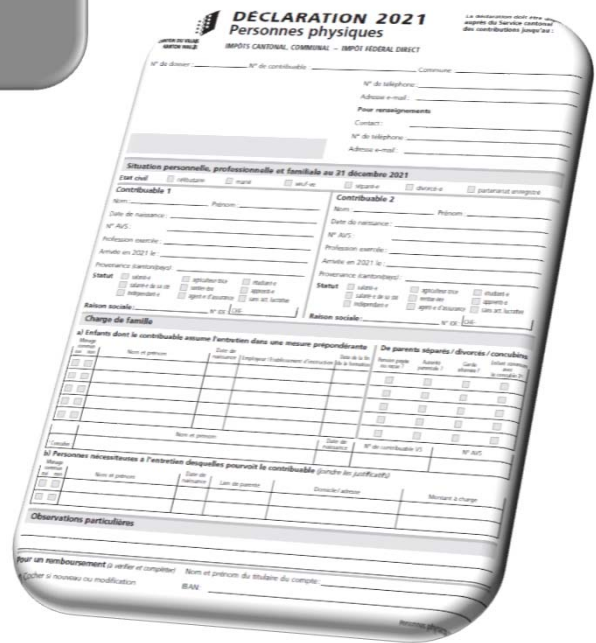


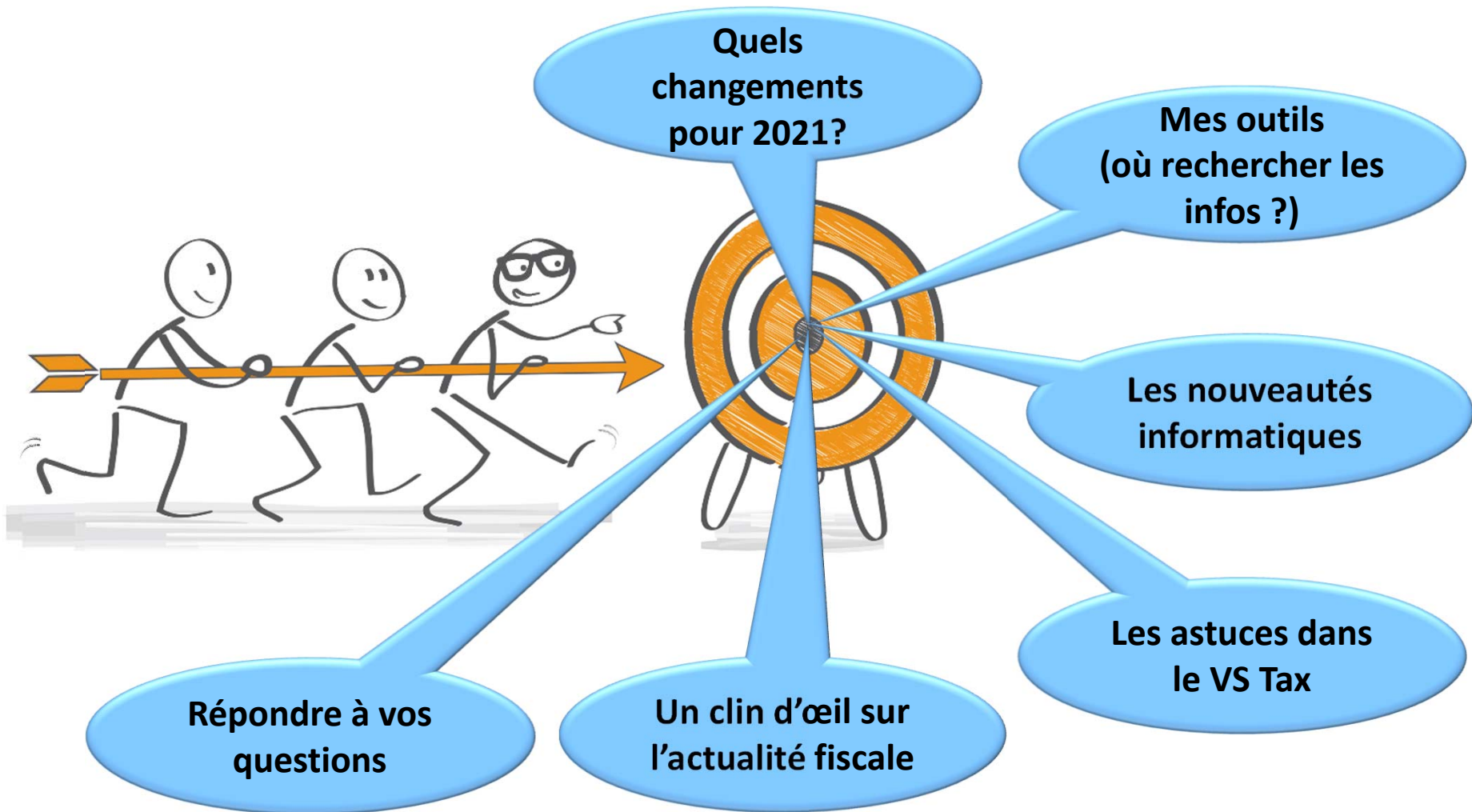
Conférence – Période fiscale 2021



Nicolas Mathys
Service cantonal des contributions
Coordinateur
Formation et information



Objectifs de la présentation



Thèmes abordés

La déclaration et le guide

Nouvelles directives

Informations par rubrique

Site internet du SCC

Tell Tax – Retour/électronique
VS TAX – e-Titres

Dénonciations spontanées

Répondre à vos questions

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Déclaration - Guide

Retour des déclarations directement au SCC

- Après deux périodes de test, depuis la période fiscale 2021 les déclarations d'impôt ne sont plus retournées dans les communes mais directement au SCC.



**La déclaration doit être déposée
auprès du Service cantonal
des contributions jusqu'au :**

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Déclaration - Guide

Allocation de naissance et d'adoption

- Modification uniquement de disposition pour une meilleure compréhension des contribuables

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL	
Déductions personnelles	
- enfants à charge _____	Fr. _____
allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année _____	+ Fr. _____
	2510

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Déclaration - Guide

Annexe des immeubles «Frais reportables»

- C'est la première année où le contribuable peut reporter les frais d'économie d'énergie et de démolition.

- *La case C est donc active*

Total des frais d'entretien (A) et des frais d'économie d'énergie et démolition (B)	A	B
Report des frais « Economie d'énergie-démolition » (selon décision de taxation période précédente)		C
Total des frais d'entretien (à reporter au recto sous « Frais d'entretien effectifs »)		A+B+C

*Pertes reportables selon chiffre
2400 DIPP 2020 **

- *Le report du chiffre **2400 «Revenu net»** avant déductions sociales, n'est pas repris automatiquement (v/exemples ci-après).

Revenu net (codes 1600 moins 2300) _____

2400

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe 5 «Salaires et frais professionnels»

- Le contribuable doit indiquer s'il a effectué du télétravail, soit ordinaire, soit lié à la pandémie du Covid 19, en mentionnant le nombre de jours de de télétravail effectué.

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS		Salaires et frais professionnels 2021				Annexe 5	
N° de contribuable : _____		Domicile : _____					
Nom : _____		Prénom : _____					
A. CONTRIBUABLE 1							
Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)							
Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets	
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	
Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration						_____	
Avez-vous effectué du télétravail ?			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	nombre de jours	_____	

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Généralités

- 🍷 Pour la période fiscale 2021, les personnes qui ont effectué du télétravail et/ou de RHT durant l'année et qui se sont rendues de manière occasionnelle à leur lieu de travail, ***peuvent faire valoir uniquement les frais de déplacement et de repas effectivement supportés.***

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Télétravail et RHT

- Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous encourageons fortement l'employeur à reporter sous le **chiffre 15** du certificat de salaire (CS) les indications permettant de renseigner l'employé et l'autorité fiscale sur les périodes de télétravail et/ou de RHT (Mention des jours de déplacement sur le lieu de travail, pourcentage possible également).
- S'agissant des prestations RHT, elles doivent être mentionnées sous le **chiffre 7** du CS, soit mentionnées dans les observations **chiffre 15** si comprises dans le chiffre 1.

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Défraiements

- ❖ Les frais remboursés de manière forfaitaire par l'employeur pour l'utilisation du bureau au domicile doivent figurer sous le **chiffre 3** du CS avec l'indication « **Forfait pour frais liés au télétravail** ».
- ❖ S'il s'agit de remboursement de frais effectifs, selon l'art. 327 du Code des obligations, ces frais doivent figurer sous le **chiffre 13.1.2** du CS avec la mention « **Remboursement lié au télétravail** ».
- ❖ L'employeur doit mentionner le **pourcentage de temps consacré au service externe** dans les observations sous le **chiffre 15**.



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Attestation d'employeur concernant les horaires irréguliers

- Le fait d'avoir un horaire irrégulier ne veut pas forcément dire qu'il n'est pas compatible avec les horaires des transports publics.
- Précision que l'on peut également apporter au certificat de salaire.
 - ***Nombre de jours concernés par la non correspondance à un horaire (ex. : garde de nuit, travail par équipe, etc.).***
- Autres précisions utiles.
 - ***L'employé doit utiliser son véhicule privé en journée pour le déplacement auprès de la clientèle, chantier, etc., il a donc obligation de se déplacer en véhicule privé et ne peut de ce fait utiliser les transports publics.***

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Certificat de salaire 2021

Voiture de service et service extérieur

■ Pour 2021, pas de changement par rapport à la pratique en vigueur concernant la part privée pour les voitures de fonction. Il faut toujours cocher **la case « F »** dans le certificat de salaire.

■ A partir du 1er janvier 2022

■ *le taux forfaitaire de la part privée des véhicules d'entreprise passera de 0.8 % à 0.9 % du prix d'achat du véhicule par mois.*

■ *En contrepartie, les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail (sans la part externe) ne seront plus reportés, et le cas échéant imposés, dans la déclaration d'impôt.*

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Aides pour les indépendants - Rappel

- ❖ Pour les indépendants **les montants versés à fonds perdus** sont imposables et doivent être **inclus dans le chiffre d'affaires** de l'entreprise.
- ❖ **Les montants versés par la caisse de compensation** constituent des allocations pour perte de gains et doivent par conséquent être déclarés dans la rubrique correspondante de la déclaration d'impôt.

Allocations pour perte de gains (assurance militaire, APG, indemnités journalières)

720a

720

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N'oubliez pas le FAQ du SCC qui répond à vos questions

<https://www.vs.ch/fr/web/scc/certificat-de-salaire>

The screenshot shows the website interface for the SCC (Service Cantonal des Contributions) regarding salary certificates. The page title is "FAQ certificat de salaire". The main content area contains a list of 9 frequently asked questions in French, such as "1.) Mon employé a travaillé différentes périodes durant l'année comme dois-je indiquer la durée de travail sur le certificat de salaire ?". The left sidebar lists various tax-related services, with "Certificat de salaire" highlighted. The right sidebar includes contact information and a list of documents and links.

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2021 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe agricole

Modification des valeurs du bétail au 31.12.2021

- Vaches + 200.- / Génisses plus de 2 ans + 200.- / Génisses 1 à 2 ans + 200.-
Veaux + 100.- / Porcs -20.-

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2021)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'400	
Génisses plus de 2 ans		2'300	
Génisses de 1 à 2 ans		1'500	
Veaux d'élevage		700	
Bovins d'engrais, remontes		2'000	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		350	
Porcs d'engrais		220	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (<i>plus de 10 p.</i>)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Informatique

VSTax et Tell Tax-QR

- Une vidéo explicative est à disposition sur le site du SCC

Comment simplifier son travail :

- Utilisez le logiciel gratuit VSTax et l'application Tell Tax pour smartphone pour joindre les pièces justificatives
- Renvoyez votre déclaration et les pièces justificatives par internet
- Consultez le guide de taxation sur notre site internet <http://www.vs.ch/impots>
- Pour l'utilisation du VSTax-QR (Tell Tax sans login) vous avez la possibilité de consulter une vidéo explicative en cliquant sur les liens suivants :
 - https://www.vs.ch/vstaxqr_fr



Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Rappel pour le retour des déclarations

Envoi et impression des déclarations

- L'administration fiscale **recommande d'utiliser le renvoi de la déclaration fiscale avec le 100% des justificatifs uniquement par internet.**
- Une fois envoyée, vous avez encore **15 jours pour faire d'éventuelles corrections.** A la fin du transfert par Internet, vous avez la possibilité d'imprimer une copie de votre déclaration fiscale.
- Si le VSTax détecte une connexion Internet active, la déclaration fiscale ne peut être déposée que par Internet.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

- Rappel que les revenus provenant d'objets immobiliers loués par l'intermédiaire des plates-formes Airbnb etc. doivent être déclarés soit dans les revenus indépendants soit dans les revenus d'immeubles.

Revenu provenant des plateformes de locations en ligne : Vous avez mis votre appartement à disposition d'hôtes contre rémunération ?

- Quiconque met à disposition un logement contre rémunération doit déclarer les revenus qu'il en retire. Il s'agit notamment des revenus obtenus par l'intermédiaire des plateformes en ligne telles que *Airbnb*, *Booking.com*, etc.
- Si vous remplissez les conditions d'une *activité indépendante*, un relevé des recettes et dépenses doit être joint à la déclaration d'impôts.
- Si tel n'est pas le cas, les revenus sont à déclarer sous chiffre 1110.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

- Précision apportée sur la pratique valaisanne en matière de déduction des frais d'entretien d'immeuble (facture ou paiement)

N.B. Le contribuable peut, pour chaque période fiscale et pour chaque immeuble choisir entre la déduction des frais effectifs et la déduction forfaitaire. Le contribuable a la possibilité de déduire les frais d'entretien sur la base, soit de la date de la facture, soit de la date du paiement, la même pratique doit être appliquée pour l'ensemble des factures présentées.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques – Directive 4.10

- Depuis la période fiscale 2019 le délai de 5 ans entre la construction et la pose de ces équipements a été abandonné. Il est donc possible de déduire ces frais d'économie d'énergie au moment de la construction de l'habitation privée.

Une nouvelle directive entrée en vigueur dès la période fiscale 2019 permet la déduction des frais d'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, à titre d'encouragement à l'accession à la propriété, immédiatement et sans délai suite à la construction. Le délai de 5 ans est ainsi abandonné.

La directive 4.10 peut être consultée sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

■ Panneaux solaires photovoltaïques et thermiques – Directive 4.06

■ Revente de l'électricité

- *En cas de production d'électricité et de revente dans le réseau, est-ce que le revenu est soumis à l'impôt ?*
- *Le canton du Valais exonère les premiers 10'000 kWh*

■ Exemple :

- *J'ai produit **12'000 kWh**, seul le revenu de **2'000 kWh** constitue un rendement imposable de la fortune immobilière (art. 21 al. 1 let a LIFD).*

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Pension alimentaire

- **Changement de pratique concernant les pensions alimentaires versées sous forme de capital**
 - Pratique identique à l'IFD dès le 1^{er} janvier 2020

A partir de la période fiscale 2020

ICC - IFD : Les contributions d'entretien qui sont versées sous la forme d'une prestation en capital, ne sont pas imposables auprès de leur bénéficiaire. Chez le débiteur de la prestation, le paiement équivaut à l'extinction d'une dette et n'est ainsi pas déductible.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Autres revenus

- **Primes versées par l'Etat du Valais dans le cadre de la promotion liée à la mobilité électrique et hybride et borne de chargement**
 - Ces primes sont imposables à titre d'autres revenus sous la rubrique 1500.

Primes de l'Etat du Valais à la mobilité électrique et hybride

Conformément à l'article 12 alinéa 1 LF et à l'article 16 alinéa 1 LIFD, tous les revenus périodiques et uniques sont soumis à l'impôt sur le revenu. Les revenus exonérés d'impôt sont définis de manière définitive à l'article 20 LF et à l'article 24 LIFD.

La législation fiscale ne prévoyant aucune exonération pour des primes incitatives à l'acquisition d'un véhicule électrique et hybride rechargeable, ces deux primes sont soumises à l'impôt sur le revenu et doivent être déclarées sous la rubrique 1500 de la déclaration d'impôt. *Vous pouvez consulter la directive 3.06 sur le site du SCC*

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Intérêts passifs

Directive 7.11 (v/modif. 2022)

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire.

- a) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.
- b) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec un autre créancier ; l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs jusqu'à la période fiscale 2019. Dès la période fiscale 2020, conformément à une décision du TF, elle ne sera plus déduite du revenu imposable.
- c) Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. Elle n'est pas déduite du revenu imposable.

Pour plus d'informations, consultez la directive 7.11 y relative dans le *guide de taxation* sur le site du SCC rubrique 1710 www.vs.ch/impots.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Dépenses professionnelles – Télétravail et RHT

Directive 6.06 sur le site du SCC

6. Télétravail – Employés au bénéfice des RHT

Déduction pour les frais professionnels

- Pour la période fiscale 2021, les personnes qui ont effectué du télétravail et/ou de RHT durant l'année, et se sont rendues de manière occasionnelle à leur lieu de travail, *peuvent faire valoir uniquement les frais de déplacement et de repas effectivement supportés.*
- L'employé devra *mentionner les jours de télétravail dans l'annexe 5 de la déclaration fiscale, une rubrique est prévue à cet effet.* Cela a pour conséquence de réduire les déplacements en véhicule, les frais de repas hors du domicile et les frais pour les séjours hors du domicile.
- Il n'y aura pas de réduction pour le déplacement en vélo/cyclomoteur (Fr. 700.-/an).
- Pour les déplacements en transport public, l'abonnement général et l'abonnement de parcours seront admis en totalité sur présentation des pièces justificatives, à défaut, les frais effectifs seront admis.

Défraiements

- Les frais remboursés de manière forfaitaire par l'employeur pour l'utilisation du bureau au domicile doivent figurer sous le chiffre 3 du CS avec l'indication « Forfait pour frais lié au télétravail ».
- S'il s'agit de remboursement de frais effectifs, selon l'art. 327 du Code des obligations, ces frais doivent figurer sous le chiffre 13.1.2 du CS avec la mention « Remboursement lié au télétravail ».

Voiture de service et service extérieur

- Pas de changement par rapport à la pratique en vigueur concernant la part privée pour les voitures de fonction. Il faut toujours cocher la case F dans le certificat de salaire.
- L'employeur doit mentionner le pourcentage de temps consacré au service externe dans les observations sous le chiffre 15 du certificat de salaire.

Vous pouvez consulter la directive 6.06 sur le site internet du SCC.

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Déduction du 3^{ème} pilier A

- b) **Déduction pour les contribuables affiliés à une institution de prévoyance 2^{ème} pilier**
Les salariés et indépendants assurés obligatoirement ou facultativement à une institution de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) peuvent déduire les cotisations mentionnées dans l'attestation de l'établissement d'assurance ou de la fondation bancaire, **mais au maximum Fr. 6'883. – pour l'année 2021.**
- c) **Déduction pour les contribuables qui ne sont pas assurés au 2^{ème} pilier**
Les salariés et indépendants qui ne sont pas affiliés à une institution de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) peuvent déduire les cotisations mentionnées dans l'attestation de l'établissement d'assurance ou de la fondation bancaire **jusqu'à 20 % du revenu provenant d'une activité lucrative, mais au maximum Fr. 34'416. – pour l'année 2021.**

Déclaration fiscale et guide



Guide de la déclaration d'impôts 2021

Service cantonal des contributions



Frais de handicap

Directive 7.10 EMS–Structure de jour–Institut–Soins à domicile

Directives pour les personnes séjournant dans un EMS, une structure de jour, un institut ou bénéficiant de soins à domicile en raison d'un handicap reconnu

- Les contribuables qui bénéficient des prestations de l'assurance invalidité (rente AI ou allocation pour impotent) et qui séjournent dans une structure d'accueil, le jour et la nuit, peuvent déduire les frais qui demeurent à leur charge comme frais de handicap. Le montant de la déduction correspond à la facture du home, réduite d'un forfait mensuel de Fr. 1'645.- (arrêt du 12.09.2019)
- Les contribuables qui bénéficient des prestations de l'assurance invalidité, mais qui demeurent à domicile, peuvent déduire les frais qui restent à leur charge comme frais de handicap.
- Les contribuables qui ne bénéficient pas des prestations de l'assurance invalidité (rente AVS sans allocation pour impotent) et qui séjournent dans une structure d'accueil, le jour et la nuit, peuvent déduire un forfait de Fr. 40.- par jour comme frais de maladie (rubrique 2565a).
- Les contribuables qui fréquentent une structure de jour peuvent déduire les frais facturés, après déduction des frais de repas selon notice N2-2007, comme frais de handicap.
- Les contribuables doivent produire les justificatifs utiles et détaillés.
- Le cumul des frais de handicap et des frais de maladie est admis.

La directive 7.10 peut être consultée sur le site internet du SCC.

Permis B – Impôt à la source

Révision de l'impôt à la source au 1.1.2021

Types de permis B

Obligé de remplir une taxation ordinaire ultérieure

- Un salarié imposé à la source et **résident en Suisse** réalise en Suisse un **revenu brut d'au moins 120'000 francs** durant l'année fiscale. Pour les couples mariés vivant en ménage commun, cette méthode est obligatoire à partir du moment où les revenus bruts de l'activité lucrative dépendante d'un des deux époux dépasse cette limite.
- Lorsqu'un résident suisse imposé à la source réalise des revenus complémentaires qui ne sont pas soumis à l'imposition à la source ou possède une fortune imposable d'après le droit cantonal

Taxation ordinaire ultérieure sur demande

- Le contribuable doit être résident en Suisse (non-résident possible sous certaines conditions) et effectuer sa demande **avant le 31 mars** suivant l'échéance de la prestation.
- **Attention !** Une fois le formulaire déposé, la demande ne peut pas être retirée et l'autorité de taxation procèdera d'office à une TOU les années suivantes. Et ce, jusqu'à la fin de l'assujettissement à l'impôt à la source. Il n'y a donc pas de possibilité de revenir en arrière.



Permis B – Impôt à la source

Dispositions légales

- Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative du 16 décembre 2016.
- Loi fiscale du 10 mars 1976, révisée le 12 mars 2020.
- Circulaire fédérale No 45 sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs du 12 juin 2019.

Site internet et contacts

- <https://www.vs.ch/fr/web/scc/source>
- Formulaire de contact : www.vs.ch/contact-is
- 027 606 24 50



Informations fiscales par rubrique

1. REVENU DU TRAVAIL

sans les centimes

Revenu de l'activité indépendante	Code	Contributeur 2	Code	Contributeur 1
- résultat de l'activité indépendante (selon bilans et comptes de pertes et profits annexés)	100a		100	
- J. pertes commerciales non absorbées	110a		110	
- J. cotisations personnelles AVS	120a		120	
- J. rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits	130a		130	
- revenu de l'activité indépendante	140a			
Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite	150a			
- J. pertes commerciales non absorbées	160a			
- J. cotisations personnelles AVS	170a			
- revenu net	180a			
Revenu de l'activité agricole et forestière (selon annexe 3)	210a			
- résultat de l'activité agricole et forestière	211a			
- J. cotisations personnelles AVS	212a			
- revenu net	220a			
Allocations familiales et de naissance (activité indépendante / agriculture)				
Revenu de l'activité salariée				
- salaire net y compris les allocations familiales et allocations de naissance (annexe 5)	310a			
- revenu en nature, part prévue aux frais généraux, chômage, allocation familiale, naissance	320a			
Gains accessoires (indiquer la nature du gain)				
- Indépendants:				
gains bruts		contribuable 2	contribuable 1	
J. cotisations AVS	411a		411	
forfait 20% (min. Fr. 800 - / max. Fr. 2'400 -)				410a
- Dépendants:				
gains nets				
forfait 20% (min. Fr. 800 - / max. Fr. 2'400 -)				420a
Revenu d'administration de personnes morales	500a			

2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS (voir l'annexe 1 « Rentes et pensions »)

Rentes AVS et AI (sans prestations complémentaires)	600a			
Rentes, pensions, revenus de contrats d'entrée vie	610a			
Allocations pour perte de gains (assurance militaire, APG, Indemnités journalières)	720a			
Prestations non comprises ci-dessus	731a			
Total des revenus de l'activité lucrative / rentes	800a			

3. AUTRES REVENUS

Revenu de la fortune immobilière (annexe 2)

- Immeubles en Valais
- Immeubles sis dans un canton confédéré
- Immeubles sis à l'étranger
- dont loyers de maubles: nombre de lits: _____ montant imposable: Fr. 1240

Revenu de la fortune mobilière (annexe 3)

- Titres ou avoirs privés
- Titres ou avoirs commerciaux
- gains de loterie

Revenu provenant de successions non partagées ou au décès de biens

- spécifications: _____

Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation

- pour l'ex-conjugal: _____
- pour les enfants: _____

Autres revenus (à préciser): _____

Total des revenus (codes 800 + 800a + 910 + 1100)

4. DÉDUCTIONS

sans les centimes

Intérêts passifs (intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts: non déductibles)	Code		
- attribués à des dettes agricoles (annexe 4)	1710		
- intérêts passifs privés (annexe 4)	1720		
Frais d'administration des titres (annexe 3)	1800		
Dépenses professionnelles des salariés: (annexe 5)			
- contributeur 1	1910		
- contributeur 2	1920		
Autres déductions (y compris les cotisations AVS non déductibles (secteur):	2000		
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance professionnelle			
- 2 ^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déduites: contributeur 1: Et			
et en particulier le rachat des années d'assurance: contributeur 2: Fr.	2100		
Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a):			
- contributeur 1: institution et n° de police:	2210		
- contributeur 2: institution et n° de police:	2220		
Total des déductions (codes 1710 à 2220)	2300		
Revenu net (codes 1600 moins 2300)	2400		

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

Déductions personnelles

- enfants à charge
- allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année (la déduire sous 2510) Lit.
- personnes à charge et personnes nécessiteuses
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers (voir l'annexe 1)
- frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans
- frais d'internat ou de famille d'accueil étudiant du degré secondaire (voir l'annexe 1)
- frais de logement pour étudiant du degré secondaire (voir l'annexe 1)
- aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée
- sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'000
- pour pensions, rentes, contrats viagers et autres (annexe 1)
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et autres (voir l'annexe 1)
- autres non soumis au canton

Non	Montant	Rente	Pension d'orphelin	Montant
				2531
				2540
				2550
				2565 a) Fr.
				2565 b) Fr.
				2566
				2570 a) Fr.
				2570 b) Fr.
				2580
				2581
				2590
				2600
				2610

Revenu net imposable (code 2400 moins codes 2510 à 2590)

Revenu déterminant le taux: _____

6. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Le détail de l'impôt fédéral est établi par l'autorité cantonale et vous sera communiqué lors de la notification.

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)

Contributeur 1: Non 2^e pilier (privé prof.) 3^e pilier (A) autres Date de paiement: _____

Contributeur 2: Non 2^e pilier (privé prof.) 3^e pilier (A) autres Date de paiement: _____

Fortune en Suisse et à l'étranger au 31 décembre 2020

Déclarer la valeur fiscale au 31.12.2020

Non sur la commune de domicile	Valeur fiscale 31.12.2019	Code	Valeur fiscale 31.12.2020
Bilan sur la commune de domicile		3010	
Bilan sur d'autres communes		3011	
Bilan sur d'autres communes		3012	
Bilan sur d'autres communes		3013	
la commune de domicile		3020	
la commune de domicile		3021	
d'autres communes		3022	
d'autres communes		3023	

« dans une exploitation appartenant au contributeur de l'annexe agricole: _____ »

de la commune de domicile: _____

de la commune de domicile: _____

de la commune de domicile: _____

de la commune de domicile: _____

sociétés en nom collectif, en commandite ou simples associés familiaux d'exploitation, etc., qui constituent une exploitation à des honores, etc.: _____

Intérêts de capitaux (annexe 3)

(après déduction des placements de l'exploitation du contributeur figurant sous code 3000)

3000

assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Année de conclusion: _____ Année d'échéance: _____ Somme assurée: _____

3400

3500

3600

3700

3800

3900

4000

4100

4200

4300

4400

COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE LA FORTUNE

épargne (annexe 5)

2565 a) Fr. _____

2565 b) Fr. _____

2570 a) Fr. _____

2570 b) Fr. _____

2581

2590

2600

2610

Le détail de l'impôt fédéral est établi par l'autorité cantonale et vous sera communiqué lors de la notification.

Contributeur 1: Non 2^e pilier (privé prof.) 3^e pilier (A) autres Date de paiement: _____

Contributeur 2: Non 2^e pilier (privé prof.) 3^e pilier (A) autres Date de paiement: _____

Revenu déterminant le taux: _____

Revenu déterminant le taux: _____

Signature du contribuable 1 _____

Signature du contribuable 2 _____

210 - Informations fiscales – Revenus agricoles

Retrouvez toutes les informations liées à l'agriculture

Guide de taxation (code 210)

1. Revenu du travail

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière



210 - Informations fiscales – Revenus agricoles

Agriculture – Arboriculture – Amortissement du capital plantes

Faits

- Un contribuable met en location ses surfaces de vignes. En raison des problèmes liés au mildiou et aux conditions climatiques rencontrées par l'exploitant en 2021, la location ne sera pas payée.
- On peut relever que pour l'année 2021, de nombreux exploitants demandent aux propriétaires de renoncer à l'encaissement de cette location.
- Pour rappel, la directive no 2.05 mise en vigueur lors de la période fiscale 2019 traite de la problématique liée au fait que le marchand de vins n'ayant pas payé la vendange les exploitants ne pouvaient par conséquent pas payer le loyer des vignes.

Question

- En 2021, suite aux problèmes rencontrés dans la viticulture, comment traiter la déduction de l'amortissement du capital plantes chez le propriétaire suite au défaut de paiement du loyer ?

Solution

- Il convient de maintenir la règle fixée dans la directive no 2.05 et **d'admettre par conséquent la déduction des Fr. 0.25 ct / m² liée à l'amortissement du capital plantes** lorsque le propriétaire apporte la preuve qu'aucun loyer ne sera encaissé pour l'année 2021.

310 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Les revenus de l'activité dépendante

Art. 13 LF

- Sont imposables **tous les revenus** provenant d'une activité exercée pour le compte d'autrui, qu'elle soit régie par le droit privé ou par le droit public, y compris les revenus accessoires, tels que les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations, les primes pour ancienneté de service, les cadeaux de jubilé, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, et autres avantages en argent.

320 - Informations fiscales – Revenus d'activité

ALLOCATIONS FAMILIALES VERSÉES À L'ENFANT MAJEUR

Faits

- *La fille majeure a effectué une demande auprès de la caisse afin que les allocations familiales que perçoit son père lui soient directement versées.*
- *L'art. 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales permet cette pratique.*

Solution

- Il appartient au **titulaire du droit** aux allocations familiales de les déclarer. Elles doivent donc figurer dans le certificat de salaire du père, **il convient par conséquent d'imposer ces allocations familiales auprès du père (la fille est majeure).**

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité



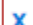



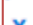
Toutes les particularités

Guide de taxation (code 420)

420 Dépendants

L'ensemble des revenus provenant d'une activité lucrative accessoire provenant d'une activité dépendante.

Documents

-  [Distinction entre activité principale et activité accessoire.pdf \(102 kb\)](#)
-  [Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Directive.pdf \(1479 kb\)](#)
-  [Indemnités présidents de commune et conseillers communaux – Feuille de calcul \(42 kb\)](#)
-  [Indemnités députés Grand Conseil.pdf \(18 kb\)](#)
-  [Frais d'acquisition du revenu d'une activité accessoire.pdf \(87 kb\)](#)
-  [exonération de la solde des sapeurs-pompiers \(13 kb\)](#)
-  [Solde sapeur pompier Tabelle 2013 \(118 kb\)](#)

Dernière modification: May 21, 2015

420 - Informations fiscales – Revenus d'activité

Toutes les particularités

Activité principale ou accessoire ?

Activité principale – activité accessoire

Le revenu des contribuables se compose de plus en plus fréquemment de plusieurs revenus d'activités à temps partiel.

Se pose alors le problème de déterminer quel est le revenu principal vis-à-vis du revenu accessoire.

Le revenu principal découle normalement d'une activité à 100 %, voire au minimum 80%. Un revenu accessoire peut être réalisé en plus de ce revenu principal.

Principe :

La condition pour qu'un revenu soit considéré comme accessoire est la présence d'une activité principale, cela est valable tant pour les activités dépendantes qu'indépendantes.

Comment déterminer si une activité est accessoire ? Généralement, les critères cumulatifs suivants peuvent être retenus :

1. L'activité est réalisée auprès d'un autre employeur ;
2. Dans un autre champ d'activité ;
3. Le revenu obtenu est largement plus faible que le revenu principal.

Il arrive que deux ou plusieurs postes à temps partiel soient cumulés, même dans des champs d'activité différents, et forment alors ensemble une activité principale. Il se peut alors qu'une activité accessoire supplémentaire soit considérée comme un gain accessoire.

Exemples :

- **Activité principale :** Travaux de nettoyage à 20% pour deux entreprises différentes, remplissage des rayons auprès d'un grand distributeur (magasinier) sur appel (env. 30 %).
Activité accessoire : Jardinier/paysagiste pour un club de football.
- **Activité principale:** Service de midi dans une crèche ou une cantine quatre jours/semaine de 10h à 14h, professeur de gym deux jours/semaine de 14h30 à 15h30, travail dans un kiosque cinq jours/semaine de 17h00 à 19h30.
Activité accessoire: Caissière pour une association.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Calcul de la valeur locative

- Immeuble occupé par le propriétaire, est considéré comme un revenu imposable (***rendement de la fortune immobilière art. 17 LF***).

- Comment estimée cette valeur locative (base de calcul) ?
 - Marché locatif au lieu de situation de l'immeuble

 - Exemple appartement 3.5 pièces location possible Fr. 1'000.-

 - Mesure en faveur de l'acquisition à la propriété privée **60%** Fr. 600.-

 - ***Valeur locative brute annuelle*** Fr. **7'200.-**

 - ***Déduction possible***
 - *Frais d'entretien d'immeubles soit forfait, soit frais effectifs (catalogue).*
 - *Intérêts passifs (dettes hypothécaire)*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

Catalogue des frais d'entretien

Site du SCC – Guide de taxation – Rubrique 1100

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

Documents

-  Détermination de la valeur locative.pdf (21 kb)
-  Catalogue des frais d'entretien (624 kb)
-  Directive fDéduction forfaitaire des taxes de bases.doc (58 kb)
-  Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf (115 kb)
-  Analyse CSI frasi de formation perfectionnement répartition intercantonale 12.02.2016 (24 kb)
-  Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf (19 kb)
-  Directive immeubles loués meublés.pdf (26 kb)
-  Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf (17 kb)
-  Directive_revente_électricité.pdf (294 kb)
-  Questionnaire rénovation cuisines.pdf (18 kb)
-  Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls (28 kb)
-  Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf (185 kb)
-  Frais d'économie d'énergie - Exemples (12 kb)
-  Directives économie d'énergie - délai 5 ans (323 kb)
-  Analyse Photovoltaik v.2016 (510 kb)

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeuble

Catalogue des frais d'entretien



INDEX

1. Introduction
2. Bases légales
3. Généralités
4. Mesures prises en vue d'économiser l'énergie
5. Catalogue de répartition

Catalogue de répartition des frais d'entretien, d'économie d'énergie (après déduction des subsides, subventions, prestations d'assurances, etc.) - investissements (mai 2013)	Entretien	Economie d'énergie	Investissement
1 Façades, extérieur			
1.1 Rénovation de façades (sans isolation) – nouvelle couche de peinture, remplacement d'un revêtement (y compris bardeaux) – revêtement de type étegit, aluminium, etc. en remplacement de la peinture	1/1 2/3		1/3
1.2 Isolations N'est fiscalement reconnue comme mesure d'isolation que – celle qui isole de l'extérieur les locaux chauffés (toiture, plancher de grenier, parois extérieures, plafond de cave), – celle qui sert en premier lieu à retenir la chaleur, – celle dont l' effet est important pour le bâtiment entier (frais d'échafaudage, dépenses pour plans et honoraires: uniquement proportionnellement)	1/2	1/2	
1.3 Cheneaux : réparation et remplacement	1/1		

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Mise aux normes sismiques – Assurance tremblement de terre

Faits

- Le contribuable a effectué des travaux pour que son immeuble réponde aux normes sismiques et il a également conclu une assurance contre les tremblements de terre.

Question

- Etant donné que ces frais sont engendrés pour sauvegarder au mieux son immeuble, il souhaite les porter en déduction des revenus d'immeubles.

Solution

- Conformément au point 8.2.2 du catalogue des frais d'entretien d'immeubles, ***l'assurance est déductible.***
- Dans une jurisprudence récente, ***le TF a estimé que le danger doit être imminent pour que les frais engagés soient déductibles.***
 - *Par exemple, s'il est avéré et prouvé par un géologue qu'un rocher va s'abattre sur un immeuble, les frais de sécurisation que le contribuable doit obligatoirement engager, doivent être admis.*
 - *Dans le cas d'un tremblement de terre l'imminence du danger n'est pas avérée. L'autorité fiscale retiendra qu'il s'agit de dépenses d'investissement et par conséquent aucune déduction possible à titre de frais d'entretien d'immeubles.*

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Appels en plus-value

Faits

- Il arrive que des communes effectuent des appels en plus-value, soit pour la construction d'une route, d'un trottoir, de conduite d'alimentation, d'épuration etc.
- Le contribuable porte dans sa déclaration cette facture à titre de frais d'entretien d'immeubles.

Question

- Est-ce que ces contributions sont déductibles fiscalement ?

Solution

- ***Les appels en plus-value ne sont pas déductibles*** dans les frais d'entretien d'immeubles. Le terme « plus-value » parle de lui-même, il s'agit bien de dépenses d'investissements.
- Par contre, les montants que le contribuable doit régler à ce titre, conformément à l'art. 51 LF, ***sont considérés comme des impenses en matière de gains immobiliers lors de la vente de l'objet.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais de chauffage des locaux communs d'une PPE

Confirmation de la pratique

- Dans le ***catalogue des frais d'entretien, sous chiffre 8.4.1***, on précise bien que le chauffage et l'énergie de la propriété commune sont déductibles.
- Par conséquent, ***lorsque dans le décompte de la gérance immobilière ces frais sont clairement détaillés, ils doivent être admis.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Grange transformée en maison d'habitation

Faits

- Le contribuable possède ***une grange-écurie inhabitable, il ne déclare par conséquent aucune valeur locative.***
- Il décide d'entreprendre des transformations et d'en faire une maison habitable. La commune lui interdit de transformer l'enveloppe de la grange, il doit par conséquent renforcer les chevrons, refaire le toit, et rafraîchir les murs en crépi existants, ainsi que rétablir les accès au bâtiment.

Solution

- Le premier constat que l'on peut faire, c'est que le contribuable n'a jamais déclaré à ce jour une valeur locative, ce qui confère à l'objet son caractère inhabitable.
- A l'époque, cette situation avait déjà été analysée et les conclusions ont été que les frais d'entretien ***n'étaient pas déductibles, puisqu'ils n'entraient pas dans le rendement immobilier du contribuable.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Frais d'entretien d'immeubles – Absence de revenus

Faits

- Le propriétaire d'un chalet insalubre est mis en vente dans le but d'une rénovation pour le rendre habitable.
- Les taxes, assurances, impôt foncier sont facturés au propriétaire qui souhaite les porter en déduction dans sa déclaration d'impôt.

Solution

- Un arrêt du TF précise que les frais fixes peuvent être admis en ***l'absence temporaire du revenu.***
- Dans ce cas précis, on constate que le contribuable ne retirait aucun revenu avant les travaux entrepris. En raison notamment de la vétusté et de l'état de l'objet ce dernier ne produisait aucun revenu.
- Au vu de ce constat et de notre pratique constante en la matière, ***en l'absence de revenus, ces frais ne peuvent être admis en déduction.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- La CSI a revisité la circulaire de 2011, sur la qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement (**actualisation au 18.09.2014**).
- La seule remise en question de notre pratique est liée à ***la durée entre la construction d'un nouveau bâtiment et le moment de la réalisation*** de l'installation d'une énergie renouvelable.
- Notre pratique actuelle veut que même si l'on effectue l'installation une année après, mais qu'elle ne fait pas partie du dossier de construction initial on admet la déduction de l'investissement.
- Depuis 2011, certains cantons et les dernières jurisprudences du TF, préconisent de refuser cette déduction dans ***une période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment***.
- Nous allons suivre cette pratique et une nouvelle directive a été mise en vigueur et applicable dès la période fiscale 2014.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables

- **Nouvelle directive pour favoriser l'énergie solaire**
- **Elle est valable uniquement pour l'installation de panneaux photovoltaïques solaire et thermique, le délai de 5 ans est abandonné.**



Directive du Service cantonal des contributions



Rubrique 1110 : Economie d'énergie – Installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques – Encouragement à l'accession à la propriété

Généralités

Cette directive a pour objectif de favoriser les mesures prises par les propriétaires de biens immobiliers en faveur de l'économie d'énergie en matière d'impôt cantonal, communal et fédéral.

Elle vise à modifier la directive du 27 février 2015, fixant un délai de 5 ans entre le moment de la nouvelle construction et une construction existante, et les dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser l'énergie.

Elle concerne les contribuables utilisant un immeuble privé comme résidence principale et procédant à *l'installation de panneaux solaires soit photovoltaïques, soit thermiques* sur celui-ci.

Pour ces deux types d'installation, le contribuable pourra donc déduire à titre de frais d'économie d'énergie, immédiatement et sans délai suite à la construction, les frais relatifs à l'installation des panneaux solaires soit photovoltaïques soit thermiques.

Le délai de 5 ans figurant dans la directive du 27 février 2015, pour le photovoltaïque solaire et thermique, est abandonné.

Entrée en vigueur : Période fiscale 2019 applicable à l'ICC et à l'IFD

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Revenus d'immeubles – Frais d'économie d'énergie

Les énergies renouvelables – Nouvelle règle 2019



Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2019)		
Cas no 1	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose de panneaux solaires	N	50'000
Frais admis		50'000
<i>Admis selon la nouvelle directive du 20.1.2020</i>		

Cas no 2	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'une pompe à chaleur	N	50'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i>		

Cas no 3	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'un poêle à bois	N+2	10'000
Frais admis		-
<i>Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-déductibles</i>		

Cas no 4	Année	Coûts
Construction d'une villa	N	800'000
Pose d'un poêle à bois	N+5	10'000
Frais admis		10'000
<i>Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction</i>		
Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées		

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Etudes et bilans énergétiques

Faits

- Sur le marché de l'économie d'énergie, il existe plusieurs possibilités d'analyses énergétiques des bâtiments. Le service de l'énergie de l'Etat du Valais et les communes soutiennent ces démarches. Par ailleurs, des subventions sont allouées soit par le canton, soit par les communes.

Solution

- Il existe différents types de mesures, les plus connues sont le **CECB**, **CECB plus**, ainsi que des analyses thermiques.
- Par la suite, le contribuable reçoit un rapport avec un programme de mesures qu'il peut entreprendre afin d'économiser de l'énergie et diminuer les pertes (isolation, fenêtres, toitures, sous-sol, etc.). Il peut entreprendre ces travaux soit l'année de l'analyse, soit quelques années plus tard, soit les étaler dans le temps.
- Dans tous les cas, ces différentes analyses et bilans énergétiques **sont déductibles fiscalement à titre de frais d'économie d'énergie, même si les travaux ne sont pas entrepris immédiatement.**
- Etant donné que ces programmes sont subventionnés, seule la différence à charge du contribuable est déductible. Il faut par conséquent lui demander s'il a bénéficié de subventions à ce titre, soit par l'Etat, soit par la commune.

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Récupération des eaux pour économiser l'eau potable

Faits

- Un contribuable à effectuer l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie afin d'économiser l'eau potable et ainsi réduire les coûts y relatifs. Peut-on déduire les coûts de ces installations pour le traitement des eaux de pluie, dans le cadre de l'économie d'énergie, soit lors de l'installation à la construction de la maison, soit pour une installation ultérieure ?

Solution

- Ce type d'investissement permettant la récupération des eaux de pluies a été analysée par la Conférence suisse des impôts (CSI) le 16 avril 2019. Elle a confirmé qu'elle n'a pas connaissance d'exemples explicitement déductibles au titre de la ***protection de l'environnement***.
- Se basant sur l'ordonnance du 24 août 1992, elle relève que les énergies renouvelables à promouvoir en matière de frais d'économie d'énergie sont : l'énergie solaire, la géothermie, la chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur, l'énergie éolienne et biomasse (y.c. le bois ou le biogaz).
- ***L'installation d'un système de collecte des eaux n'est par conséquent pas considéré comme une mesure visant à économiser l'énergie au sens de cette ordonnance, elle n'est par conséquent pas déductible sur le plan fiscal.***

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Déduction du forfait de Fr. 1'000.- «taxes de base» dans les frais d'entretien d'immeuble

- Le contribuable a la possibilité de déduire un forfait de Fr. 1000.-, couvrant toutes les taxes de bases (v/annexe no 2). Ce forfait ne s'applique qu'aux résidences principales utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait. Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. **Pour les propriétaires de (PPE) Ce forfait n'est pas admis, seuls les frais effectifs sont acceptés.**

Date	Entreprise et nature des travaux	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____	OBJET N°: ____
	Frais d'exploitation 1: (joindre les pièces justificatives)				
	Taxe d'élimination des ordures, voirie				
	Taxe d'épuration des eaux				
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur				
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau				
	Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives pas pour les PPE* (veuillez cocher)	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-	<input type="checkbox"/> 1'000.-

1110 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Taxe d'épuration des eaux usées

Solution

- Il convient de distinguer les deux taxes, l'une est considérée comme une taxe de base et l'autre est fixée en fonction de l'eau consommée.
- Après avoir analysé la jurisprudence en la matière et également les règles appliquées dans les autres cantons, nous fixons la pratique de la manière suivante :

- **Déductible**
 - *Taxe de base annuelle liée à l'épuration et l'évacuation des eaux.*

- **Non-déductible**
 - *Taxe d'exploitation calculée selon le volume d'eau consommé.*

- Pour les communes qui facturent uniquement une taxe de base, sans distinction de la partie consommation, celle-ci est entièrement déductible.

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

- Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :
 - *Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.*
 - ***Report sur deux périodes** des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, **si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération** sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.*

- Entrée en vigueur LIFD : **1.1.2020**

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

La notion de construction de remplacement:

- *Bâtiment nouvellement construit **sur le même terrain** que le bâtiment ancien.*
- *La construction de remplacement doit avoir une **affectation similaire** à celle du bâtiment ancien.*

La notion de frais déductibles:

- *Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.*
 - ***Les frais de démontage:** ils concernent en particulier les installations de ventilation et de chauffage ainsi que les installations sanitaires et électriques.*
 - ***Les frais de démolition:** les frais proprement dits du bâtiment existant.*
 - ***Les frais d'enlèvement:** Ils comprennent le déplacement des déchets de chantier résultant de la démolition.*
 - ***Les frais d'élimination:** ils comprennent l'élimination des déchets de chantier résultant de la démolition.*

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

La notion de frais non déductibles:

➤ *Ne sont notamment pas déductibles :*

- *Assainissement de sites contaminés.*
- *Déplacements de terrain.*
- *Défrichements.*
- *Terrassement ainsi que les travaux d'excavation qui vont au-delà de la démolition en vue d'une construction de remplacement.*

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

Le report sur deux périodes:

- *Possibilité de répartir les frais déductibles sur **trois ans au maximum**. S'il subsiste des frais pouvant être reportés ils peuvent être reportés la période fiscale suivante et s'il subsiste encore des frais ils pourront être reportés sur une troisième période fiscale. Un report supplémentaire est exclu.*

- **Le report se limite :**
 - *aux coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement;*
 - *aux frais de démolition consentis en vue d'une construction.*

- **Le reste des frais d'entretien d'immeuble ne peut pas être reporté.**

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Application de la nouvelle ordonnance sur les frais d'immeuble

- Comment calculer la perte reportable (directive 4.12 sur le site internet du SCC)

N	CAS 1	CAS 2	CAS 3
<i>Immeuble</i>			
Revenu	20'000	20'000	20'000
Frais d'entretien ordinaire	100'000	120'000	40'000
Frais d'économie d'énergie / démolition	40'000	40'000	120'000
Revenu net d'immeuble	- 120'000	- 140'000	- 140'000
Autres revenus nets	100'000	60'000	60'000
Chiffre 2400	- 20'000	- 80'000	- 80'000
↓			
<i>N+1</i>			
Revenu brut	20'000	20'000	20'000
Report des frais 2020	20'000	40'000	80'000
Frais d'entretien ordinaire	10'000	10'000	10'000
Revenu net d'immeuble	- 10'000	- 30'000	- 70'000
Autres revenus nets	100'000	60'000	60'000
Chiffre 2400	90'000	30'000	10'000
↓			
<i>N+2</i>			
Revenu brut	20'000	20'000	20'000
Report des frais 2020	-	-	10'000
Frais d'entretien ordinaire	10'000	10'000	80'000
Revenu net d'immeuble	10'000	10'000	- 70'000
Autres revenus nets		60'000	60'000
Chiffre 2400		70'000	10'000

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Application de la nouvelle ordonnance sur les frais d'immeuble

Comment calculer la perte reportable

- Le contribuable a effectué en plus des frais d'économie d'énergie un rachat du 2^{ème} pilier.

Cas 1 - Rachat 2ème pilier		
	Année N	Année N+1
Revenu	65'000	65'000
Valeur locative	15'000	15'000
Frais d'entretien d'immeuble	- 55'000	- 6'000
Economie d'énergie	- 40'000	
	- 15'000	74'000
Dép. prof.	- 9'000	- 9'000
Intérêts passifs	- 6'000	- 6'000
Cotisations au 3ème pilier	- 2'500	- 2'500
Rachat 2ème pilier	- 50'000	
Revenu chiffre 2400	- 82'500	56'500
Frais reportables		- 40'000
		16'500

Cas 2 - Rachat 2ème pilier		
	Année N	Année N+1
Revenu	65'000	65'000
Valeur locative	15'000	15'000
Frais d'entretien d'immeuble	- 15'000	- 6'000
Economie d'énergie	- 20'000	
	45'000	74'000
Dép. prof.	- 9'000	- 9'000
Intérêts passifs	- 6'000	- 6'000
Cotisations au 3ème pilier	- 2'500	- 2'500
Rachat 2ème pilier	- 40'000	
Revenu chiffre 2400	- 12'500	56'500
Frais reportables		- 12'500
		44'000

- Dans le cas n° 1, le chiffre 2400 n'est pas repris, mais par contre les frais d'entretien n'ont pas pu être entièrement déduits, ils sont par conséquent reportables dans leur totalité sur l'année N+1.

Taxation des hoiries - Intervention de l'AFC

- ***Le canton doit traiter la taxation des hoiries conformément à la LHID, soit :***
 - ***Chacun des héritiers ajoute à ses propres éléments imposables sa part du revenu et de la fortune de l'hoirie.***

- ***L'AFC est cependant d'accord d'admettre le principe de l'imposition des biens de l'hoirie, lorsqu'il y a un conjoint survivant auprès de ce dernier.***

- ***Par contre, dès que la fortune de l'hoirie dépasse Fr. 200'000.- et le revenu Fr. 20'000.-, chacun des héritiers doit déclarer dans sa déclaration personnelle sa part de revenu et de fortune à l'hoirie.***

1110 – 1210 - Informations fiscales – Revenu fortune mob. / immob.

Revenus et fortune – Taux de change

- Quel taux de change doit-on appliquer en matière fiscale pour des revenus (exemple : une rente) ou pour de la fortune (bien immobilier, véhicule, bijoux, bateau, etc.) et combien de chiffres devons-nous prendre après la décimale ?

■ Solution

■ En cas de dénonciation spontanée

- **Pour les biens immobiliers** à l'étranger, la valeur locative et la valeur fiscale retenues lors de la dénonciation spontanée, sont **reportées les années suivantes à la même valeur.**
- **Pour la fortune mobilière, ainsi que pour les autres biens, nous appliquons le cours des devises conformément à la pratique de la section de l'IA en la matière, soit :**
 - **Lien :** <https://www.ictax.admin.ch/extern/fr.html#/ratelist>
 - **Pour les rendements :**
Cours annuel moyen des devises en Suisse
 - **Pour la fortune :**
Devises billets de banque
 - **Chiffres après la décimale :**
La pratique est fixée à trois chiffres après la virgule.

1110-1300 - Informations fiscales – Revenu fortune immob.

Economie d'énergie – Directive 4.06

Revente d'électricité

- Dans le même de soutien à ce type d'énergie, si le contribuable a la possibilité en fonction des surfaces de panneaux qu'il pose sur sa villa, de non seulement utilisé cette énergie verte, mais de la revendre dans le réseau, ***on exonère la production jusqu'à 10'000 kWh***, seul l'excédent de production sera soumis à l'impôt.

■ *Exemple :*

- *J'ai produit 12'000 kWh, seul le revenu de 2'000 kWh constitue un rendement imposable de la fortune immobilière (art. 21 al. 1 let a LIFD).*

Economie d'énergie – Subventionnement

Traitement des subventions

- Nous constatons que ces versements n'interviennent pas forcément l'année des travaux mais parfois une, voire deux années plus tard.
- ***La subvention étant liée directement avec les travaux effectués, notre pratique consiste à la déduire la période fiscale durant laquelle les frais d'entretien sont déduits.***
- Il convient par conséquent d'aviser l'autorité de taxation de la décision prise par le Service de l'Energie de l'Etat du Valais. Si deux ans plus tard, on constate une différence entre le montant prévu et le montant effectivement versé, on corrigera l'année du paiement.
- Par contre, Lorsque le contribuable déclare le versement de la subvention ou que l'autorité de taxation reçoit l'information directement du service et que le contribuable n'a pas déclaré la subvention, une révision sera effectuée sur la période concernée par les travaux.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Historique

- Arrêts du Tribunal Fédéral (2C_95/2011, 2C_80/2012)
- Circulaire No 40 de l'AFC du 11.3.2014
Déclaration non conforme :
 - Après l'entrée en force de la taxation ordinaire
 - Suite à une quelconque intervention de l'autorité fiscale
 - Dans le cadre d'une dénonciation spontanée
- **Critiques des milieux politiques, économiques et scientifiques:**
 - non-remboursement = sanction pénale
- **Motions Schneeberger (26.9.2016) et Stamm (30.9.2016)**
- **Conseil fédéral: refus des motions mais donne mandat pour élaborer une modification de l'art. 23 LIA**
- **Circulaire No 48 de l'AFC du 4.12.2019**

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC

Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Impôt anticipé

Berne, 4 décembre 2019

Circulaire n° 48

Déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé des personnes physiques selon l'article 23 LIA dans sa teneur du 28 septembre 2018

Entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Obligation de déclarer

Rappel du principe (art. 23 al. 1 LIA)

- Obligation accomplie si annonce au moyen de la 1ère déclaration qui doit être déposée après l'échéance des prestations imposables.

Exception (art. 23 al. 2 LIA)

- Déclaration ultérieure ou correction de l'autorité fiscale dans la procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt **non encore entrée en force**, si l'omission de déclarer est due à la **NÉGLIGENCE**.

1210 - Informations fiscales – Impôt anticipé

Notion de négligence

ATF 2C_1066/2018 du 21 juin 2019, cons. 4.1

« En l'occurrence, sur le plan subjectif, pour examiner si l'omission en cause est intentionnelle ou résulte de la négligence, il n'y a pas lieu de s'écarter de ce qui a été développé en matière de soustraction fiscale.»

[...]

«***Agit par négligence*** celui qui, par une imprévoyance coupable, ne se rend pas compte ou ***ne tient pas compte des conséquences de son acte***. L'imprévoyance est coupable quand le contribuable n'a pas usé des précautions commandées par les circonstances et par sa situation personnelle, ce par quoi l'on entend sa formation, ***ses capacités intellectuelles et son expérience professionnelle***.»

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Importants changements suite à la nouvelle sur les jeux d'argent (LJAR) dès le 1^{er} janvier 2019



La LJAr distingue six catégories de jeux :

- ✓ Les jeux de petite envergure.
- ✓ Les jeux de grande envergure.
- ✓ Les jeux de casinos.
- ✓ Les jeux de casinos on-line.
- ✓ Les jeux d'adresse et de loterie visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse.
- ✓ Les gains réalisés sur des jeux à l'étranger.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux de petite envergure en Suisse

Petites loteries
Paris sportifs locaux
Petits tournois de poker
Tombola

Détail :
voir LJAr

Grand loto organisé
par le club local

Pari sur les courses de
chevaux organisées
dans le canton de
Vaud

Tournoi de poker
local

Tombola d'une
association locale

Imposition du gain ?
NON

Mises déductibles ?
Néant

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

**Gains réalisés dans un casino ou
une maison de jeux en Suisse**

Le joueur ou la joueuse joue sur place,
au casino (**pas en ligne**).

Roulette
Baccara
Black Jack
Poker

Imposition du gain ?

NON

Mises déductibles ?

Néant

Soumis à l'IA ?

NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux de grande envergure en Suisse

- Loteries, jeux et paris sportifs intercantonaux (organisés dans plus d'un canton)
- Loteries et paris sportifs organisés en ligne
- Jeux d'argent et de hasard automatisés (jeux réalisés sur des machines à sous)

Billet pour l'Euro millions acheté en kiosque

Bulletin de jeu pour un pari sportif acheté en kiosque

Jeux en ligne de Swisshotos et de la Loterie Romande

Jeux sur les machines à sous au restaurant

Imposition du gain ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

Mises déductibles ?

OUI

forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain

Soumis à l'IA ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux organisés en ligne par un casino ou une maison de jeux en Suisse

Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos suisses

Swissonline Games

Grand Casino de Montreux (en ligne)

Tournoi de poker en ligne organisé par un casino

Imposition du gain ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

Mises déductibles ?
OUI – A prouver!

Jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-

Soumis à l'IA ?

OUI

Part supérieure à CHF 1'000'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux d'argent visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse

Loteries et jeux d'adresse organisés par des détaillants ou des entreprises du secteur médiatique (gains très souvent en nature)

Prix à gagner pour un abonnement à un magazine

Jeux d'argent organisés à la RTSR

Mots croisés dans un magazine avec gain à la clef

Ticket à gratter (Coop, ...). Gains : argent, voiture, etc.

Imposition du gain ?
OUI
dès CHF 1'001.- et plus

Mises déductibles ?
OUI
forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain

Soumis à l'IA ?
OUI
dès CHF 1'001.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Jeux en ligne organisés par des prestataires étrangers sans concession ni autorisation en Suisse

Imposition du gain ?
OUI

Jeux en ligne proposés sur des sites Internet hébergés et exploités à l'étranger et dont le prestataire est domicilié uniquement à l'étranger.

Mises déductibles ?
OUI
forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.-

Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos étrangers

Paris sportifs organisés par des prestataires étrangers

Soumis à l'IA ?
NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)

Loteries, jeux de hasard et jeux d'adresse à l'étranger

Le joueur ou la joueuse / le gagnant ou la gagnante se trouve dans un autre pays que la Suisse au moment du jeu.

Jeux dans un casino étranger

Tournoi de poker en Allemagne

Billet Euromillions acheté en Espagne

Voyage gagné dans le cadre d'un tirage au sort organisé par une agence de tourisme française

Voiture gagnée par tirage au sort sur une chaîne de TV belge

Imposition du gain ?

OUI

Mises déductibles ?

OUI

forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.-

Soumis à l'IA ?

NON

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Youppie !
J'ai gagné 500'000.- à l'Euro million

Gain net
Fr. 500'000.-
Pas de retenue IA
Pas d'imposition sur le revenu

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

74

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui
Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Youppie et RE Youppie!

J'ai gagné 800'000.- et à l'Euro million et 800'000.- à la loterie à numéro

Gain net

Fr. 1'600'000.-

(deux gains inférieurs à 1'000'000.-)

Pas de retenue IA

Pas d'imposition sur le revenu

Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

75

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui

Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr.

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



Et puis si mon gain s'élève à 1'200'000.-

Gain soumis à l'IA et à l'impôt sur le revenu

Fr. 200'000.-

Retenue IA = à récupérer en déclarant le gain Fr. 70'000.-

ICC = Imposition séparée et abattement de 50 % Fr. 25'708.85

IF = imposition avec les revenus (env. Fr. 20'000.-)

Si je déclare je gagne Fr. 70'000.- ./ Fr. 45'000.- soit Fr. 25'000.-

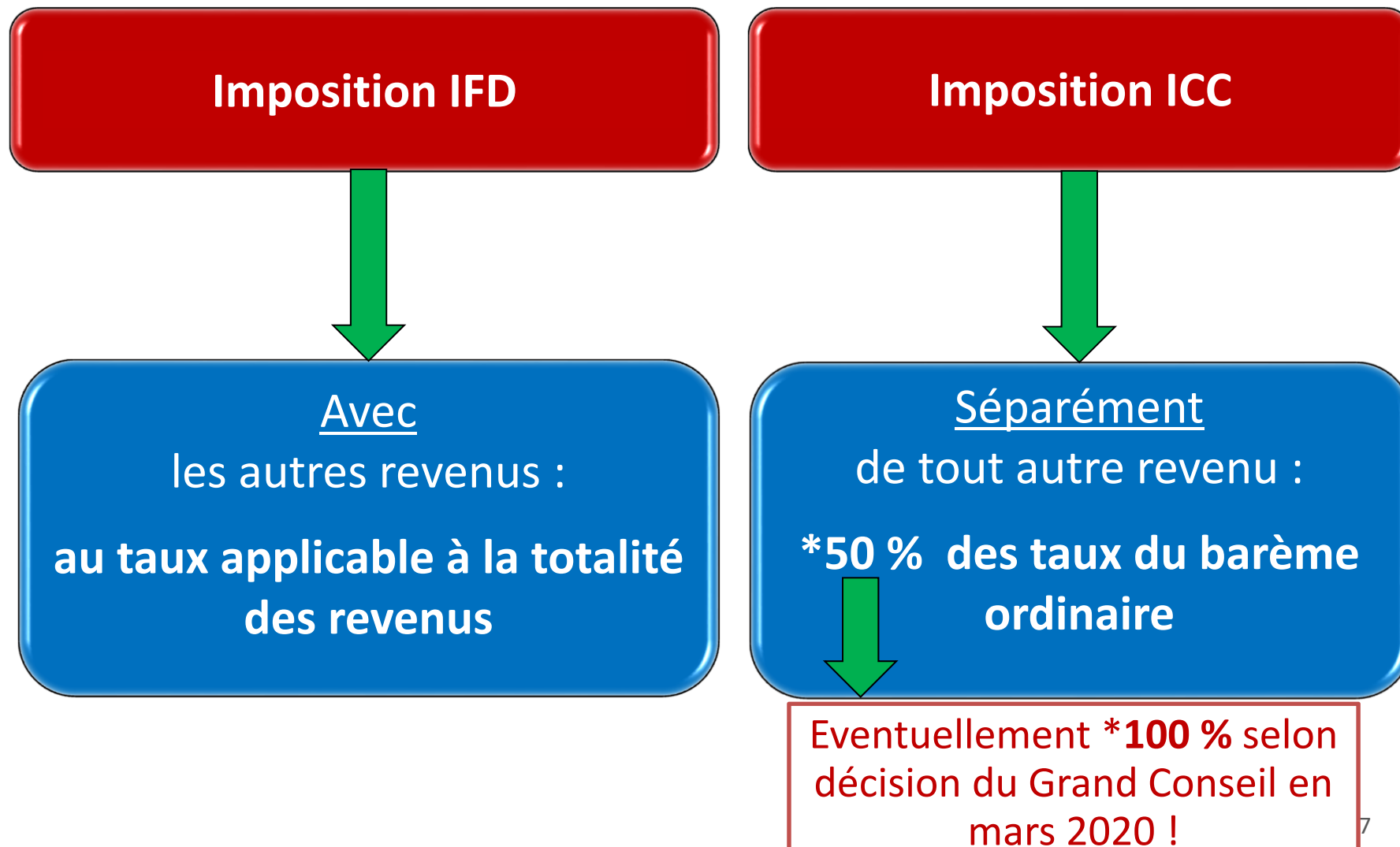
Impôt sur la fortune

A déclarer en fortune et surtout le mentionner dans la rubrique 10 de la déclaration d'impôt pour justifier l'évolution de fortune

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes** non oui
Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries** non oui Fr. 1'200'000.-

1230 - Informations fiscales - Gains de loterie (art. 33c LF)



1410 - Informations fiscales – Pension alimentaire

Nouveau droit de la famille (circulaire AFC 2010)

- ❖ Pour les **enfants mineurs**, on impose la pension alimentaire et le contribuable a droit aux déductions des enfants à charge.
- ❖ Dès que **l'enfant est majeur**, la pension est ni imposée, ni déductible. Si elle est toujours versée, on partage les déductions 50-50 auprès des contribuables.
- ❖ Consulter le guide de taxation (code 2531)

[Retour](#)

2531 Pensions alimentaires

Pension alimentaire ou rente d'entretien justifiée versée sous forme de rente ou de prestation en capital (montant effectif).

Documents

- [Circulaire no 30 AFC – Imposition des époux et de la famille \(613 kb\)](#)
- [Circulaire no 30 AFC – Diagramme \(128 kb\)](#)
- [Circulaire no 30 AFC – Tabelle explicative \(35 kb\)](#)

Dernière modification: Mar 27, 2015

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Quels intérêts puis-je déduire ?

- Consulter le guide de taxation (code 1720)
 - Nouveau traitement des pénalités bancaires comme expliqué plus haut.

1720 Intérêts passifs privés

Les intérêts privés, à concurrence du rendement brut imposable de la fortune augmenté d'un montant de Fr. 50'000.-.

Documents

- [Directive - Intérêts passifs privés \(20 kb\)](#)
- [Circulaire AFC no 22 - Intérêts passifs \(40 kb\)](#)
- [Intérêts de crédit de construction \(99 kb\)](#)

Dernière modification: Mar 27, 2015

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Pénalités bancaires – Apport de liquidités - Directive 7.11

Faits

- Un contribuable bénéficie d'un héritage. Il utilise ces fonds pour rembourser son emprunt hypothécaire et la banque lui facture des pénalités pour remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire à taux fixe.

Question

- La directive du SCC ne traite pas les pénalités facturées par la banque lorsqu'une personne utilise des liquidités pour rembourser sa dette. Peut-il porter en déduction le montant de la pénalité ?

Solution

- Une directive du 7.12.2001 a traité cette situation et a considéré que ces pénalités étant composées d'une partie de frais bancaires et des intérêts, ***le contribuable peut les porter en déduction à titre d'intérêts passifs.*** L'administration fédérale des contributions avait confirmé à l'époque cette pratique, ***pour autant que ce remboursement privé n'ait pas un caractère spéculatif.***

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Intérêts négatifs sur des comptes d'actifs

Faits

- Un contribuable a porté en déduction dans l'état des dettes les intérêts négatifs liés à des comptes actifs, facturés par son établissement bancaire.

Question

- S'agissant de frais liés à la gestion d'un compte actif, ne devrait-on pas les reporter dans l'état des titres du contribuable ?

Solution

- Selon l'AFC, les intérêts négatifs sur des comptes courants suisses, **constituent des frais de tenue de compte**. Par conséquent, ces intérêts ne peuvent pas être portés en déduction dans l'état des dettes du contribuable car il bénéficierait en plus de la déduction forfaitaire dans le cadre des frais de gestion de la fortune.
- Ces intérêts négatifs doivent être inclus dans les frais effectifs de gestion de fortune du contribuable, soit **dans l'état des titres**, sous: Total frais d'administration des titres et reporter ensuite dans la rubrique 1800 de la DIPP.

1720 - Informations fiscales – Déductions intérêts

Frais liés aux comptes bancaires – Directive 7.11

- La directive du 12.08.2010 mentionne clairement qu'elle est destinée au **chiffre 1720** et s'adresse par conséquent aux déductions liées à des dettes et des intérêts passifs.
- Le point 7 de cette directive ne s'adresse pas à tous les comptes bancaires, mais bel et bien aux comptes passifs du contribuable.
- **En conclusion :**
 - Les frais bancaires liés à des **comptes actifs** sont **déduits dans l'état des titres** dans la rubrique frais d'administration des titres.
 - Les frais bancaires liés aux **comptes passifs** sont déduits dans le **chiffre 1720 «Intérêts passifs»**.

Télétravail

Situation dès la période fiscale 2021

- ❖ En raison de la pandémie du Covid-19, le canton du valais avait permis au contribuable de déduire la totalité des frais de déplacements pour les contribuables qui avaient effectués du télétravail lié à la pandémie.
- ❖ **Depuis 2021, le contribuable ne pourra déduire les frais de déplacement et de repas uniquement lorsqu'il se déplace sur son lieu de travail.** Il faut respecter l'égalité de traitement entre ceux qui se déplacent tous les jours au lieu de travail de ceux qui n'ont pas ces frais en demeurant au domicile.
- ❖ En conséquence, les jours de télétravail et de RHT doivent être mentionnés dans la déclaration d'impôt sous la rubrique prévue à cet effet.

Avez-vous effectué du télétravail ?

oui

non

nombre de jours









Frais de déplacement En relation avec les gares CFF Quels frais admettre ?



Evolution de la pratique

Depuis 2010, date de la dernière directive, nous relevons de nombreuses évolutions de la part des CFF dans notre canton :

-  *Réouvertures de certaines gares.*
-  *Augmentation des cadences durant les horaires du matin et du soir.*
-  *A l'avenir introduction par les CFF du RER Valais avec des cadences encore plus étoffées et sur des plages horaires plus étendues également.*
-  *Pour des questions d'occupation et de confort précaire en 2^{ème} classe, possibilité de déduire le prix du transport en 1^{ère} classe, si celui-ci est prouvé sur la base d'une quittance.*
-  *Le contribuable dont le **domicile** et le **lieu de travail** se trouve à **moins de 1.5 km (jurisprudence)** d'une gare peut donc aisément se déplacer en train pour se rendre à son travail.*
-  ***Au-delà des 1.5 km de distance, la pratique actuelle n'est pas modifiée.***

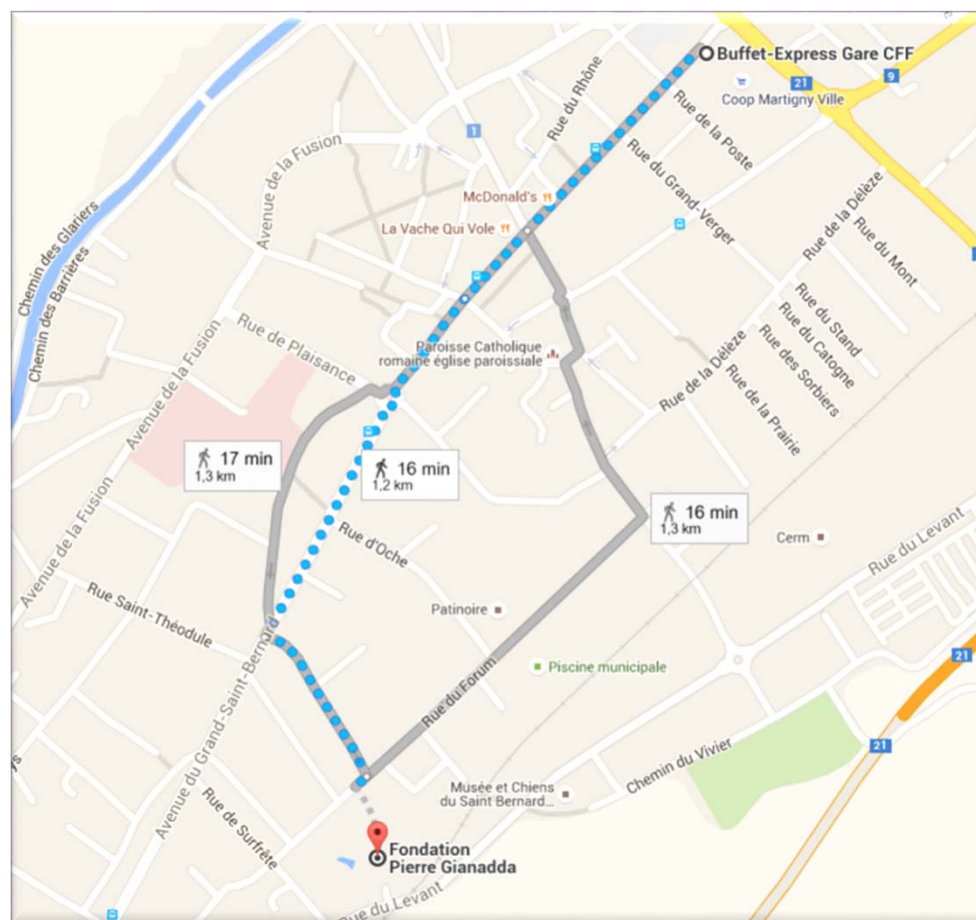
1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Carte des gares CFF avec et sans «Park & Rail»




1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Il convient dès lors de calculer la distance entre la gare et le lieu de domicile et la gare et lieu de travail :



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

 **Précision apportée pour les frais de parking, compris dans le forfait, sauf pour l'utilisation du système «P+Rail» admis en plus du forfait.**

Formes de déduction :

Déduction forfaitaire

Il est admis, sans justificatif, une déduction forfaitaire de 1‰ sur la valeur fiscale des titres et autres capitaux, jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.--.

Déduction des frais effectifs

- Pour faire valoir une déduction supérieure au forfait, les justificatifs des frais effectifs doivent être remis en totalité.
- Si une pièce justificative contient des frais bancaires non détaillés (forfait bancaire), sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit de frais déductibles, une déduction de 3‰ des titres afférents sera accordée.
- Si le montant effectif des frais ressortant de la pièce justificative est inférieur à 3‰, seul ce montant effectif sera accepté.

Codes 1910 + 1920

Dépenses professionnelles des salariés (annexe 5)

Remarque générale

Les mêmes déductions s'appliquent au conjoint exerçant une activité dépendante, pour autant qu'il ne travaille pas dans l'entreprise appartenant à l'autre conjoint. Si l'un des conjoints seconde l'autre dans sa profession ou dans son exploitation, les déductions ne sont admises que si l'on peut prouver qu'il existe un rapport de travail qui dépasse manifestement le cadre de l'assistance que se doivent les époux. Les dépenses professionnelles des deux conjoints sont à détailler dans l'annexe 5. Aucune déduction n'est admise lorsque les frais sont pris en charge par l'employeur.



1. Frais de déplacement nécessaires à l'acquisition du revenu :

- transports publics : frais effectifs
- vélo, cyclomoteur ou motocycle léger (cylindrée jusqu'à 50 cm³, plaque d'immatriculation avec fond jaune) : jusqu'à Fr. 700.-- par an
- scooter ou motocycle de plus de 50 cm³ : jusqu'à Fr. 0.40 par km
- voiture :

de 0	à 15'000 km	Fr. 0.70
de 15'001	à 17'500 km	Fr. 0.65
de 17'501	à 20'000 km	Fr. 0.60
de 20'001	à 25'000 km	Fr. 0.55
de 25'001	à 30'000 km	Fr. 0.45
de 30'001	à 40'000 km	Fr. 0.40

Remarques :

Les frais de voiture sont nécessaires à l'acquisition du revenu lorsque le contribuable, en raison de la distance entre son domicile et l'arrêt des transports publics ou de ses horaires de travail ou si l'utilisation d'un moyen privé est indispensable pour son travail ou s'il est astreint à des horaires irréguliers, ne peut pas utiliser les transports publics.

Le calcul des frais de voiture s'établit pour une moyenne de 220 jours de travail par an. Pour le trajet d'aller retour à midi, il ne peut toutefois être compté que Fr. 15.-- au maximum par jour.

Les frais de parking au lieu de travail sont compris dans le forfait. Cependant, les frais de parking relatifs à l'utilisation du système "P+Rail" sont admis.



1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

Confirmation de pratique

- Directive modifiée le 21.11.2018 pour apporter plus de clarté au traitement des frais admis dans ces différentes situations.

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CODE 1910-1920 – Dépenses professionnelles des salariés - Séjour hors-canton

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 1
Le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Généralités
Si le contribuable travaille dans une ville (Aigle, Villeneuve, Montreux, Lausanne et même plus loin), le déplacement quotidien en transports publics est raisonnable.
La règle des 1.5 km entre le lieu de domicile et la gare ou la gare et le lieu de travail est applicable.

Situation no 2
Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).
Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.
Frais accordés
Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.
• Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
• Chambre Fr. 700.-
• Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Situation no 3
Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).
Frais accordés
• Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
• Chambre Fr. 700.-
• Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

Beda Albrecht
Chef de Service
Slon, le 21 novembre 2018

Nicolas Fournier
Adjoint

PS : Remplace la directive du 3.6.2008

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

🌿 4 situations différentes

Situation no 1

Le contribuable se déplace **tous les jours** de son domicile à la gare CFF et ensuite en transports publics jusqu'à son lieu de travail. Tous les soirs il rentre à son domicile valaisan.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare
- Si le domicile se situe à plus de 1.5 km de la gare : frais de véhicules 2x par jour + P+Rail
- Abonnement général CFF (1^{ère} classe admis si justificatif présenté) ou l'abonnement de parcours si meilleur marché que l'AG
- Transport public jusqu'au lieu de travail si nécessaire
- Repas de midi Fr. 3'200.- (1'600.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

 4 situations différentes

Situation no 2

Le contribuable se déplace une fois par semaine et loge hors du canton.

Frais accordés

- Frais de déplacement du domicile à la gare (règle des 1.5 km) (48 semaines)
- Frais hebdomadaire CFF : tarif 2^{ème} classe ou AG si meilleur marché
- Chambre Fr. 700.- (sur présentation du contrat de bail)
- Les deux repas Fr. 6'400.- (4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

 4 situations différentes

Situation no 3

Le contribuable doit impérativement se déplacer avec son véhicule privé, indispensable à l'exercice de son activité lucrative dans l'autre canton (attestation de l'employeur exigée).

Il ne loue pas de chambre hors canton mais se déplace tous les jours avec son véhicule du domicile au lieu de travail.

Frais accordés

Etant donné que le fisc admet les frais les moins onéreux pour exercer son activité, en l'occurrence, on estime que le contribuable aurait des dépenses moins élevées en ayant une chambre sur place.

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) ou transport public.
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Frais de déplacement hors canton

🌍 4 situations différentes

Situation no 4

Si le trajet ne peut pas être effectué au moyen des transports publics (plus de deux changements de moyens de transport ou pas de correspondance ou horaire irrégulier).

Frais accordés

- Frais de déplacement hebdomadaire en véhicule privé (48 semaines) même s'il retourne à son domicile quotidiennement
- Chambre Fr. 700.-
- Les deux repas Fr. 6'400.- (Fr. 4'800.- si cantine à disposition)

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

Autres dépenses professionnelles – Forfait 3% en cas d'activité partielle - Rappel de la directive

1^{er} exemple

- Un contribuable exerce une activité lucrative à 50% et il réalise, sur l'ensemble de l'année un salaire net de Fr. 30'000.-.

2^{ème} exemple

- Un contribuable exerce une activité lucrative à 100%, il termine son activité au 30 juin et a réalisé également sur l'ensemble de l'année un salaire de Fr. 30'000.-.

3^{ème} exemple

- Le contribuable est durant l'année en partie au chômage ou en arrêt maladie.

Dans les 3 exemples ci-dessus le forfait minimum doit donc être admis. La seule situation qui permet de refuser cette déduction, c'est lorsque le contribuable est malade durant 360 jours.

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

DEPENSES PROFESSIONNELLES – FORFAIT 3% CONTRIBUABLES AU CHOMAGE OU EN ARRET MALADIE

Rappel de directive

■ Selon l'art. 7 de l'ordonnance (DFF) sur les frais professionnels, la déduction forfaitaire doit être réduite de manière appropriée si l'activité lucrative dépendante n'est exercée que pendant une partie de l'année ou à temps partiel.

■ ***En cas de **chômage**, la pratique est d'accorder la déduction pour couvrir les dépenses de déplacements pour les recherches d'emplois ainsi qu'à l'ORP.***

■ ***Si le contribuable, en raison de **maladie ou d'accident** ne travaille pas **une partie de l'année**, la décision a été prise de ne pas réduire cette déduction.***

➤ ***Par contre si le contribuable **ne travaille pas durant toute l'année** en raison d'une maladie ou d'un accident **cette déduction doit être refusée.*****

1910 - Informations fiscales – Déductions dép. prof.

DEPENSES PROFESSIONNELLES – FORFAIT 3% CONTRIBUABLES AU CHOMAGE OU EN ARRET MALADIE

Chambre de travail

- ❖ Il n'y a pas d'automatisme entre télétravail et déduction du loyer effectif d'une chambre de travail.
- ❖ La déduction pour une chambre de travail est en effet normalement **inclue dans la déduction forfaitaire** pour les autres dépenses professionnelles.
- ❖ Il appartient au contribuable de démontrer qu'il assume des frais effectifs supérieurs au montant de la déduction forfaitaire, parce qu'il réserve une pièce de son logement à l'exercice de sa profession, ce de manière durable et exclusive .

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements



Toutes les informations liées au FAIF

 **Publiée sur le site du SCC**

FAIF

- FAIF - Incidences fiscales / Impacts sur le certificat de salaire
- FAIF - Communication de l'AFC du 15.07.2016 - collaborateurs qui disposent d'un véhicule commercial
- FAIF - Annexe à la communication de l'AFC du 15.07.2016 - Taux forfaitaires
- Feuille de calcul (voiture fonction FAIF 2016)

Pour le contribuable valaisan

 **Depuis la période 2016**

 **IFD – Limite de Fr. 3'000.-**

 **IC – Aucune limite**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

A. Déplacements domicile et lieu de travail à la charge du salarié (pas de voiture d'entreprise).

■ **Certificat de salaire**

➤ **Aucun changement**

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis** **Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.-**
(Différence IC-IFD : DIPP Rubrique 2710)



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

■ Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

B. L'employeur **défraye son employé** à hauteur de Fr. 0.70 ct le km pour se rendre de son domicile au travail.

■ **Certificat de salaire (Cm 17)**

➤ **Indiquer le montant sous chiffre 2.3 (soumis aux AS)**

2. Gehaltsnebenleistungen Prestations salariales accessoires Prestazioni accessorie al salario	2.1 Verpflegung, Unterkunft – Pension, logement – Vitto, alloggio	+	
	2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	
	2.3 Andere – Autres – Altre Art – Genre – Genere	+	7000
Frais de déplacements domicile lieu de travail			

➤ **Pas de X au champ F**

F	Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro
---	--

■ **Déclaration fiscale**

➤ **IC : Déplacements professionnels admis Fr. 7'000.-**

➤ **IFD : Déplacements professionnels Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

C. L'employé dispose d'un **véhicule d'entreprise (valeur 50'000.-)** qu'il peut utiliser pour se rendre au travail et **également** pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat **y.c. équipements spéciaux** (hors TVA) **sauf si un accord a été signé avec le fisc dans le cadre du règlement des frais.**

➤ Coche

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio	+	4800
---	---	------

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **IFD : Déplacements professionnels** **Fr. 7'000.-**

➤ **Soumis à la limitation** **Fr. 3'000.-**

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** **Fr. 4'000.- (DIPP 2710)**



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

D. L'employé **affecté au service externe** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Certificat de salaire (Cm 9 – Cm 70)

➤ Déclaration de 9.6% du prix d'achat **y.c. équipements spéciaux** (hors TVA)

2.2 Privatanteil Geschäftswagen – Part privée voiture de service – Quota privata automobile di servizio + 4800

➤ **Coche dans le champ F**

F Unentgeltliche Beförderung zwischen Wohn- und Arbeitsort
Transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail
Trasporto gratuito dal domicilio al luogo di lavoro

➤ **Indication du pourcentage de temps de travail au service externe**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni
Service externe 40 %



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Situations possibles

 Hypothèse

■ **Domicile au lieu de travail par an $10'000 \text{ km} \times 0.70 = 7'000.-$**

D. L'employé ***affecté au service externe*** dispose d'un véhicule d'entreprise pour se rendre au travail et également pour les déplacements privés.

■ Déclaration fiscale

➤ **IC : Pas de déplacements professionnels admis**

➤ **IFD : Déplacements professionnels**

Fr. 7'000.- x 60% au lieu de travail *Fr. 4'200.-*

➤ *Soumis à la limitation* *Fr. 3'000.-*

➤ **Revenu à rajouter pour l'IFD** ***Fr. 1'200.- (DIPP 2710)***



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe



■ Déplacement de son domicile **directement chez le client** :



■ **Considéré comme 100% en service externe.**

■ Déplacement du **domicile au bureau et ensuite chez le client** :



■ **Considéré comme une demi-journée en service externe, l'inverse également (direct chez le client et passe au bureau le soir).**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

- Les journées de télétravail (prises régulièrement).
 - **Considérées comme journées de service externe (aucun trajet professionnel).**
- Absences de longue durée :
 - **Egalement considérées comme service externe : Maladie, congé maternité, école de recrue etc. à mentionner sous le chiffre 15**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Ecole de recrue : 124 jours
---	-----------------------------

- Nombre de jours effectifs de travail pour le calcul du pourcentage :

- **220 jours de travail par an.**
- **Exemple : 132 jours en service externe soit 60%**

15. Bemerkungen Observations Osservazioni	Service externe 60 %
---	----------------------



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements

Quelles sont ces principales modifications ?

Notions de service externe

🌿 Evaluation du pourcentage (annexe communication AFC)

■ **Pour éviter une surcharge administrative** trop importante deux possibilités :

1. *Annexe de l'AFC*

Annexe à la communication-002-D-2016-f du 15 juillet 2016	
Taux forfaitaires pour la déclaration du travail en service externe au ch. 15 du certificat de salaire	
<i>Dans le certificat de salaire, il est en principe nécessaire de déclarer le pourcentage de travail que les contribuables disposant d'un véhicule commercial effectuent réellement en service externe. Si la détermination annuelle exacte de ce pourcentage entraîne une trop lourde charge administrative pour l'employeur, ce dernier peut utiliser les forfaits indiqués dans le tableau ci-dessous. Le cas échéant, il ajoutera le commentaire suivant dans le certificat de salaire (sous le ch. 15, «Remarques») : «Part de service externe de XX %, déterminée de manière forfaitaire selon la liste des fonctions et catégories de métiers.»</i>	
Fonctions et catégories de métiers	Part service externe
Industrie de la construction, y compris industrie minière: Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Ingénieur, spécialiste (EPS), architecte, chef de projet, contremaître, directeur de chantier, chef-monteur - Tous les spécialistes (CFC), par ex. maçon, constructeur de routes, jardinier, menuisier, charpentier, dessinateur, technicien spécialisé en façade, couvreur, vitrier, etc., tous les monteurs et techniciens de maintenance du secteur de la construction, ainsi que d'autres métiers du secteur de la construction	5 70 100
Services: Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Chef de division, chef d'unité, gestionnaire (avec fonction de cadre) - Employé avec fonction de conduite ainsi que cadres inférieurs ou moyens avec fonction en service externe (conseil d'entreprise, conseil en gestion, fiduciaire, contrôle comptable) - Tous les collaborateurs en service externe dont le contrat de travail prévoit du travail en service externe (domaine des assurances, gestion de l'organisation, coaching, sécurité)	5 15 25 90
TI – Télécommunication et logistique: Fonctions: - Directeurs, membres de la direction - Chef de division, chef d'équipe avec fonction en service externe - Chef de projet, spécialiste informatique, technicien de maintenance, informaticien de gestion avec fonctions en service externe	5 15 90



1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements



Impact sur la déclaration fiscale - Calcul

Types de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail 35 km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passe tous les jours au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur 30% externe 70% au lieu de travail	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur 100% externe chez les clients	70	0.70	220	10'780	0%	-		

Déclaration fiscale

- **IC 2016** : Pas de limitation donc aucun revenu à rajouter
- **IFD 2016** : Limitation à Fr. 3'000.-
 - Collaborateur qui passe tous les jours au lieu de travail
 - **Fr. 7'780.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
 - Collaborateur qui passe le 30% en service externe
 - **Fr. 4'546.- A rajouter aux revenus (DIPP 2710)**
 - Collaborateur à 100% à l'externe
 - **Aucun revenu à rajouter**

1910 - FAIF – Limitation des frais de déplacements



Calculette à disposition sur le site du SCC

Type de collaborateur	Distance entre lieu de domicile et lieu de travail en km	Nombre de trajets par jour	Total km	Tarif au km	Jours de travail	Total	Mention % sur le lieu de travail ch. 15 du CS	Total	Forfait FAIF	Différence à rajouter au salaire 2710 DIPP
Collaborateur passé tous les jours au lieu de travail	35	2	70	0.70	220	10'780	100%	10'780	3'000	7'780
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur	35	2	70	0.70	220	10'780	70%	7'546	3'000	4'546
Collaborateur avec un pourcentage d'activité à l'extérieur (inf. à 220 j.)	35	2	70	0.70	120	5'880	70%	4'116	3'000	1'116
Collaborateur 100% externe chez les clients	<i>Aucune reprise à effectuer</i>									

Veillez remplir les cellules de couleur jaune

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

Revenu inférieur à la cotisation

Faits

- Le contribuable cotise Fr. 6'883.- dans son 3^{ème} pilier A. Il est toujours affilié au 2^{ème} pilier. Son gain pour l'année en cours est le suivant :
 - Salaire net Fr. 4'853.-
 - ./ Dépenses professionnelles - Fr. 2'700.-
 - Revenu net Fr. 2'153.-

Question

- Peut-on déduire une cotisation au 3^{ème} pilier A supérieure au salaire net, après déduction des dépenses professionnelles ?
- Est-ce que la pratique est différente en cas de cessation d'activité et de départ en retraite ?

Solution

■ Situation 1 : Poursuite de l'activité

- *La Conférence suisse des impôts a traité ce cas d'application no B.2.1.1 de la CSI de la manière suivante :*
 - *Si le revenu de l'activité lucrative est inférieur à la déduction maximale autorisée au 3^{ème} pilier A, la question se pose jusqu'à quel montant une déduction pour les contributions au 3^{ème} pilier A peut être reconnue.*
 - *Du fait qu'un lien avec l'activité lucrative subsiste selon l'art. 7 al. 1 let. a OPP3, la déduction peut être admise à concurrence du revenu de l'activité lucrative. Pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante le revenu de cette activité (sans les frais d'acquisition du revenu) est dès lors déterminant.*
- ***Dans cette situation, la déduction maximale admise par l'autorité fiscale sera fixée à Fr. 4'853.-.***

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

Revenu inférieur à la cotisation

Faits

- Le contribuable cotise Fr. 6'883.- dans son 3^{ème} pilier A. Il est toujours affilié au 2^{ème} pilier. Son gain pour l'année en cours est le suivant :
 - Salaire net Fr. 4'853.-
 - ./ Dépenses professionnelles - Fr. 2'700.-
 - Revenu net Fr. 2'153.-

Question

- Peut-on déduire une cotisation au 3^{ème} pilier A supérieure au salaire net, après déduction des dépenses professionnelles ?
- Est-ce que la pratique est différente en cas de cessation d'activité et de départ en retraite ?

Solution

■ Situation 2 : Cessation d'activité

- *Par contre, en cas de cessation d'activité (v/information interne no 17), conformément aux dispositions prévues dans l'art. 7 al. 4 de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3), au cours de l'année civile où il met fin à son activité lucrative, l'assuré peut verser la totalité de la cotisation, soit Fr. 6'883.-.*

2210 - Informations fiscales – Déductions prévoyance

COTISATIONS AU 3ÈME PILIER A – CHÔMEUR

Faits

- Un contribuable qui est mis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage peut-il continuer à cotiser au 3^{ème} pilier a) ? Dans l'affirmative, quelle déduction peut-il effectuer (***petite ou la grande cotisation 20%***) ?

Solution

- Assuré obligatoirement auprès de l'institution supplétive pour les risque de décès et d'invalidité, celui qui est au chômage est activement affilié au 2^{ème} pilier et peut verser pour son 3^{ème} pilier A le montant maximum de l'article 7, alinéa 1, lettre a, OPP3, ***soit la petite déduction Fr. 6'883.- pour l'année 2021.*** Il en va évidemment de même pour celui qui, bénéficiant d'indemnités journalières de l'assurance-chômage, poursuit la prévoyance vieillesse à titre facultatif (Cas B.2.1.5 CSI prévoyance et impôt).

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Décès de l'enfant en cours de période – Déduction enfant à charge


Selon les art. 31 LF et 35 LIFD, les montants exonérés sont fixés d'après la situation existante à la fin de la période fiscale. Pour l'enfant qui décède en cours de période, la déduction pour enfant ne peut être accordée.

Décision

Pour un enfant qui décède en cours de période, une déduction pour enfant à concurrence des allocations familiales peut être acceptée pour l'impôt cantonal et communal.

Aucune déduction sur le montant d'impôt

Aucune déduction pour l'IFD.

-  *Nous précisons que cette décision, confirmée par notre Chef de département est déjà pratiquée dans d'autres cantons en Suisse, sans qu'une modification de la loi fiscale n'ait été entreprise. Il s'agit donc d'une nouvelle pratique de l'autorité fiscale.*

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Limites pour la déduction d'un enfant à charge – Directive 7.09

Apprentis et étudiants, jusqu'à la fin de la formation (y compris doctorat) :

1^{ère} situation

- Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.– ***A charge auprès des parents***

2^{ème} situation

- Revenu net au chiffre 24 < à Fr. 20'000.–
- Fortune en liquidités > à Fr. 100'000.– ***Pas de déduction chez les parents***

3^{ème} situation

- Revenu net au chiffre 24 > à Fr. 20'000.– ***Pas de déduction chez les parents***

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Enfant majeur aux études – Directive 7.13

Jurisprudence

- La jurisprudence de la CCR fait désormais clairement le lien entre la déduction pour enfant (art. 35 al. 1 LIFD et 31 al. 1 let b LF) et l'obligation d'entretien des pères et mères au sens du droit civil.
- Le devoir d'entretien des parents ***dure jusqu'à ce que l'enfant majeur ait acquis une formation appropriée*** (art. 277 al. 2 CC), à savoir les connaissances qui lui permettront de gagner sa vie dans un domaine qui correspond à ses goûts et à ses aptitudes.
- Lorsque la profession en vue de laquelle la formation initiale a été entreprise ***suppose que plusieurs étapes*** soient franchies, chaque étape étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme, ***l'obligation d'entretien des parents subsistent.***

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Enfant majeur aux études – Directive 7.13

Solution - Déduction enfant à charge

- La déduction pour enfant doit ainsi être accordée ***tant que l'enfant se trouve en train d'accomplir l'une des étapes intermédiaires*** ou nécessaires à l'exercice de la profession initialement choisie. La voie suivie par l'enfant doit pouvoir être appréhendée dans son ensemble comme une formation unique et ininterrompue en vue d'exercer une profession particulière ; il convient dans cet examen de tenir compte du fait que des choix et des modèles multiples de formation s'offrent aujourd'hui aux jeunes adultes.
- ***La déduction doit en revanche être refusée*** lorsque l'enfant majeur entreprend une formation qui peut être assimilée à une reconversion professionnelle ; tel est par exemple le cas lorsqu'il ***début*** ***une nouvelle formation après avoir travaillé*** dans la profession initialement apprise ou après avoir été au chômage, ce ***durant une période de douze mois au moins***.

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Enfant majeur aux études – Directive 7.13

Quelques exemples

- Un enfant qui effectue un CFC d'employé de commerce après avoir terminé un CFC de charpentier.
- Un jeune qui, après avoir terminé une école professionnelle avec maturité intégrée, poursuit sa formation dans une Haute école spécialisée.
- À la suite de problèmes de santé, dans le cadre d'une reconversion de l'Assurance invalidité, un jeune majeur doit effectuer un nouveau CFC.
- Après un CFC de commerce, le contribuable effectue des stages de langue à l'étranger et enchaîne un Bachelor en tourisme.

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

- Nous avons effectué une mise à jour du tableau explicatif des différents cas de la circulaire 30 de l'AFC.
 - Avec les différentes situations soumises depuis la mise en application de cette circulaire, des adaptations étaient nécessaires, ***principalement pour les enfants mineurs.***
 - Consultez la table explicative complète dans le ***guide de taxation.***

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Parents séparés.
- Précision avec ou sans autorité parentale commune.
- Lorsqu'un seul parent assure l'entretien de l'enfant, celui-ci bénéficie de l'entier des déductions.
- Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant.

Enfant mineur Cas no 14.3 et 14.5	Parents séparés	
	Avec contribution d'entretien	
	Parent qui touche	Parent qui verse
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension
Enfant mineur Cas no 14.4	Deux ménages	
	Avec autorité parentale commune	
	Sans contribution d'entretien	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	1/2	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui
Remarques	Sauf si un seul parent contribue et assure l'entretien de l'enfant à 100% Dans ce cas ce parent bénéficie de l'entier des déductions	
Enfant mineur Cas no 14.6	Un ménage	
	Concubinage sans autorité parentale commune	
	Sans contribution d'entretien	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Remarques	Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant	

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Les frais de garde sont traités dans un tableau spécifique.
- Le titre : Concubinage.
- Distinction pour les contribuables avec autorité parentale commune.

Enfant mineur Cas no 14.7 et 14.9	Concubinage	
	Avec contribution d'entretien	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension
Enfant mineur Cas no 14.8	Un ménage Concubinage avec autorité parentale commune	
	Sans contributions d'entretien	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
	Déductions sociales	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui

2510 - Informations fiscales – Déductions sociales

Imposition des époux et de la famille – Tabelle explicative

Les principales modifications.

- Un tableau traite exclusivement des frais de garde.
 - Distinction entre IFD et IC.
 - Traitement des frais de garde de tiers.
 - Précision qu'une autre répartition prouvée peut être admise.

- Un tableau apporte des précisions dans les situations où l'un des parents vit avec son enfant mineur à l'étranger
 - Ces personnes sont toujours mariées et la preuve est apportée de la mise en commun des moyens d'existence.
 - Monsieur a droit à la totalité des déductions sociales.

TRAITEMENT DES FRAIS DE GARDE		
Enfant mineur Règles concernant les frais de garde des enfants	Accordés au parent qui vit avec l'enfant	
	GARDE ALTERNEE Autre répartition entre parents admises selon frais prouvés	
	IFD	Autre répartition mais au maximum Fr. 10'100.- pour les deux parents
	IC	Autre répartition mais au maximum Fr. 3'000.- pour les deux parents
Frais de garde de tiers	IC	Fr. 1'500.- pour chaque parent (Taux d'activité inférieur à 80% pour les deux parents)
Frais de garde de ses propres enfants	IC	Fr. 3'000.- au parent dont le taux d'activité inférieur à 80% (si l'autre parent dépasse ce taux)
Couple marié un enfant à charge - Un des parents et l'enfant vivent à l'étranger		
Madame vit à l'étranger	Couple marié	Monsieur vit en Valais
Enfant mineur vit à l'étranger auprès de sa maman	Mise en commun des moyens d'existence prouvée	Totalité des déductions sociales admises

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits (1)

- 🇨🇭 Une personne âgée est placée dans un home. Elle n'a que la rente AVS, ne bénéficie d'aucune prestation complémentaire et ne possède aucune fortune.
- 🇨🇭 Les 4 enfants du contribuable étant fortunés, ces derniers doivent payer une participation aux frais du home.

Question

- 🇨🇭 Peuvent-ils déduire la déduction pour personne nécessiteuse et dans quelle mesure ?

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution

- ❖ En matière d'IFD, le montant de la participation **doit atteindre** le montant de la déduction pour pouvoir obtenir la déduction de **Fr. 6'500.-**.
- ❖ En matière d'IC, si le montant **atteint** la somme de **Fr. 1'850.-** chacun des enfants pourra bénéficier de la déduction de personne nécessiteuse.

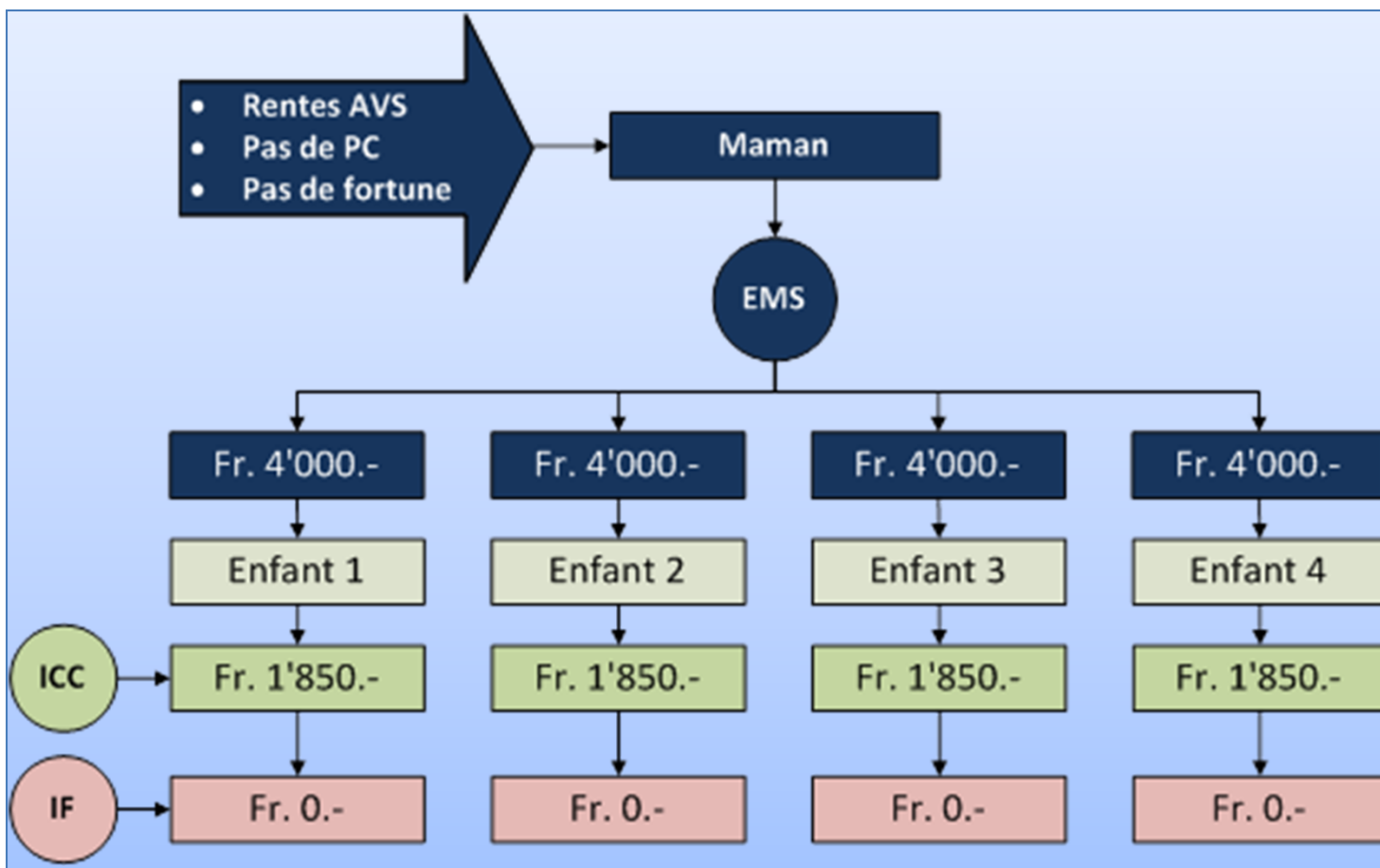
Condition

- ❖ Les contribuables doivent avoir entrepris toutes les démarches légales pour obtenir des prestations complémentaires qui éviteraient de devoir recourir à la participation des enfants.

2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Solution



2511 - Informations fiscales – Déductions sociales

Participation des enfants aux frais du home

Faits (2)

- Suite au placement d'un contribuable en EMS, son fils s'est vu facturer une partie de la facture du home pour un montant de Fr. 3'800.-. Il fait valoir dans sa déclaration d'impôt la déduction pour personne nécessiteuse.
- Par rapport à la situation évoquée dans le slide précédent, ***le contribuable a l'usufruit sur son habitation et perçoit des revenus locatifs de 10'000.- par an.*** Il est au bénéfice d'une rente et a bénéficié de prestations complémentaires. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour couvrir les factures de l'EMS, le fils doit par conséquent payer le solde restant.

Question

- ***Est-ce que le fait de posséder un bien immobilier ou d'en avoir l'usufruit change la solution préconisée dans l'information interne no 19 ?***

Solution

- Le fait de posséder un bien immobilier n'influence pas la pratique en vigueur ci-dessous. En effet, les revenus n'étant pas suffisant pour couvrir les dépenses liées au home, c'est son fils qui se voit dans l'obligation de financer en partie ces frais.
- ***Il a par conséquent le droit à la déduction pour personne nécessiteuse.***

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

Déduction pour aidant bénévole

Question

- Lorsque la personne aidée décède durant l'année, doit-on refuser en totalité la déduction, ou admettre au prorata jusqu'à la date du décès, comme cela est pratiqué lors du décès d'un enfant ?

Solution

- C'est la **situation au 31.12** qui détermine le droit à cette déduction conformément à l'art. 31 al. 1 lettre i. Notre pratique respecte cette base légale et de ce fait, **le prorata n'est pas applicable** dans cette situation.

2515 - Informations fiscales – Déductions sociales

AIDANTS BÉNÉVOLES – GARDE DES ENFANTS

Faits

- Le contribuable a un enfant trisomique dont l'âge est inférieur à 14 ans. Dans la déclaration d'impôt, il fait par conséquent valoir les déductions suivantes :

Aidant bénévole

- Conformément à l'art. 31 al. 1 let. i, étant donné que l'enfant vit au domicile alors qu'il devrait séjourner dans une institution, il fait valoir la **déduction pour aidant bénévole de Fr. 3'000.- (5'000.- dès le 1^{er} janvier 2020)**

Garde de ses propres enfants

- Conformément à l'art. 29 al. 1 let. I il fait également valoir la **déduction pour la garde de ses propres enfants**, puisqu'il remplit également les conditions prévues par cette base légale.

Question

- Est-ce que le contribuable peut cumuler ces deux déductions ?

Solution

- **La loi fiscale n'interdit pas le cumul des deux déductions.**
- **Si les conditions permettant l'octroi de ces déductions sont respectées, (selon les directives en la matière) tant la déduction pour aidant bénévole que celle pour la garde de ses propres enfants sont admises.**

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Quelques modifications récentes

 **Les frais de maladie**

 **Les frais liés à un handicap**

Guide de taxation

2565a Frais de maladie et de guérison

Les frais provoqués par la maladie, les accidents ou l'invalidité du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient et qu'il supporte, dépassant le 2% du revenu net.

Documents

- ↳ Circulaire no 11 AFC – Frais maladie et handicap (60 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC (25 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Exemples (85 kb)
- ↳ Commentaire de la circulaire no 11 de l'AFC – Précisions complémentaires (27 kb)
- ↳ calcul frais médicaux et handicap (128 kb)
- ↳ Nouvelle information pour les diabétiques (1.1.2013) pdf (145 kb)

Dernière modification: Mar 5, 2014

Division principale de l'impôt
fédéral direct, de l'impôt anticipé,
des droits de timbre



Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV
Administration fédérale des contributions AFC
Amministrazione federale delle contribuzioni AFC
Administrazion federala da taglia AFT

Impôt fédéral direct

Berne, le 31 août 2005

Circulaire n° 11

Déductibilité des frais de maladie et d'accident et des frais liés à un handicap

CODE 2565 a)

Déduction pour frais de maladie (annexe 5)

Les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient (y compris les frais dentaires), lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci dépassent le **2 % du revenu net***. Les quittances doivent être jointes à la déclaration. **Pour toutes les personnes séjournant dans des homes** pour personnes âgées, nous admettons sans autre justification une déduction de **Fr. 40. – par jour** (maximum 365 jours par année x Fr. 40. – = Fr. 14'600. –). Ce montant est déduit dans tous les cas, indépendamment du fait que la personne soit ou non au bénéfice d'une rente d'impotence.

Les personnes diabétiques sous traitement médical peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

Pour les frais payés et remboursés par votre caisse-maladie, nous vous prions de joindre le décompte correspondant à l'année civile.

* Le revenu net pris en compte est celui avant les déductions sociales prévues par la LF. **Le calcul détaillé de cette déduction est disponible sur le guide de taxation** que vous pouvez télécharger sur le site du SCC. Il peut être également obtenu sur demande.

CODE 2565 b)

Les frais liés à un handicap

Les frais du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient sont entièrement déductibles. Par personnes handicapées, il faut entendre notamment les bénéficiaires de prestations de l'AI, d'allocation pour impotent et les personnes qui ont une perte d'autonomie. Pour ces dernières, le handicap doit être établi au moyen d'un questionnaire médical qui peut être obtenu au Service cantonal des contributions.

Les personnes souffrant de la maladie de cœliaque, de mucoviscidose, d'insuffisance rénale ou de surdité peuvent déduire un forfait de Fr. 2'500.–.

En lieu et place des frais qu'ils ont effectivement supportés, les bénéficiaires d'une allocation pour impotent peuvent prétendre à une déduction forfaitaire annuelle variant selon leur situation :

- bénéficiaires d'une allocation pour impotence faible	2'500.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence moyenne	5'000.–
- bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave	7'500.–

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Décision CCR 19.09.2019

En lieu et place du montant de 14'600.- accordé pour les personnes âgées séjournant en EMS, si la personne est handicapée au bénéfice d'une rente d'impotence, la déduction est calculée de la manière suivante :

■ Frais effectifs du home	Fr. 50'000.- (y compris la part. aux soins de longue durée)
■ Frais d'entretien (détail calcul ci-dessous) ./.	<u>Fr. 19'740.-</u>
■ Montant déductible	Fr. 30'260.-

■ Détail du calcul des frais d'entretien (Normes du minimum vital de la Conférence suisse des institutions d'aides sociales (CSIAS) :

■ Minimum vital personne seule	Fr. 945.-
■ Loyer	<u>Fr. 700.-</u>
■ Total	Fr. 1'645.- x 12 = <u>Fr. 19'740.-</u>

- Ce montant de Fr. 30'260.- est à porter en déduction sous **frais liés à un handicap (2565 b)**.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Soins à domicile - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ **Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence demeure à son domicile et bénéficie de soins (Personnel de soins, CMS, autres organisations de soins à domicile)**

■ Frais effectifs facturés		Fr. 54'000.-
■ Frais couvert par la CM	./.	<u>Fr. 22'000.-</u>
■ Montant déductible		Fr. 32'000.-

- Les frais liés au nettoyage et autres tâches ménagères sont également admises.
- Ce montant de Fr. 32'000.- est à porter en déduction sous ***frais liés à un handicap.***
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Foyer - Personne à l'AVS au bénéficiaire d'une rente d'impotence

Personne à l'AI dans un foyer séjour à l'année (Exemple : Castalie)

■	Facture de l'institut	Fr. 40'000.-
■	Rente d'impotence	0.-
■	Prestation complémentaire	0.-
■	Frais d'entretien	./. <u>Fr. 19'740.-</u> *
■	Montant déductible	Fr. 20'260.-

* **Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS**

- Ce montant de Frs. 20'260.- est à porter en déduction sous ***frais liés à un handicap.***
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Institut - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Personne à l'AI dans un institut et de séjour de placement temporaire (Exemple : Rives du Rhône)

■ Facture de l'institut	Fr. 25'200.-
■ Prestation complémentaire	Fr. 0.-
■ Frais d'entretien	./. <u>Fr. 19'740.-</u> *
■ Montant déductible	Fr. 5'460.-

* Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS

- Ce montant de Fr. 5'460.- est à porter en déduction *sous frais liés à un handicap.*
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Appartement protégé – Structure de jour – Frais de handicap

Structure de jour

- Le contribuable en **situation de handicap** (justifié par une allocation d'impotence ou le questionnaire médical), qui doit par conséquent impérativement se rendre dans une structure de jour, bénéficie de la déduction selon la directive mise à jour pour la période fiscale 2019, soit :

EMS – Structure de jour – Institut – Soins à domicile

Situation 5

Personne dans une structure de jour (Exemple : Les Acacias)

- Facture de l'institut par jour Fr. 70.-
- Frais d'entretien ./ Fr. 21.50 *Notice N2/2007
- Montant déductible par jour Fr. 48.50

- Ce montant de **Fr. 48.50** multiplié par le nombre de jour de fréquentation à l'institut est à porter en déduction **sous frais liés à un handicap**.
- La prestation complémentaire n'est pas à prendre en compte.
- Pour les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotence faible, moyenne ou grave, **les forfaits ne sont pas admis** en plus des frais de handicap effectifs (cf. / facture de la structure de jour).

- Concernant les frais d'entretien selon la ***Notice N2/2007**, cela comprend le petit déjeuner Fr. 3.50, le dîner Fr. 10.- et le souper Fr. 8.-. Si la facture n'indique pas la part des frais de pensions non déductibles, conformément à la circulaire 11 de l'AFC, nous appliquons, le forfait de Fr. 21.50 par jour.
- Par contre, **si les frais de pension sont détaillés** dans la facture, nous prenons en compte les **frais effectivement payés** pour les repas.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Appartement protégé – Structure de jour – Frais de handicap

Appartement protégé

- Pour les contribuables occupant des appartements protégés, la déduction admise aux personnes logeant dans des homes a toujours été refusée. En effet, ***l'environnement d'un appartement protégé (soins, personnel, etc.) ne peut être comparé à la structure d'un home***. Par ailleurs, la récente décision de la CCR (décision 2019) a confirmé que la part de l'entretien courant n'est pas admise pour les personnes en EMS.
- Par contre, si la personne qui occupe ce type d'habitation doit recourir à d'autres frais ou soins nécessités par sa situation physique, ces « ***frais médicaux*** » devront être portés sous la ***rubrique 2565a***.
- Si la personne est au bénéfice d'une rente d'invalidité, d'une allocation d'impotence ou qu'elle a rempli le questionnaire médical justifiant le handicap, elle pourra porter les frais supplémentaires liés au handicap sous la ***rubrique 2565b « frais de handicap »***, mais en aucun cas le loyer et la pension.

Exemple

- Une personne au bénéfice d'une rente d'invalidité réside en appartement protégé. Elle nécessite des soins qui sont à sa charge, notamment les frais engagés pour une infirmière qui effectue des soins à son domicile. La partie des frais non couverte par la caisse maladie et restant à sa charge, est admise en déduction à titre de frais de handicap.

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

SOURD – FORFAIT

- ❖ Suite à une récente décision du tribunal cantonal fribourgeois, ce dernier a confirmé l'application prévue sous chiffre 4.4 de la Circulaire AFC n° 11 du 31 août 2005.
- ❖ Le tribunal a estimé que cette déduction forfaitaire n'est accordée qu'en cas de perte complète de l'ouïe.
- ❖ Au vu de ces éléments, nous sommes d'avis que dorénavant, **le forfait sera accordé uniquement aux personnes qui ont une perte complète de l'ouïe, soit à la naissance, soit suite à un accident.**
- ❖ Par contre, pour l'acquisition **d'appareil auditif**, il convient d'admettre ces frais médicaux **après déduction de l'éventuelle prise en charge par l'AI.**

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de maladie – Concentrateur d'air – Malade atteint de BPCO

Faits

- Atteint de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO), le contribuable, nous fait parvenir une attestation de la ligue pulmonaire valaisanne attestant d'un surcoût de frais d'électricité (Fr. 510.-) liés à ***l'installation d'un concentrateur d'oxygène à son domicile.***

Question

- Peut-on admettre ce surcoût à titre de frais de maladie ?

Solution

- Selon le service de l'énergie de l'Etat du Valais, ***l'utilisation de ce type d'appareil peut engendrer une augmentation de consommation d'électricité*** et par conséquent de la facture d'électricité d'environ Fr. 500.- à Fr. 1'000.- par année, en fonction du type d'appareil installé (faible ou haut débit).
- L'attestation de la « Ligue pulmonaire valaisanne » à l'intention du SCC fait état d'un surcoût de frais de consommation d'électricité de Fr. 510.- par année pour l'utilisation d'un concentrateur d'oxygène dans le cadre du traitement médical du contribuable.
- Conformément à la circulaire 11 de l'AFC, le surcoût engendré par l'utilisation de moyens auxiliaires doit être admis à titre de ***frais de handicap.***
- ***L'attestation délivrée par la ligue pulmonaire peut dès lors être admise comme telle.***

2565 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de maladie et de guérison – Automédication

FRAIS D'ACHAT DE MEDICAMENT (AUTOMEDICATION)

- A partir de la **période fiscale 2019**, nous appliquons au sens strict la circulaire no 11 de l'AFC, qui précise que les frais de médicaments et de substances thérapeutiques ne sont déductibles que si ces médications ont été prescrites par un médecin ou un naturopathe agréé (cf. ATA TG V64 du 17 mars 2004).
- Dorénavant, ***les tickets de pharmacie, sans ordonnance médicale, ne seront plus admis en déduction à titre de frais de maladie.***

2566 - Informations fiscales – Déductions sociales

Rubrique 2566 DIPP (art. 31 lettre f LF)

 Rentiers et rentières AVS ou AI vivant dans des établissements sociaux - Revenu inférieur à Fr. 5'250.-

■ Nouvelle pratique suite à la décision CCR du 12.09.2019

Contribuable vivant dans un EMS			
Rente AVS			23'000
Rente complémentaire			12'000
Autres revenus			260
Total des revenus			35'260
Facture du home (<i>*sans les frais privés</i>)	50'000	19'740	30'260
Revenu			5'000
Fortune (selon code 4100)			- 32'133
Revenu imposable fixé à			-

Inférieur à 5'250.-
pas de fortune

■ **La rente d'impotence n'est pas prise en compte dans le calcul, cette dernière étant reversée dans son intégralité à l'établissement. *(vérifier qu'elle ne soit pas incluse dans la facture du home, demander le détail)**

FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 2018 OU À LA FIN DE L'ASSUJETTISSEMENT		
8. ACTIFS		
Immeubles en Valais Valeur fiscale au 31.12.2018		
- bâtiments d'exploitation sur la commune de domicile	2910	
- biens-fonds d'exploitation sur la commune de domicile	2911	
- bâtiments d'exploitation sur d'autres communes	2912	
- biens-fonds d'exploitation sur d'autres communes	2913	
- bâtiments privés sur la commune de domicile	2920	
- biens-fonds privés sur la commune de domicile	2921	
- bâtiments privés sur d'autres communes	2922	
- biens-fonds privés sur d'autres communes	2923	
Bétail	3010	
Matériel d'exploitation du contribuable (mobiliier d'exploitation, etc.)	3020	
Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simple	3100	
Titres et autres placements de capitaux	3200	6,997
Autre fortune : véhicules privés, numéraires, or/métaux précieux, oeuvres d'art etc.	3300	
Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat (pilier 3b)	3400	4,870
Correctif de répartition ou compensation de pertes	3450	
Total des actifs (rubriques 2910 à 3450)	3500	11,867
9. PASSIFS		
Dettes commerciales au 31.12.2018	3600	
Dettes agricoles au 31.12.2018	3700	
Dettes privées au 31.12.2018	3800	14,000
Déduction forfaitaire	3900	30,000
Total des dettes (rubriques 3600 à 3900)	4000	44,000
Fortune nette imposable (rubrique 3500 moins rubrique 4000)	4100	32,133

2580 - Informations fiscales – Déductions sociales

Enfant majeur aux études

Déduction sur le revenu des apprentis et étudiants Fr. 7'430.-

- La déduction sur le revenu des apprentis et des étudiants ne peut pas être refusée au seul motif que les parents n'ont plus droit à la déduction pour enfant.
- Il s'agit de deux déductions qui répondent à des conditions différentes et qui ne sont pas impérativement liées l'une à l'autre ; ***elle doit être accordée à chaque fois que le contribuable consacre plus de 50% de son temps à sa formation (critère de la prépondérance)***, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une nouvelle formation ou du fait que la déduction pour enfant a été refusée à ses parents.

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation et de perfectionnement

Conditions

- Le contribuable possède un diplôme du **degré secondaire II**
- Il a plus de 20 ans révolus et il ne s'agit pas de frais de formation engagés pour l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II
- Les frais doivent aboutir à une qualification professionnelle, soit en relation avec la profession exercée, soit destinés à une reconversion professionnelle et **doivent permettre au contribuable d'atteindre l'indépendance financière et être en mesure de gagner sa vie grâce à cette formation.**
- **Ne sont pas admis les frais servant aux loisirs à l'épanouissement personnel.**

Déduction possible

- Elle est limitée aux frais effectifs (taxes, écolages, livres, matériel informatique, déplacement, repas et hébergement en lien avec la formation).
- La déduction est **limitée au montant de Fr. 12'000.-** (mariés : octroyés à chaque conjoint).

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation et de perfectionnement – Déductions étudiant Cumul des deux déductions

Faits (1)

- Le contribuable remplit toutes les conditions liées au frais de formation et perfectionnement. Il effectue une formation universitaire. Il exerce une activité lucrative et réalise un revenu annuel 27'583.-.
- Il produit des **frais liés à ces études pour un montant de Fr. 12'000.-** soit le maximum de la déduction. D'autre part, il fait valoir la **déduction pour apprenti et étudiant de Fr. 7'430.-**.

Solution

- Les conditions sont remplies soit pour les frais de perfectionnement, soit pour le statut d'étudiant.
- Pour autant que l'activité d'étudiant est prépondérante, **il bénéficiera des deux déductions.**

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

Frais de formation – Paiement en une fois

Faits (2)

- Le contribuable va débiter une formation professionnelle qui va durer pendant 4 ans. Cependant, les frais sont facturés et payables au début de la formation, soit un montant de Fr. 16'590.-. Avec la limite maximale atteinte, il ne peut en fait déduire que 12'000.- sur le total des frais de formation engagés pour les 3 ans à venir.

Questions

- En comparaison avec le contribuable qui paye chaque année un montant de Fr. 4'000.- montant entièrement déductible, il estime qu'il y a de fait une inégalité de traitement.
- D'autres parts, selon la circulaire AFC no 42 chiffre 4.7.2, dans le cas où l'employé doit rembourser le montant en une fois, il est précisé que la déduction de Fr. 12'000.- est octroyée par année fiscale. Dans son cas il estime par conséquent que la totalité des frais devrait être déduit sans être soumis à la limitation de Fr. 12'000.-.

Solution

- L'art. 29 lettre n LF et l'art. 33 lettre j LIFD prévoient sans discussion possible que les frais de formation et de perfectionnement ***sont déductibles jusqu'à concurrence de Fr. 12'000.- par an. L'administration fiscale ne peut s'écarter du texte clair de ces dispositions.***

2580/2590 - Informations fiscales – Déductions sociales

FRAIS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT – FORMATION A L'ETRANGER DEGRE SECONDAIRE

Faits (3)

- Un contribuable demande, sous ch. 2581 "frais de formation", la déduction des frais générés par une procédure de validation des acquis en vue de l'obtention d'un CFC de mécanicien de production. Il est déjà **titulaire d'un diplôme espagnol délivré en 1976**.

Question

- Peut-on prendre en considération un diplôme du **degré secondaire étranger** ?

Solution

- La procédure de validation des acquis permet à une personne sans qualification reconnue d'obtenir un CFC sans apprentissage, sur la base des connaissances acquises durant son parcours professionnel et extraprofessionnel et d'une évaluation de ses compétences.
- Le contribuable n'a pas démontré que le diplôme espagnol qu'il a obtenu est reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle comme équivalent à un certificat fédéral de capacité ou que la formation suivie à l'étranger est comparable à une formation existante en Suisse. La procédure de validation a donc donné lieu à la délivrance d'un premier diplôme du degré secondaire II, frais que le contribuable ne peut donc pas invoquer.
- L'autorité fiscale refuse également la déduction sur le revenu des apprentis et étudiants.
- Pour pouvoir faire valoir ces frais, **le contribuable doit présenter l'attestation d'équivalence ou de reconnaissance des qualifications professionnelles, document délivré par l'Office fédéral de la formation professionnelle.**

3400 - Informations fiscales – Fortune - Actifs

Art. 56 al. 6 – Evaluation de la fortune



- Les assurances-vie sont évaluées à leur valeur de rachat.
- Pour les assurances financées par une prime unique, la valeur de rachat doit être déclarée comme élément de la fortune imposable.

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat

Société d'assurance	Année de conclusion	Année d'échéance	Somme assurée	Valeur de rachat	Prime annuelle	
_____	_____	_____	_____	_____	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	_____	3400

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Barème – Contribuable marié

ATF du 8 décembre 2011

- ❖ Les prestations en capital perçues au cours d'une même année sont additionnées.
- ❖ Imposition de chaque époux sur la prestation en capital obtenue est contraire à la LHID qui prévoit l'addition des revenus imposables du couple. Les prestations en capital obtenues par un couple au cours d'une même année doivent être additionnées.
- ❖ La LHID oblige les cantons à accorder une réduction des impôts dus par un couple marié. ***Cette obligation s'applique également à l'imposition de prestations en capital.*** Les cantons sont libres dans le choix de la méthode de réduction et des taux d'imposition.

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

Prestation en capital – Calcullette d'impôt

Personne physique Impôt à la source Personne morale **Prestation capital** Gain loterie Sur la dépense

Barèmes

Calcul impôt prestation capital

Critères

Année fiscale: 2020

Etat civil: Célibataire Marié

Nombre d'enfants: 0

Commune: Arbaz

Indexation / Coefficient: 140 / 1.25

Contribuable

Montant: 200'000

Age: 58

Sexe: Masculin Féminin

Trace

Calculer Initialiser Comparer communes

Résultat Imprimer

	Détail	Total
▼ Canton		4'000.00
Impôt	4'000.00	
▼ Commune		5'233.75
Impôt	5'233.75	
▼ Confédération		2'712.30
Impôt	2'712.30	
Total		11'946.05

1010 - Informations fiscales – Prestations en capital

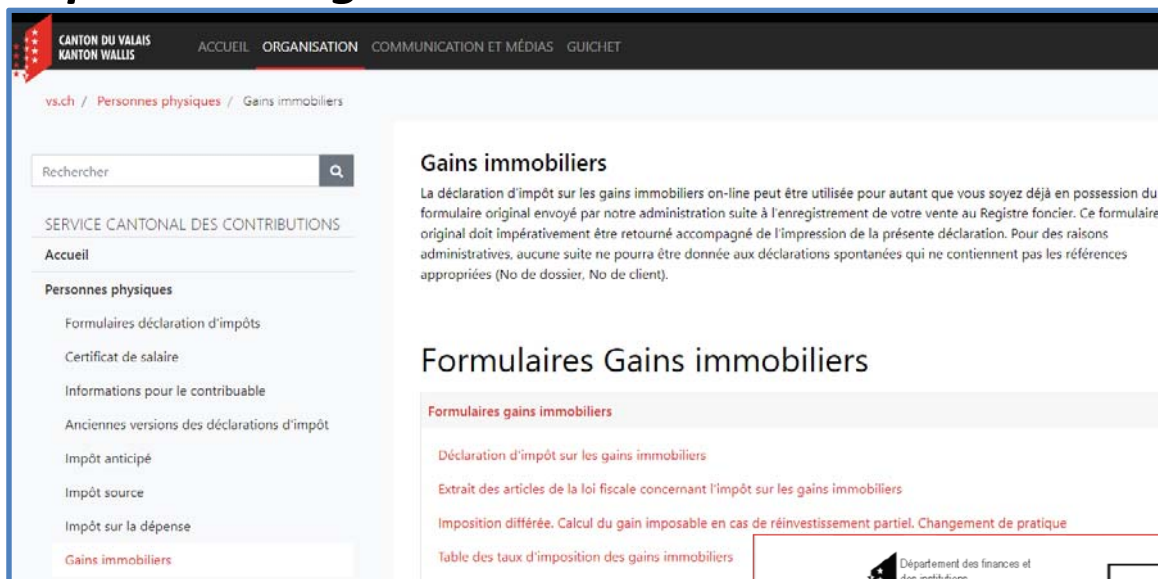
Prestation en capital – Conséquences du cumul des prestations

Imposition des deux prestations			
IC	700'000	28'000.00	
ICOM	700'000	28'000.00	
IF (5ème du taux)	700'000	15'512.40	
Total de l'impôt		71'512.40	
Contribuable marié - Prestations pas la même année			
Prestation en capital Mme 2014	200'000		8'818
Prestation en capital Mr 2015	500'000		25'385
Imposition de la prestation Mme			
IC - ICOM	8'425.00		
IF (5ème du taux)	2'512.40		
Total	10'937.40		
Imposition de la prestation Mr			
IC - ICOM	35'653.00		
IF (5ème du taux)	10'312.40		
Total	45'965.40		
Total des deux prestations		56'902.80	
Différence avec imposition la même année		14'609.60	

Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

Impôt sur les gains immobiliers



vs.ch / Personnes physiques / Gains immobiliers

Rechercher

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Accueil

Personnes physiques

- Formulaires déclaration d'impôts
- Certificat de salaire
- Informations pour le contribuable
- Anciennes versions des déclarations d'impôt
- Impôt anticipé
- Impôt source
- Impôt sur la dépense
- Gains immobiliers**

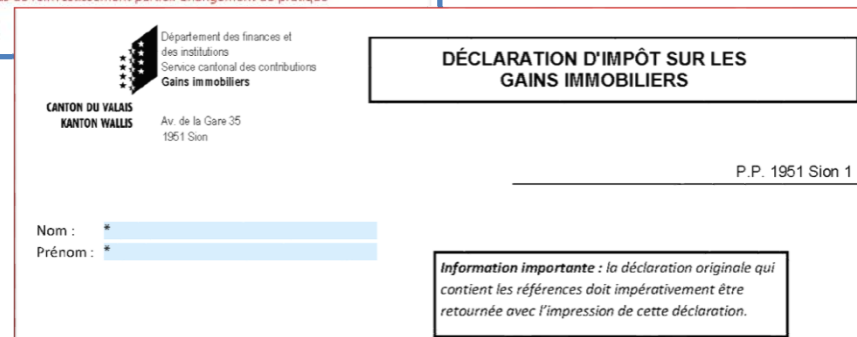
Gains immobiliers

La déclaration d'impôt sur les gains immobiliers on-line peut être utilisée pour autant que vous soyez déjà en possession du formulaire original envoyé par notre administration suite à l'enregistrement de votre vente au Registre foncier. Ce formulaire original doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de la présente déclaration. Pour des raisons administratives, aucune suite ne pourra être donnée aux déclarations spontanées qui ne contiennent pas les références appropriées (No de dossier, No de client).

Formulaires Gains immobiliers

Formulaires gains immobiliers

- Déclaration d'impôt sur les gains immobiliers
- Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les gains immobiliers
- Imposition différée. Calcul du gain imposable en cas de réinvestissement partiel. Changement de pratique
- Table des taux d'imposition des gains immobiliers



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département des finances et
des institutions
Service cantonal des contributions
Gains immobiliers

Av. de la Gare 35
1951 Sion

**DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LES
GAINS IMMOBILIERS**

P.P. 1951 Sion 1

Nom : *

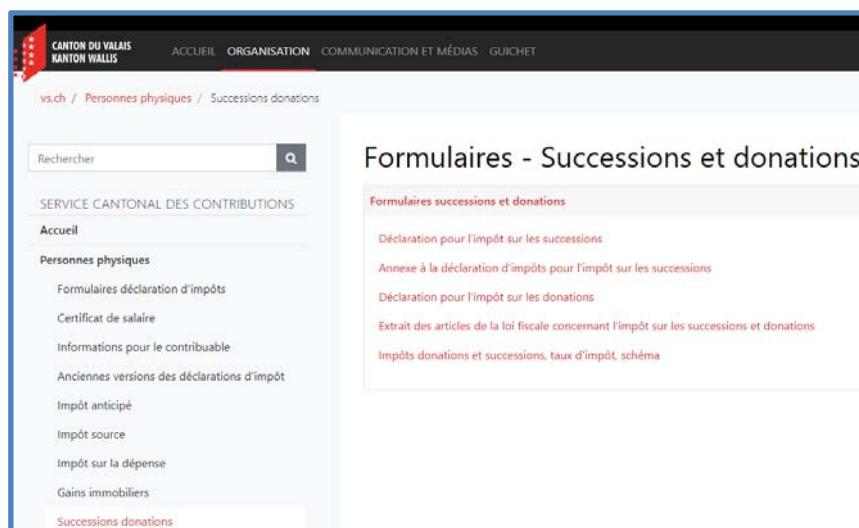
Prénom : *

Information importante : la déclaration originale qui
contient les références doit impérativement être
retournée avec l'impression de cette déclaration.

Informations fiscales – Impôts spéciaux

Possibilité de remplir directement la déclaration en format PDF sur le site du SCC

 **Impôt sur les successions et donations**



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ORGANISATION COMMUNICATION ET MÉDIAS GUICHET

vs.ch / Personnes physiques / Successions donations

Rechercher

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Accueil

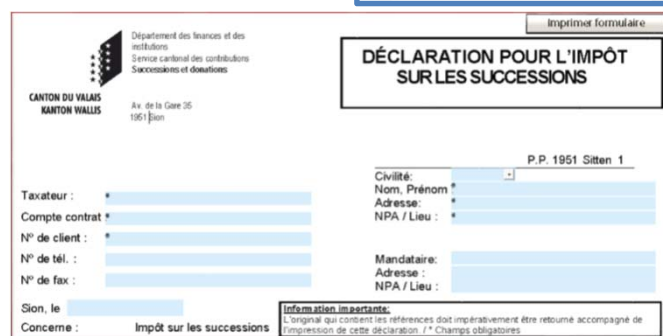
Personnes physiques

- Formulaires déclaration d'impôts
- Certificat de salaire
- Informations pour le contribuable
- Anciennes versions des déclarations d'impôt
- Impôt anticipé
- Impôt source
- Impôt sur la dépense
- Gains immobiliers
- Successions donations

Formulaires - Successions et donations

Formulaires successions et donations

- Déclaration pour l'impôt sur les successions
- Annexe à la déclaration d'impôts pour l'impôt sur les successions
- Déclaration pour l'impôt sur les donations
- Extrait des articles de la loi fiscale concernant l'impôt sur les successions et donations
- Impôts donations et successions, taux d'impôt, schéma



Imprimer formulaire

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

P.P. 1951 Sitten 1

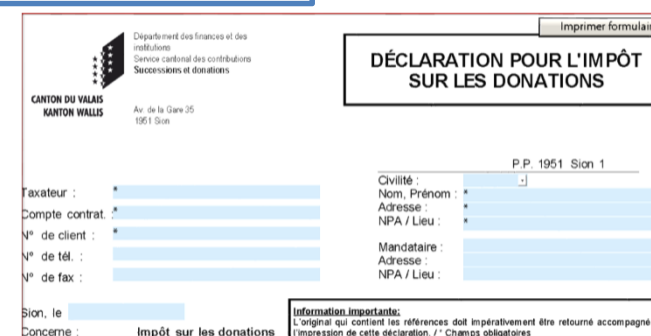
Taxeur : *
Compte contrat *
N° de client : *
N° de tél. :
N° de fax :
Sion, le

Civilité :
Nom, Prénom *
Adresse : *
NPA / Lieu : *

Mandataire:
Adresse :
NPA / Lieu :

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires

Concerne : Impôt sur les successions



Imprimer formulaire

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Av. de la Gare 35
1951 Sion

P.P. 1951 Sitten 1

Taxeur : *
Compte contrat *
N° de client : *
N° de tél. :
N° de fax :
Sion, le

Civilité :
Nom, Prénom : *
Adresse : *
NPA / Lieu : *

Mandataire:
Adresse :
NPA / Lieu :

Information importante:
L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires

Concerne : Impôt sur les donations

Site internet du SCC – Informations pour les contr.

www.vs.ch/impots

The screenshot displays the website of the Service Cantonal des Contributions (SCC) for the Canton of Valais. The header includes the logo and name of the canton, along with navigation links for Accueil, Organisation, Communication et Médias, and Guichet. The breadcrumb trail indicates the current page is for 'Personnes physiques' under 'Informations pour le contribuable'. A search bar is present on the left. The main content area is titled 'Informations pour les contribuables' and lists various tax-related topics and conferences presented by the SCC, including fiscal periods from 2017 to 2019, energy renovation costs, and automatic data exchange (EAR).

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ORGANISATION COMMUNICATION ET MÉDIAS GUICHET

vs.ch / Personnes physiques / Informations pour le contribuable

Rechercher

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Accueil

Personnes physiques

- Formulaires déclaration d'impôts
- Certificat de salaire
- Informations pour le contribuable
- Anciennes versions des déclarations d'impôt
- Impôt anticipé
- Impôt source
- Impôt sur la dépense
- Gains immobiliers

Informations pour les contribuables

Conférences présentées par le SCC

- Conférence période fiscale 2019
- Conférence période fiscale 2018
- Impact fiscal des frais de rénovation et d'économie d'énergie - 2018
- Conférence période fiscale 2016
- Fiscalité des énergies renouvelables et frais d'entretien d'immeubles
- Conférence sur l'échange automatique des données (EAR) 2017
- Conférence période fiscale 2017

FAIF

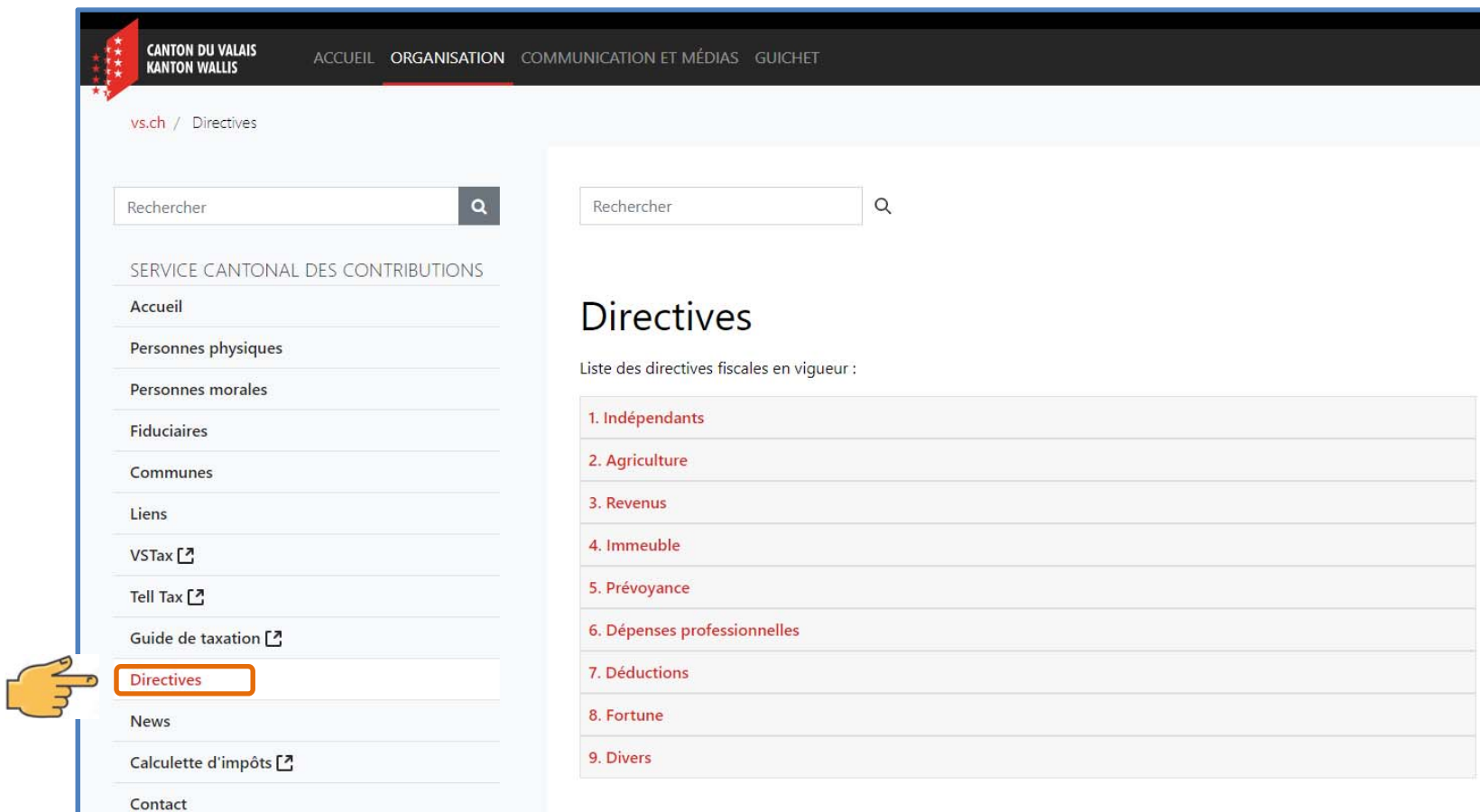
- Taux d'intérêts (cantonal et fédéral)

Site internet du SCC – Les directives

Sur le site internet du SCC

 **Nouveauté :**

■ Toutes les directives en vigueur se trouvent dans un onglet spécifique.



The screenshot shows the website interface for the Service Cantonal des Contributions (SCC) of the Canton of Valais. The top navigation bar includes the logo and name 'CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS' and menu items: ACCUEIL, ORGANISATION, COMMUNICATION ET MÉDIAS, and GUICHET. The breadcrumb trail shows 'vs.ch / Directives'. A search bar is present. The left sidebar menu lists various services, with 'Directives' highlighted by an orange box and a hand icon pointing to it. The main content area displays the title 'Directives' and a list of fiscal directives in force:

- 1. Indépendants
- 2. Agriculture
- 3. Revenus
- 4. Immeuble
- 5. Prévoyance
- 6. Dépenses professionnelles
- 7. Déductions
- 8. Fortune
- 9. Divers

Site internet du SCC – Guide de taxation

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Accueil

Personnes physiques


Personnes morales


Fiduciaires

Communes


Liens

VSTax 

Tell Tax 

 [Guide de taxation !\[\]\(0718ece108875f096be32ef1aea65831_img.jpg\)](#)

Donne accès à toutes les
rubriques de la
déclaration d'impôt



1. REVENU DU TRAVAIL

- 100 Revenu d'une activité indépendante
- 110 Pertes commerciales non absorbées
- 120 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 130 Rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits
- 140 Revenu d'une activité indépendante
- 150 Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite
- 160 Pertes commerciales non absorbées
- 170 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 180 Revenu net
- 210 Résultat de l'activité agricole et forestière
- 211 Cotisations AVS personnelles non comptabilisées
- 212 Revenu net
- 220 Allocations familiales versées par la Confédération et le canton
- 310 Salaire avec les allocations et revenus en nature de tout genre
- 320 Prestations qui ne figurent pas dans le certificat de salaire

Site internet du SCC – Guide de taxation

Donne accès à toutes les directives de taxation

Guide de taxation

1110 Immeubles en Valais

Tous les revenus des immeubles doivent être déclarés dans cette rubrique. Le revenu des immeubles commerciaux ainsi que les frais et intérêts y afférents doivent être portés sous les rubriques 100 à 180.

- [Détermination de la valeur locative.pdf \(21 kb\)](#)
- [Catalogue des frais d'entretien \(624 kb\)](#)
- [Directive fDéduction forfaitaire des taxes de bases.doc \(58 kb\)](#)
- [Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf \(115 kb\)](#)
- [Frais d'entretien d'immeubles - directives jardin d'hiver.....pdf \(19 kb\)](#)
- [Directive immeubles loués meublés.pdf \(26 kb\)](#)
- [Directive imposition des subventions au logement_modifié.pdf \(17 kb\)](#)
- [Directive_revente_électricité.pdf \(294 kb\)](#)
- [Questionnaire rénovation cuisines.pdf \(18 kb\)](#)
- [Calcul des rendements locatifs soumis AVS.xls \(28 kb\)](#)
- [Directive_Fraisd'entretien_cuisines_sanitaires.pdf \(185 kb\)](#)
- [Frais d'économie d'énergie - Exemples \(12 kb\)](#)
- [Directives économie d'énergie - délai 5 ans \(323 kb\)](#)

Site internet – Contacts au SCC

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ACCUEIL ORGANISATION COMMUNICATION ET MÉDIAS GUICHET

vs.ch / Accueil old / Contacts-SCC

Rechercher

SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS

Accueil

Personnes physiques

Personnes morales

Fiduciaires

Communes

Liens

VSTax

Tell Tax

Guide de taxation

Directives

News

Calculatrice d'impôts

Contact

Contact téléphonique CALL CENTER : 027 / 606 24 50

Annuaire des contributions

Formulaires en ligne

- Formulaire de contact SCC
- Formulaire de contact pour l'impôt à la source
- Formulaire de contact pour des questions techniques du VSTax et Tell Tax
- Formulaire en ligne pour les question liées au portail FidCom (communes)

DOCUMENTS ET LIENS

- adresses emails / contact par commune
- Plan de situation du SCC
- Adresses des administrations communales

Site internet – Contacts au SCC

The screenshot shows a web interface with a dropdown menu on the left and a detailed contact page on the right. The dropdown menu lists the following municipalities: Agarn, Albinen, Anniviers, Arbaz, Ardon, Ausserberg, Ayent, Baltschieder, Bellwald, Bettmeralp, Binn, Bister, Bitsch, Blatten, Bourg-St-Pierre, Bovernier, Brig-Glis, Bürchen, and Chalais. The right-hand panel is titled 'Arbaz' and contains the following information:

- Arbaz**
- Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Domiciliés et Permis B ?**
Alexandra Marika
Tel: 027 606 25 06
Email: alemai@admin.vs.ch
- Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Indépendants ?**
Edouard Pellouchoud
Tel: 027 606 26 02
Email: edopel@admin.vs.ch
- Questions concernant l'Etat des titres, la formule DA-1/R-US ou les Gains de loterie ?**
Elena Varone
Tel: 027 606 00 63
Email: elevar@admin.vs.ch
Stéphanie Micheloud
Tel: 027 606 26 42
Email: stemic@admin.vs.ch
- Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Pays (HP) ?**
Taxation HP / Einschätzung AL
Tel: 027 606 24 50
Email: SCC-HP-REMISES@admin.vs.ch
- Questions concernant la déclaration d'impôts des contribuables Hors Canton (HC) ?**
Alexandra Marika
Tel: 027 606 25 06
Email: alemai@admin.vs.ch

Site internet – Contacts au SCC

Certificat de salaire

Une FAQ est à disposition sur le site

<p>SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS</p> <p>Accueil</p> <p>Personnes physiques</p> <p>Formulaires déclaration d'impôts</p> <p>Certificat de salaire</p>	<p>DOCUMENTS ET LIENS</p> <ul style="list-style-type: none">• Certificat de salaire - site de AFC ↗• Certificat de salaire - Liens sur le site de l'AFC pour télécharger l'outil gratuit ↗• Certificat de salaire - Lien pour le support de l'AFC ↗• FAQ en format pour télécharger ↓
--	--

FAQ certificat de salaire

Retrouvez dans cette FAQ les réponses à vos questions sur les certificats de salaire, soit pour les employeurs, soit pour les employés

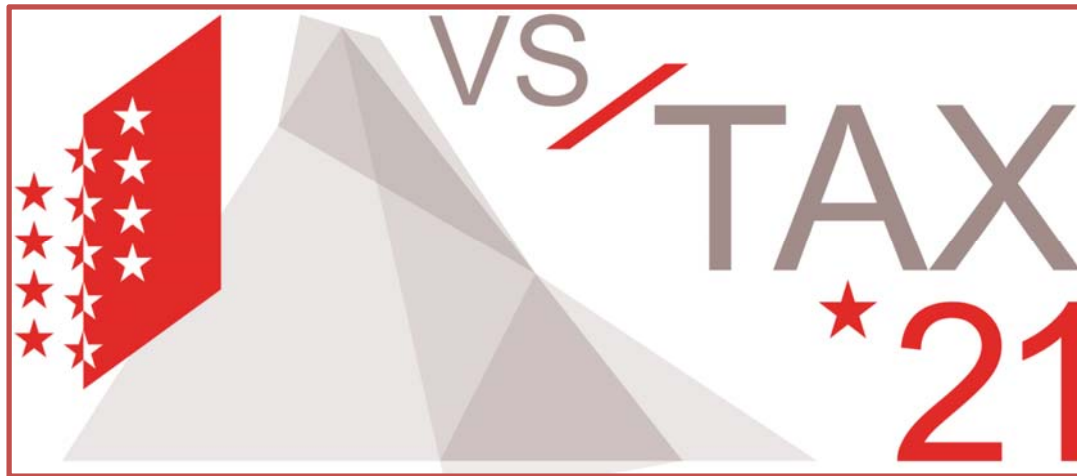
1.) Mon employé a travaillé différentes périodes durant l'année comme dois-je indiquer la durée de travail sur le certificat de salaire ?

Vous pouvez laisser la date du 1.1 au 31.12. Par contre, il est très important d'indiquer sous Observations **chiffre 15** : Période d'activité 1.1 au 31.3 et 1.9 au 31.12.

2.) A partir de quel montant suis-je tenu de remplir un certificat de salaire pour un employé ?

3.) Si une part privée est imposée pour l'utilisation d'une voiture de service, pourquoi faut-il mettre une croix dans la case « F » (transport gratuit entre le domicile et le lieu de travail) ?

VSTAX / TellTax 2021



Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

Déclaration fiscale sous forme de fichier électronique

- Au total près de 90% des contribuables utilisent un logiciel fiscal pour remplir leur déclaration d'impôt. En 2020, à l'aide des programmes VSTax et Tell Tax, c'est plus de 50 % des déclarations qui sont retournées via internet **sans signature et sans envoi de courrier.**
- ***Rappel : Si le programme détecte une connexion internet active, il va d'office engager la procédure de l'envoi des données par internet.***

Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

Toutes les pièces digitalisées

- Un moyen encore plus économe et rapide, consiste en la **transmission du dossier fiscal sans signature**. Cette procédure existe depuis la période fiscale 2017, déjà utilisée par plus de 100'000 contribuables. Pour cela la totalité des pièces justificatives doivent être importés électroniquement dans VSTax.
 - Grâce à l'application pour **smartphone "Tell Tax"** vous pouvez simplement et rapidement scanner les pièces justificatives papier pour les joindre au dossier électronique.
 - Avec **VSTaxQR** vous pouvez injecter directement les pièces au bon endroit dans VSTax à l'aide de TellTax sans créer de compte utilisateur.
 - Cette solution permet l'envoi par internet à 100%, sans avoir besoin d'imprimer ni quittance ni dossier fiscal complet, hormis pour le propre usage du contribuable ou de la fiduciaire s'il le souhaite.
 - **Le délai pour des corrections** ultérieures de la déclaration fiscale a été **porté à 15 jours** après le premier envoi.

Evolution de la procédure de transmission de la déclaration

Site internet du SCC

VSTax 2021

Le VSTax 2021 est maintenant à votre disposition pour remplir la déclaration d'impôt 2021.

Avant de l'utiliser pour la première fois, veuillez consulter les nouvelles fonctions sous la rubrique Nouveautés.

[VSTax / Tell Tax : nouveautés](#)

[Explications par vidéo](#)

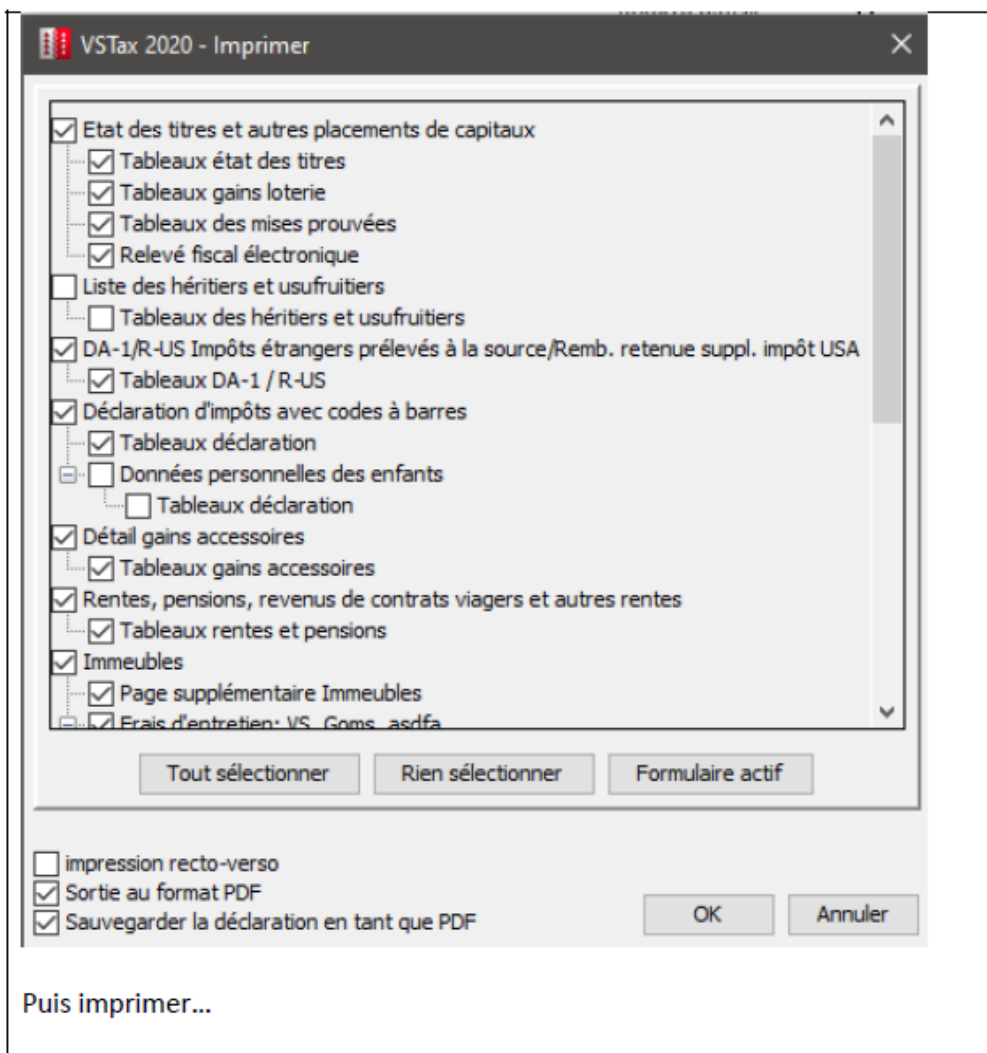
[Téléchargement](#)

[Aide - guides](#)

[Informations légales](#)

VSTax et TellTax

Détection d'une connexion active – Renvoi par internet



VSTax et TellTax

Détection d'une connexion active – Renvoi par internet

The screenshot shows the 'VSTax 2021 - Déposer la déclaration' window. The main content area displays the following information:

- Déposer la déclaration d'impôt en ligne**
- Options**
- A green highlighted message: **VSTax a détecté une connexion internet active.**
- Text: **Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.**
- Option 1: **Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.**
Aucun document ne doit être envoyé au service cantonal des contributions. Vous avez 15 jours après le premier envoi pour faire des modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.
- Option 2: **Il y a encore des justificatifs en format papier.**
La déclaration sera considérée comme déposée dès que les justificatifs papiers ainsi que la quittance de transmission dûment signée auront été transmis au Service cantonal des contributions. Si vous avez détecté des erreurs, vous pouvez toujours faire des corrections avant la transmission au Service cantonal des contributions.

A blue arrow points to the text: **Une copie de votre déclaration / quittance sera disponible après l'envoi électronique**

At the bottom of the window are buttons for **Annuler**, **Précédent**, and **Suivant**.

An error dialog box titled 'Déposer la déclaration' is overlaid on the right side. It contains the following text:

- Icon: A red circle with a white 'X'.
- Text: **Vous avez décidé d'envoyer la déclaration d'impôt sans signature.**
- Text: **Malheureusement, nous n'avons pu trouver aucun justificatif électronique dans votre déclaration d'impôt. Veuillez importer vos justificatifs et essayer de les envoyer de nouveau avec le choix sans signature.**
- Text: **Merci**
- Button: **OK**

VSTax et TellTax

Tous les justificatifs sont importés dans le VSTax

Envoi par edi sans signature

Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax.
Aucun document ne doit être envoyé au service cantonal des contributions. Vous avez 15 jours après le premier envoi pour faire des modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.

Puis

Merci de répondre encore aux questions suivantes:


Mon adresse e-mail est correcte :

À qui appartient cette déclaration fiscale?


Il s'agit de ma déclaration personnelle
(ainsi que de mon conjoint que j'ai informé personnellement)

Il s'agit de la déclaration d'un contribuable tiers,
qui a été informé personnellement.

Puis

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:



Vous devez vous authentifier avec votre mot de passe. Celui-ci est imprimé sur la déclaration ou sur la deuxième page de la feuille d'information qui remplace la déclaration d'impôt (si vous avez rempli l'année passée la déclaration avec l'aide d'un logiciel). Merci de mettre le mot de passe dans le champ ci-dessus.

VSTax et TellTax

Déposer en ligne sans signature

🌸 Aucune quittance n'est nécessaire mais une copie peut être imprimée à tout moment si vous le souhaitez.

The image displays two side-by-side screenshots of the VSTax 2021 web application interface, both titled "VSTax 2021 - Déposer la déclaration".

The left screenshot shows the "Transmission" step. The breadcrumb trail is "Options > Confirmation > Transmission > Plus d'options > Fin". The main message is "Votre déclaration d'impôts a été transmise." Below this, under "Vos documents", it states "Les documents suivants sont à votre disposition pour votre usage personnel." and provides three buttons: "Afficher le protocole de transmission...", "Afficher le calcul des impôts...", and "Afficher la copie de la déclaration d'impôts...". At the bottom, it provides a file path: "C:\Users\|DANKOE\Work Folders\VSTax\VSTax2021\NomMaxMAXTellTaxESTA_032_083 PrénomMaxMAXTellTaxESTA_032_083, Sion 2021.pdf" and notes that a copy of the declaration is available under the "Affichage" menu. The navigation buttons at the bottom are "Annuler", "Précédent", and "Suivant".

The right screenshot shows the "Fin" step. The breadcrumb trail is "Options > Confirmation > Transmission > Plus d'options > Fin". The main message is "Votre déclaration d'impôt a été déposée avec succès." accompanied by a large green checkmark. Below the message, it says "Merci beaucoup. Vous ne devez rien faire de plus." and includes a checkbox labeled "Marquer la déclaration d'impôt comme déposée" which is checked. The navigation buttons at the bottom are "Annuler", "Précédent", and "Terminer".

VSTax et TellTax


Il y a encore des justificatifs en format papier

Envoi par edi avec quittance (+ justificatifs sur papier)

Il y a encore des justificatifs en format papier.

La déclaration sera considérée comme déposée dès que les justificatifs papiers ainsi que la quittance de transmission dûment signée auront été transmis au Service cantonal des contributions. Si vous avez détecté des erreurs, vous pouvez toujours faire des corrections avant la transmission au Service cantonal des contributions.

Puis

 Vous pouvez envoyer maintenant.

Mot de passe:

Puis

Les données de la déclaration d'impôt ont été transmis.

Imprimer la quittance de transmission

- Imprimer la quittance de transmission incl. les feuilles supplémentaires
- Il faut signer la quittance de transmission
- Envoyer la quittance de transmission ainsi que les justificatifs et les feuilles supplémentaires

Les attestations signées doivent être envoyées ensemble avec les justificatifs en papier au service cantonal des contributions via la voie postale.

Sortie au format PDF

Il faut activer la coche "Sortie au format PDF" si on veut afficher la quittance, sinon elle s'imprime tout de suite sur l'imprimante par défaut.

VSTax et TellTax


Quittance à retourner avec les pièces justificatives

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS


NomMaxMAXTellTaxESTA_032_083 PrénomMaxMAXTellTaxESTA_032_083
NomMaxTest PrénomConjointTest
Sonderstra. 5
1951 Sion

Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
CP 351
1951 Sion

Numéro de référence : 167.879.001.08 210
Date d'envoi par Internet : 27.01.2022
INDEPENDANT

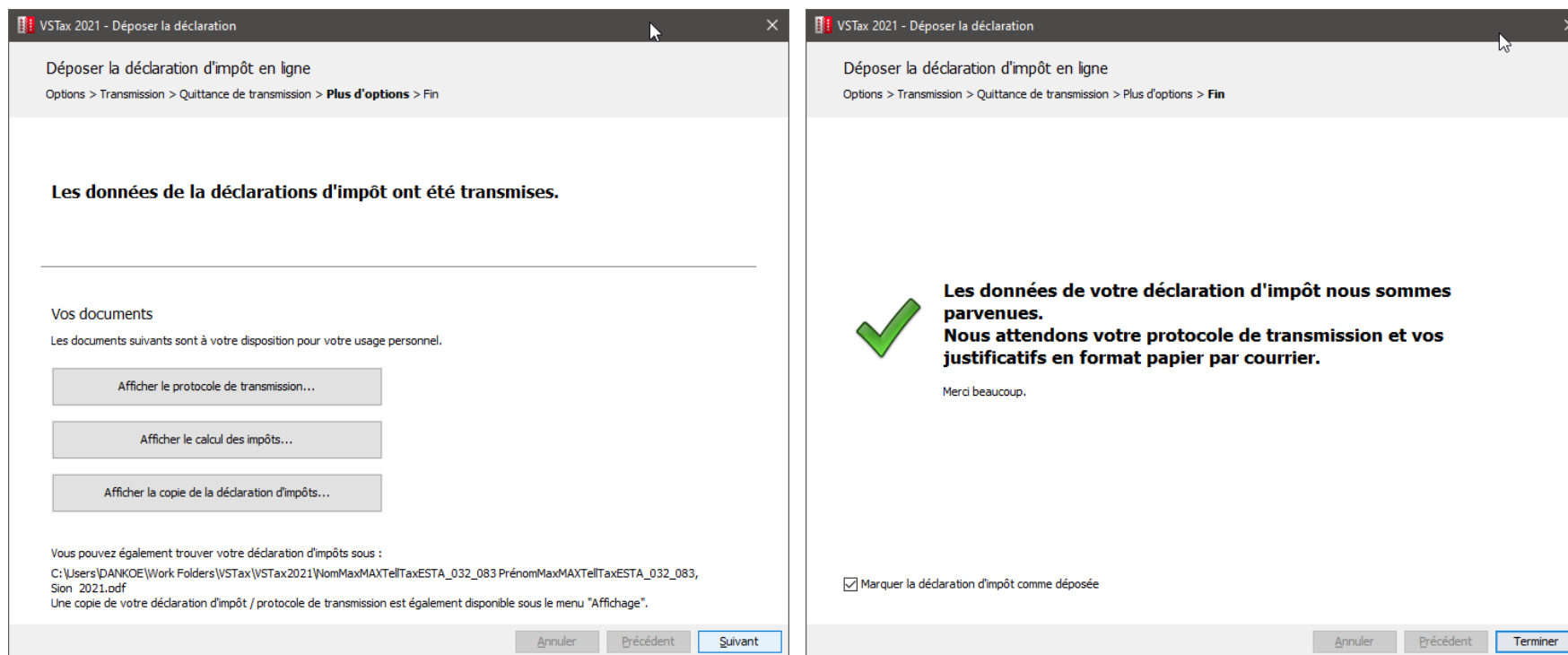
 **Quittance de transmission – période fiscale 2021**
Cette quittance de transmission doit être transmise au Service cantonal des contributions.

Par signature de la quittance de transmission, vous confirmez que la déclaration d'impôts transmise par voie électronique a été remplie de façon complète et conforme à la réalité et que tous les éléments imposables sont inclus dans les montants indiqués ci-dessous :

-  Quittance *qu'il faut signer* et joindre avec les justificatifs «papiers» puis retourner les documents au SCC.

VSTax et TellTax

Imprimer une version pour usage personnel



- 🌸 De même qu'avec l'envoi par internet, vous avez également la possibilité d'imprimer une copie, la quittance ou le calcul de l'impôt après l'envoi.

VSTax et TellTax

Imprimer complètement la déclaration en format papier

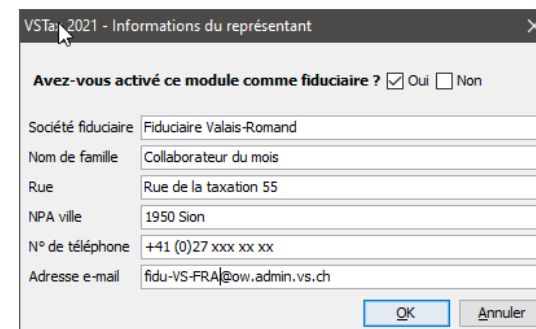
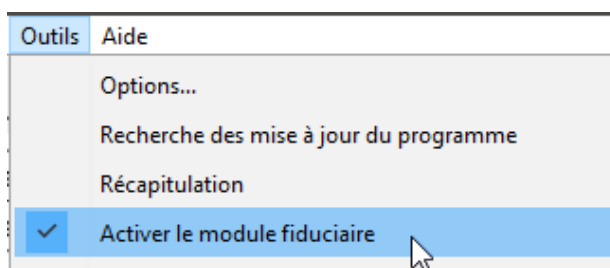
- Sans l'indication «Brouillon» et déposer tout en format papier.
- Activez le mode fiduciaire dans la barre d'outils.

The image shows two overlapping windows from the VSTax 2020 software. On the left is the 'Outils' (Tools) menu, which is open. The menu items are: Aide, Options..., Recherche des mise à jour du programme, Récapitulation, Activer le module fiduciaire (checked with a blue checkmark), Valider la déclaration, Compléter la déclaration d'impôt, and Notes personnelles (with a document icon). On the right is the 'VSTax 2020 - Déposer la déclaration' window. The title bar reads 'VSTax 2020 - Déposer la déclaration'. The main content area is titled 'Déposer la déclaration d'impôt en ligne' and 'Options'. A green banner at the top says 'VSTax a détecté une connexion internet active.' Below this, there is a message: 'Merci de poursuivre seulement si la déclaration d'impôt est complète et définitive.' There are three checkboxes with associated text: 1. Tous les justificatifs sont importés électroniquement dans VSTax. (Aced with a dotted border) - 'Aucun document ne doit être envoyé au service cantonal des contributions. Vous avez 15 jours après le premier envoi pour faire des modifications. L'envoi le plus récent sera pris en compte.' 2. Il y a encore des justificatifs en format papier. - 'La déclaration sera considérée comme déposée dès que les justificatifs papiers ainsi que la quittance de transmission dûment signée auront été transmis au Service cantonal des contributions. Si vous avez détecté des erreurs, vous pouvez toujours faire des corrections avant la transmission au Service cantonal des contributions.' 3. Dépôt en format papier (imprimer la déclaration avec barcode 2D). - 'Une déclaration d'impôt est considérée comme déposée, dès que la déclaration imprimée a été signée et déposée avec les pièces justificatifs auprès du Service cantonal des contributions.' Below these is a green message: 'Une copie de votre déclaration / quittance sera disponible après l'envoi électronique.' At the bottom right of the window are three buttons: 'Annuler', 'Précédent', and 'Suivant'. An orange arrow points from the 'Activer le module fiduciaire' option in the 'Outils' menu to the 'Dépôt en format papier' option in the 'Options' window.

Adaptations pour les fiduciaires

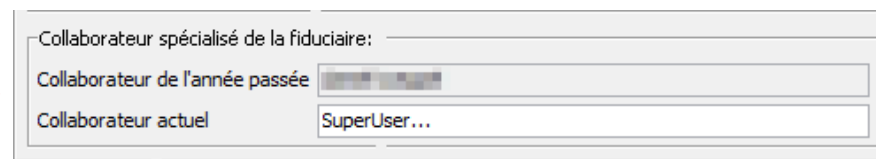
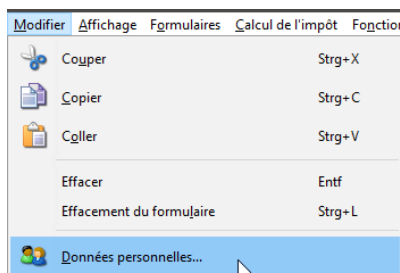
Informations à compléter

- En choisissant le mode Fiduciaire, vous devez impérativement compléter les informations requises par le programme VSTax, Soit :



A screenshot of the 'VSTax 2021 - Informations du représentant' dialog box. It contains a checkbox 'Avez-vous activé ce module comme fiduciaire ?' with 'Oui' checked and 'Non' unchecked. Below are several text input fields: 'Société fiduciaire' (Fiduciaire Valais-Romand), 'Nom de famille' (Collaborateur du mois), 'Rue' (Rue de la taxation 55), 'NPA ville' (1950 Sion), 'N° de téléphone' (+41 (0)27 xxx xx xx), and 'Adresse e-mail' (fidu-VS-FRA@ow.admin.vs.ch). There are 'OK' and 'Annuler' buttons at the bottom right.

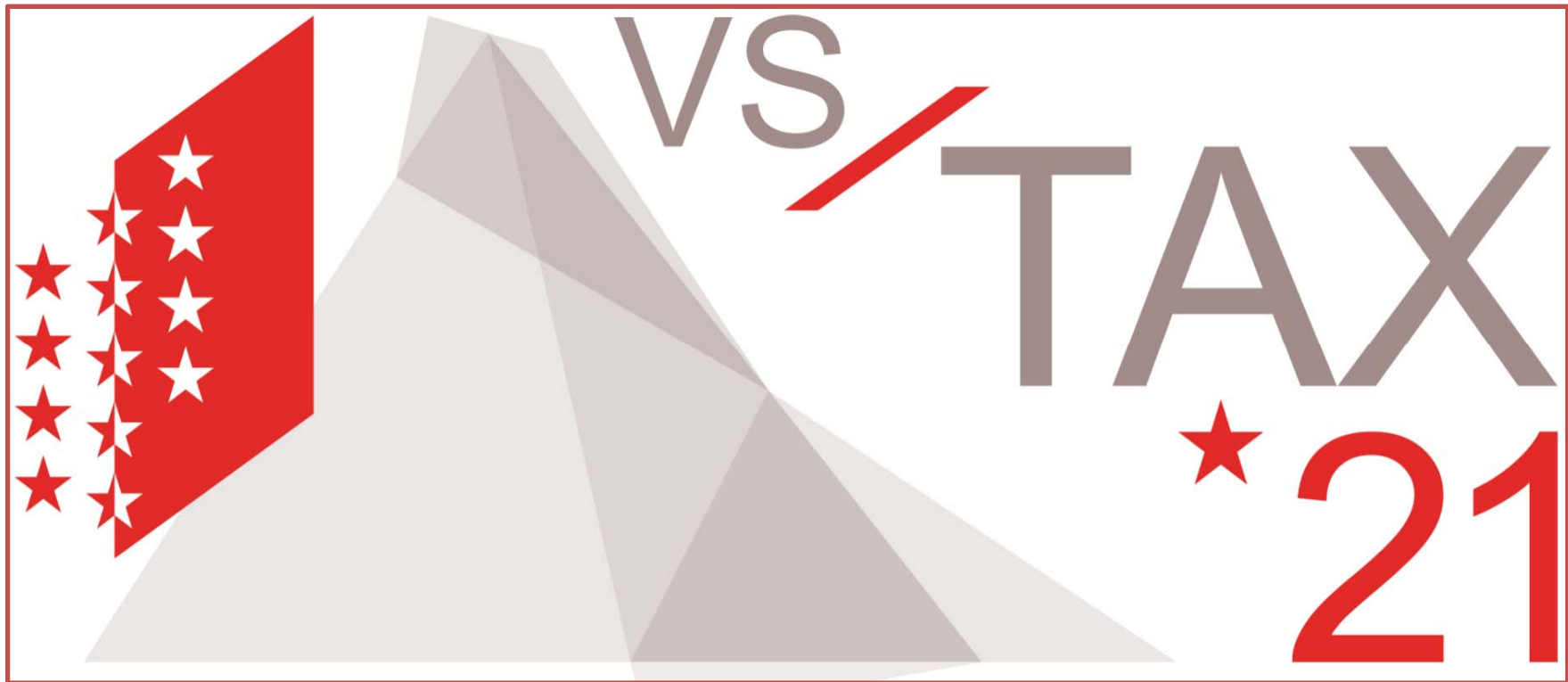
- Veillez indiquer vos coordonnées, cela aidera à la taxation du SCC en cas de questions. Vous avez également la possibilité d'indiquer le nom de la personne chargée du dossier - pour un usage interne dans votre bureau :



A screenshot of the 'Données personnelles...' dialog box. It contains three text input fields: 'Collaborateur spécialisé de la fiduciaire:', 'Collaborateur de l'année passée' (with a greyed-out field), and 'Collaborateur actuel' (with 'SuperUser...' entered).

Parcourir le VSTax

Travail pratique



Nouveautés - Télétravail

Télétravail



Salaires et frais professionnels 2021 Annexe 5

N° de contribuable : 167.889.005.03 210 Domicile : Vis p
CANTON DU VALAIS Name Leer HomeOffice Test Prénom : Vorname LeerHomeOffice Test

ATTENTION:
ce nombre de jours de télétravail doit être déduit du nombre de jours de déplacements et de frais de repas ci-dessous. Le programme ne le fait pas automatiquement.

Activité et sans activité (selon code 310)		Taux d'activité	Salaires nets
Du	Au		
01.01.2021	31.01.2021	100	12'000
jj.MM.aaaa	jj.MM.aaaa		

Total de salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration: 12'000

Avez-vous effectué du télétravail ? oui non nombre de jours

Tests des champs à corriger

[- Mettre des nombres de jours télétravail contribuable 1 \(Salaires et frais professionnels Page 1\)](#)

- ❗ Important de mentionner le nombre de jours effectués en télétravail.
- ❗ Le VSTax ne peut pas calculer les déductions automatiquement, car un contribuable peut avoir plus qu'un employeur ou il peut faire du télétravail qu'une demi journée.

Nouveautés - Télétravail

Télétravail



- ❖ Contrôler le test de cohérence lié au télétravail.
- ❖ Si nécessaire l'autorité de taxation effectuera une correction en fonction des jours saisis en télétravail.

The screenshot shows a software interface with a toolbar at the top containing icons for a globe, a document with a green checkmark, a red arrow, a mobile phone, a paperclip with a green plus sign, and another document icon. Below the toolbar is a button labeled 'Valider la déclaration'. A red arrow points from this button to a dialog box titled 'Tests de cohérence ?'. The dialog box contains the following text:
Vous avez saisi des jours de télétravail dans l'annexe des dépenses professionnelles. Veuillez bien vérifier que les jours de télétravail ont été déduits du nombre total de jours de déplacements et de repas.
 - Nombres de jours de télétravail à domicile contribuable 1
(Salaires et frais professionnels Page 1)

Impôt sur les Prestations en capital

Obligation de remplir les cases à cocher

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES (à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)

Contribuable	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input checked="" type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement:	15.06.2014	1010	280'000
Conjoint	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 2 ^e pilier (prév. prof.)	<input type="checkbox"/> 3 ^e pilier (A)	<input type="checkbox"/> autres	Date du paiement:		1020	

Personnes physiques 2014 **3**

Calcul des impôts sur les prestations en capital

PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES:

	Montant	Sexe	Communal	Cantonal	Federal Direct	CHF	
Contribuable	280'000	Masculin	6'720.00	5'600.00	4'592.40		16'912.40
Conjoint		Féminin					

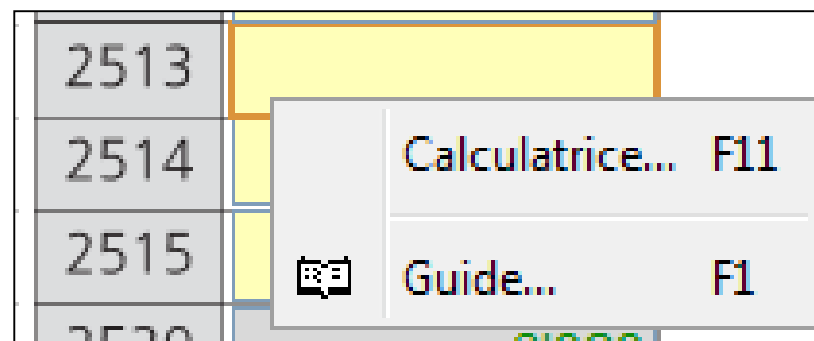
Eviter les amendes

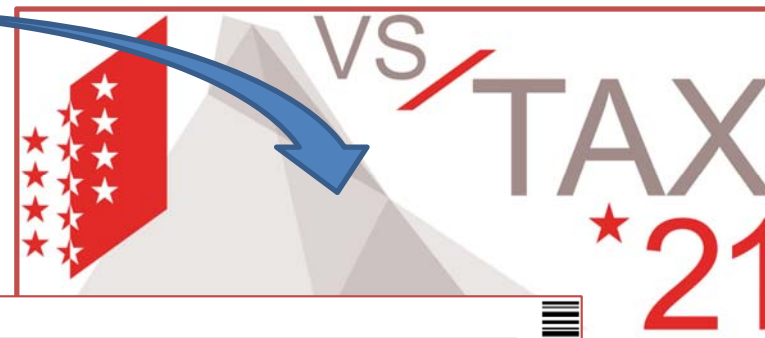


Quelques astuces du VSTax

Click droit de la souris dans la cellule – Calculatrice – Guide

- ❖ F1 vous donne l'accès direct du guide pour remplir la déclaration concernée par la cellule que vous devez remplir.
- ❖ F11 ou menu contextuel sur la rubrique, utilisation de la calculatrice et injection du montant calculé directement dans le champ.



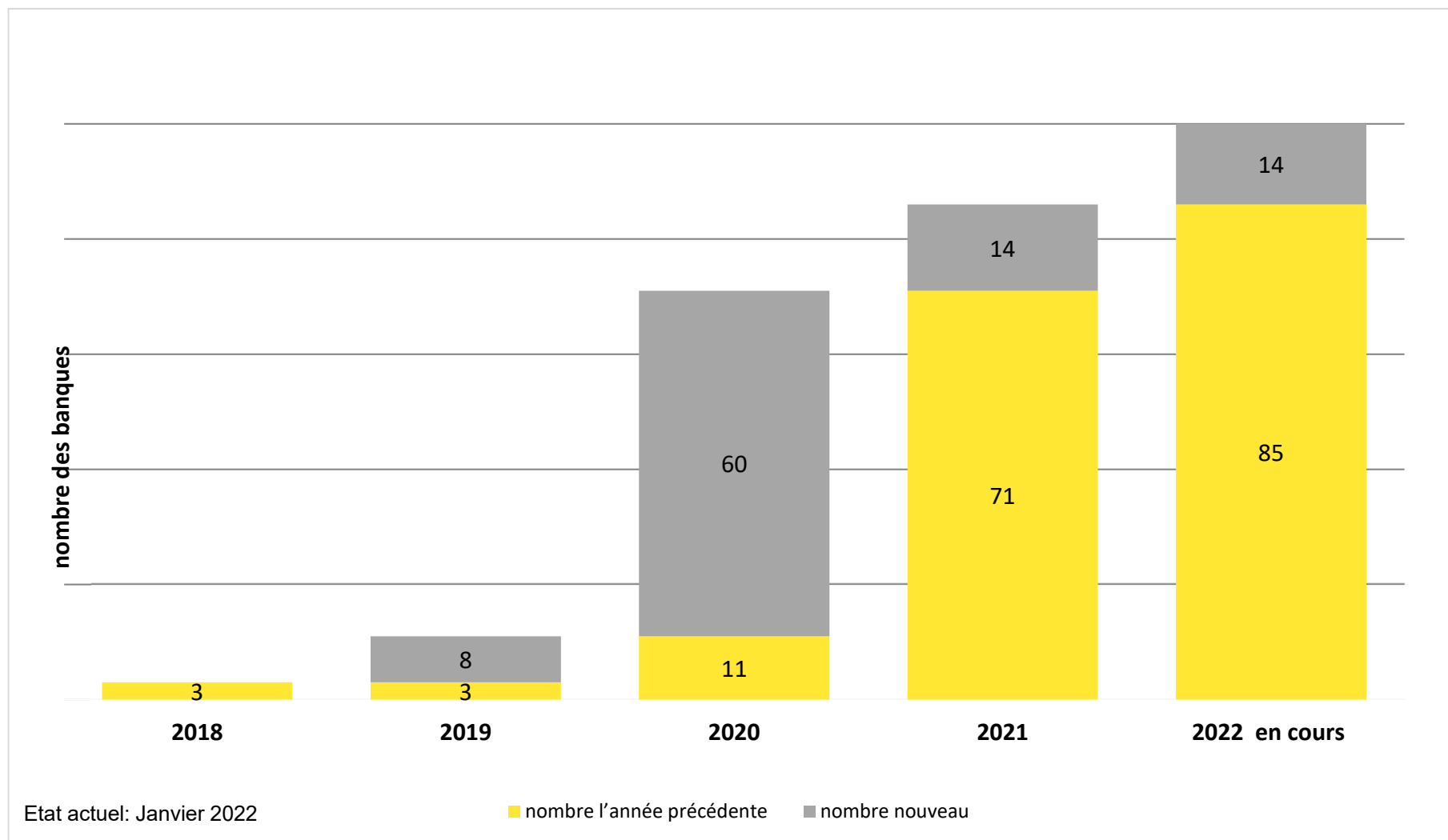


Bezeichnung	Betrag
Rubrik Diverses	
Abzugsfähige Spesen gemäss kantonalem Recht	
Depotgebühren	-5'708.00
Gebühren für Steuerabzug	-496.80
Total abzugsfähige Spesen gemäss kantonalem Recht	-6'204.80

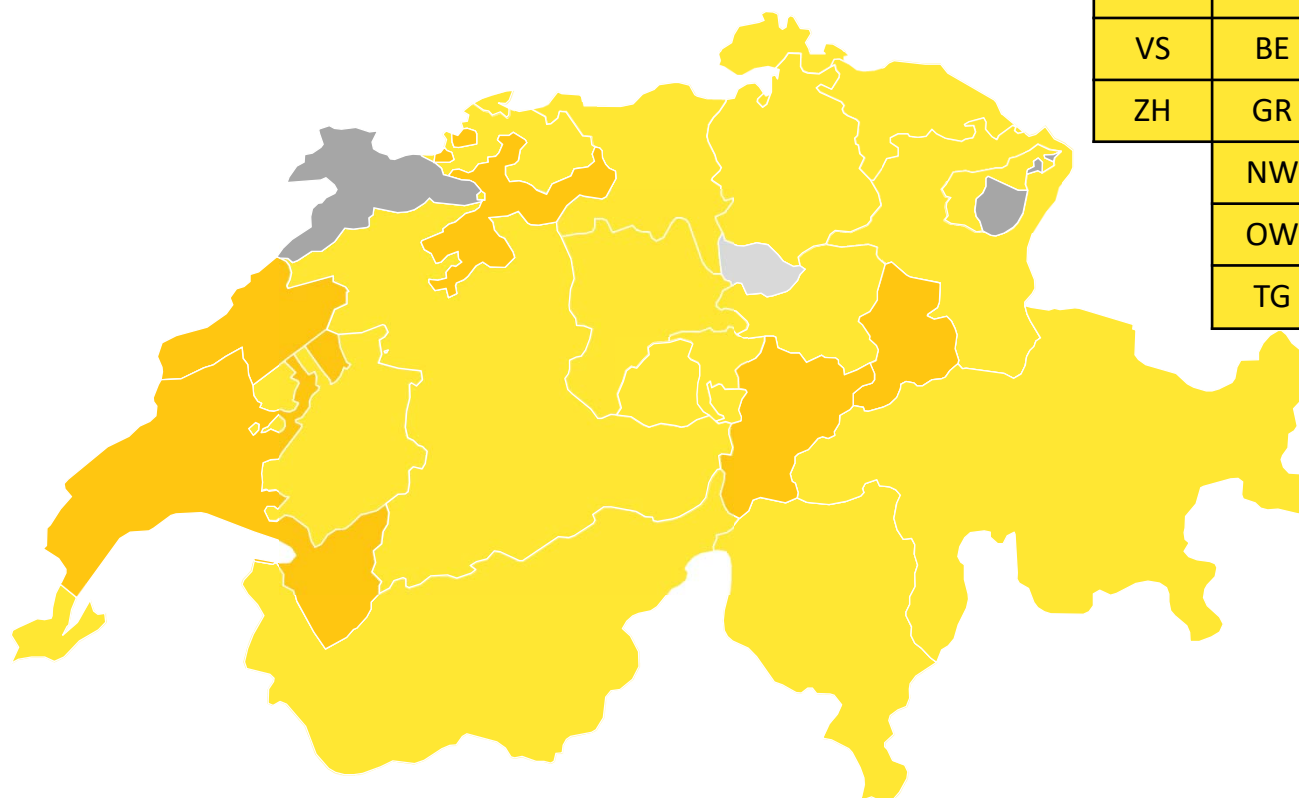


e-Titres

Le eRelevé fiscal auprès des banques

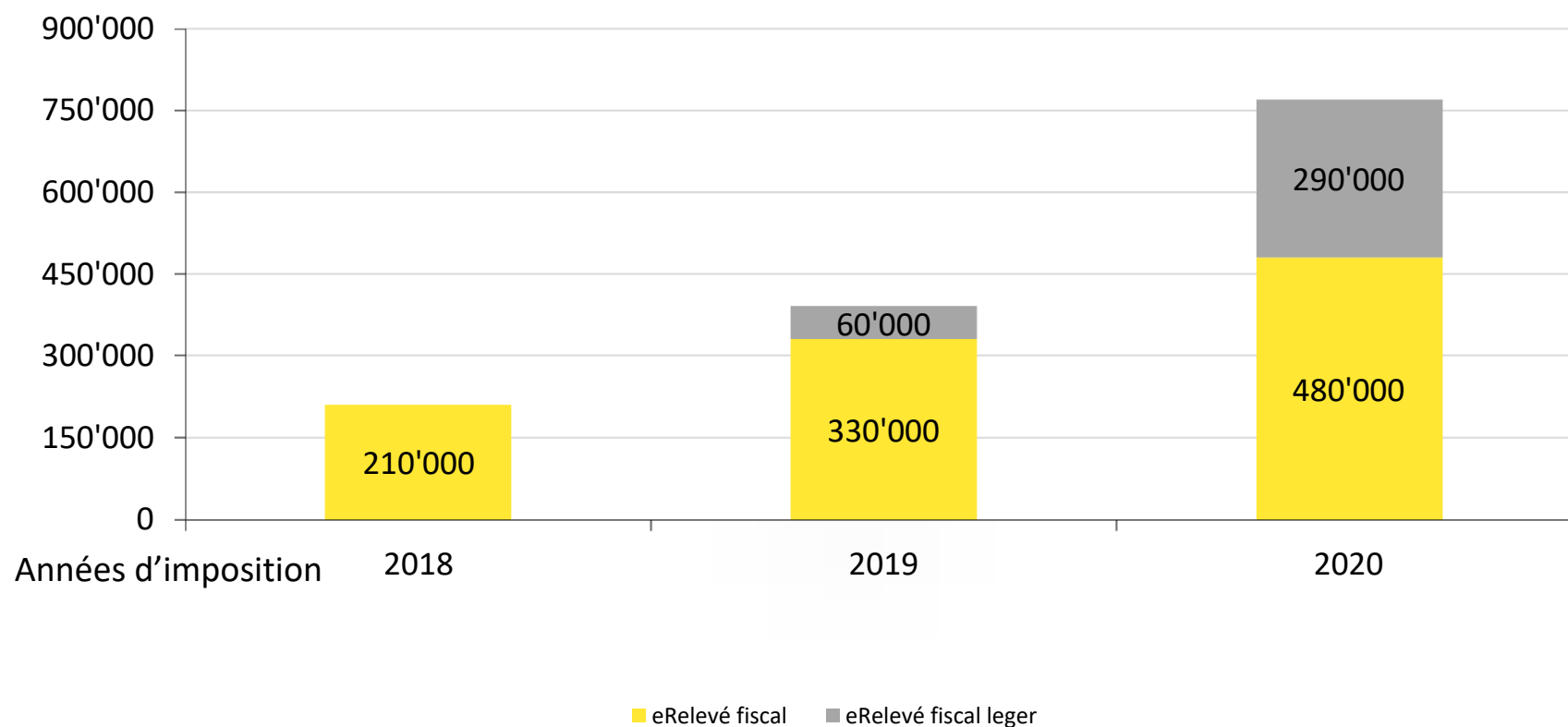


Implantation des déclarations fiscales électroniques dans les Cantons



2017	2019	2020	2021	2022	2023
GE	AG	AR	GL	ZG	AI
VS	BE	BL	NE		JU
ZH	GR	BS	SO		
	NW	FR	UR		
	OW	LU	VD		
	TG	SG			
		SH			
		SZ			
		TI			

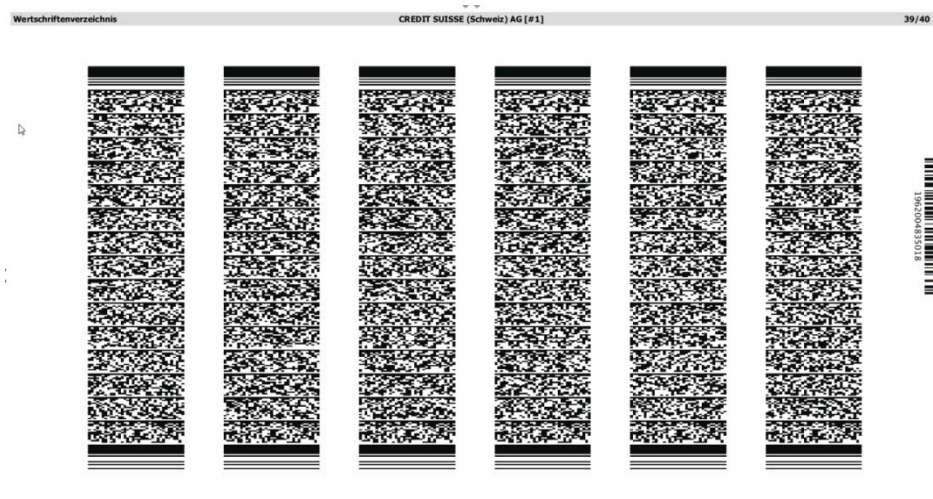
Près de 400'000 eRelevés fiscaux envoyés en 2020 par les banques à leurs clients



Le eRelevé fiscal auprès des banques

Importer un relevé eTitres

- ❖ Les PDF (disponibles eTax dans eBanking) de différentes banques peuvent être désormais importés.
- ❖ A l'importation sélectionner la catégorie "Fortune" puis «Etat des Titres».
- ❖ A la fin du PDF se trouve le Code Barres spécifique :



The image displays two screenshots of the VSTax 2018 software interface. The top screenshot shows the 'Ajouter un justificatif' dialog box with the 'Ajouter de cet ordinateur...' button highlighted by a red box. A red arrow points from this button to a file selection window titled 'Öffnen'. The file selection window shows a folder named 'Testfälle VS' containing several PDF files, with one file highlighted by a red box. A second red arrow points from this file back to the 'Ajouter un justificatif' dialog box, which now has the file path 'E:\Testfälle VS\8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf' entered in the 'Fichier:' field. The 'Catégorie:' dropdown menu is also highlighted by a red box, with 'Fortune' selected. The bottom screenshot shows the same dialog box with the file path and category selected.

VSTax 2018 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Ajouter de cet ordinateur... Ajouter du VSTax QR...

Fichier: _____

Description du justificatif

Description courte: _____

Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: Fortune

Etat des titres

Dans "Etats des titres" mettez tous les justificatifs bancaires, par exemples les attestations de comptes, les attestations de fortune, etc.

Ok

Öffnen

Suchen in: Testfälle VS

0230-00432315_17_yreigegeben.pdf

8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf

316719828_v2_5645532827059615384_451811-03.pdf

Document-impots.pdf

Generator 21652-8_Swiss_tax_statement_21.10.2017_BMJ_2017.pdf

Zuletzt verw... Desktop

Filename: 8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf

Öffnen

Abbrechen

Filetyp: Fichiers attachés (.pdf, .jpeg, .jpg, .tif, .png, .bmp)

VSTax 2018 - Ajouter un justificatif

Ajouter un fichier

Ajouter de cet ordinateur... Ajouter du VSTax QR...

Fichier: E:\Testfälle VS\8378964-2_Swiss_tax_statement_2018-12-13_15-49-17529.pdf

Description du justificatif

Description courte: _____

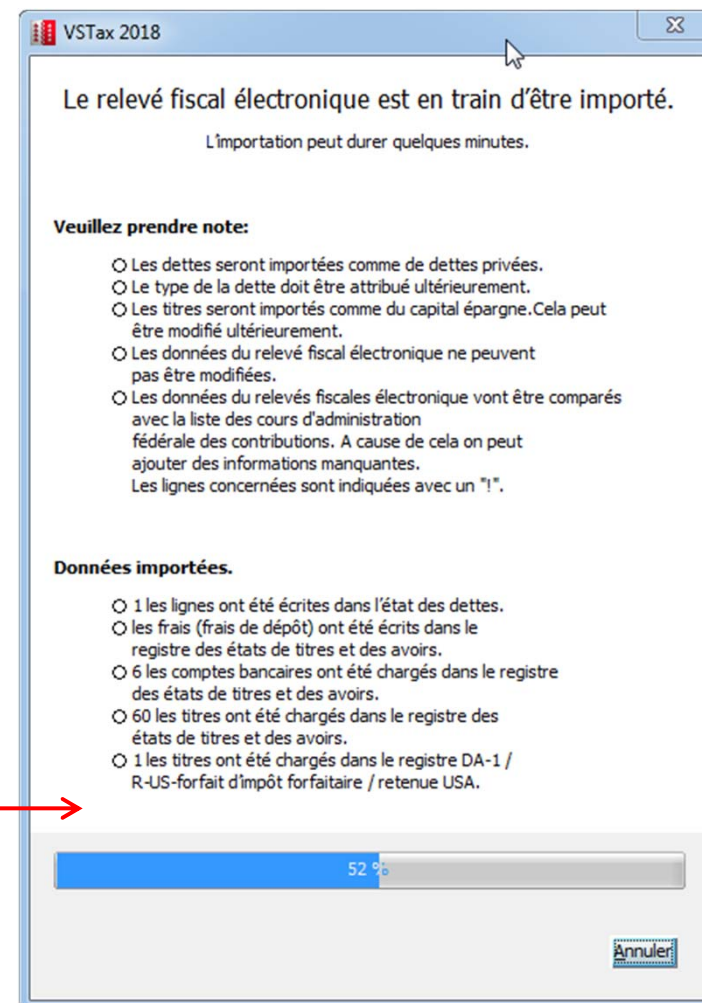
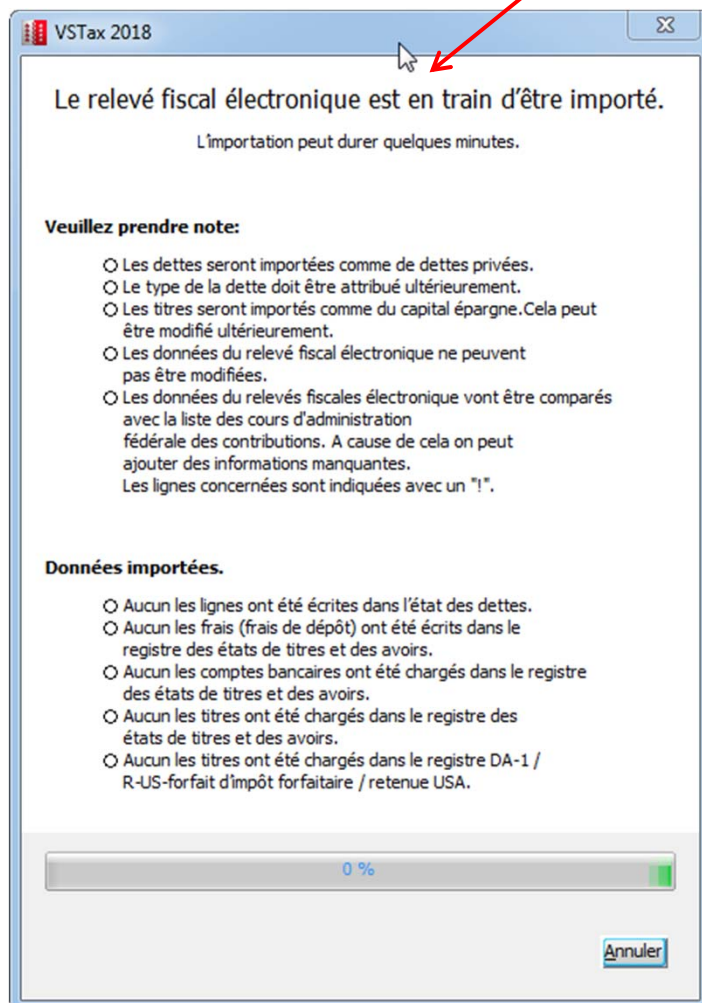
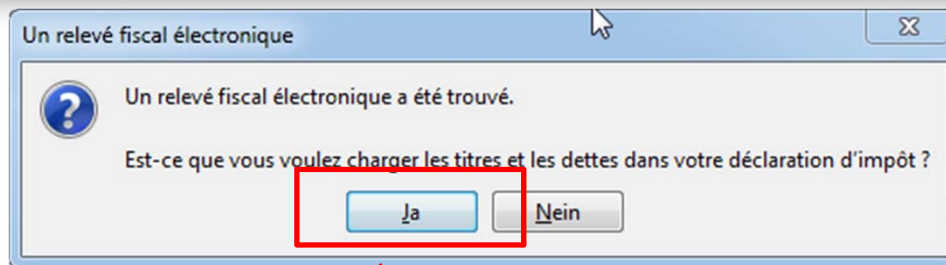
Veillez choisir la bonne catégorie de la déclaration d'impôts !

Catégorie: Fortune

Etat des titres

Dans "Etats des titres" mettez tous les justificatifs bancaires, par exemples les attestations de comptes, les attestations de fortune, etc.

Ok Annuler



VSTax 2018

Le relevé fiscal électronique est en train d'être importé.
Le relevé fiscal électronique a été importé avec succès.

Veillez prendre note:

- Les dettes seront importées comme de dettes privées.
- Le type de la dette doit être attribué ultérieurement.
- Les titres seront importés comme du capital épargne. Cela peut être modifié ultérieurement.
- Les données du relevé fiscal électronique ne peuvent pas être modifiées.
- Les données du relevés fiscales électronique vont être comparés avec la liste des cours d'administration fédérale des contributions. A cause de cela on peut ajouter des informations manquantes. Les lignes concernées sont indiquées avec un "I".

Données importées.

- 1 les lignes ont été écrites dans l'état des dettes.
- les frais (frais de dépôt) ont été écrits dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 6 les comptes bancaires ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 60 les titres ont été chargés dans le registre des états de titres et des avoirs.
- 2 les titres ont été chargés dans le registre DA-1 / R-US-forfait d'impôt forfaitaire / retenue USA.

100 %

Fermer

Justificatifs de la déclaration d'impôts

Répertoire Aperçu Remarques

NEUE AARGAUER BANK

Lastentitel: Netpark nr.L. 18372
 Kundennummer: 0983-0278064-0
 Dokumentnummer: 24.12.2018
 Karte: Zisch

Seite 16/19

- Liste détaillée des gains de loterie
- Liste détaillée des mises prouvées
- DA-1 / R-US Imputation forfaitaire/retenu suppl. d'impôt USA
- Salaires et frais professionnels
- Autres déductions
- Immeubles
- Etat des dettes
- Rentes, pensions, revenus de contrats viagers et autres rentes
- Annexe agricole simplifiée
- Impôt fédéral direct
- Observations particulières sur la déclaration d'impôt

A	37.77	3'679'086	C	CS (Lux) Global High Yield Bond Fund EUR, LU, Act.	6'159		
A	30	10'192'176	C	iShares MSCI EMU Small Cap UCITS ETF, IE, Act.	6'142		
A	0	10'627'715	C	Akt.-EB- CS1L Eq GI Em, LU, Act.			
A	6	10'737'617	C	iShares NASDAQ 100 ETF, IE, Act.	2'249		
A	0	11'115'468	C	Akt.-1C- Xtr MSCI CAN Kapitalisierung, LU, Act.			
A	6.99	11'145'820	C	SHS CS (LUX) COMMODITY ALLOCATION -EB-, LU, Act.	4'254		
A	9.67	11'680'344	C	CS CORPORATE SHORT DURATION EUR BOND FUND, LU, FdP	11'568		
A	53.67	11'943'534	C	CS EU Sovereign Plus Bond Fund, LU, Act.	7'816		
A	97	12'931'546	C	SPDR Barclays Emerging Mkts Lcl Bd ETF, IE, Act.	6'586		187
A	4'000	14'181'914	C	4.125% Nts EWE AG 11-20, DE, Obl.	4'939		
A	45	14'969'108	C	SPDR UK ALL SHS EXCHANGE TRADED FUND GBP, IE, Act.	2'762		
A	5'000	18'171'675	C	3.5% Fix.R.Nts Heineken NV 12-24 S.5 Sen., NL, Obl.	6'508		205
A	240	18'575'508	C	VANGUARD S&P 500 ETF USD, IE, Act.	12'363		114
A	2.3	19'962'940	C	CS (LUX) FUND OF LIQ. ALT. BETA FUNDS FBH EUR, LU, Act.	2'909		
A	25.68	20'197'582	C	NOMURA US HIGH YIELD BOND FUND EUR, IE, Act.	3'833		
Report des totaux des feuilles complémentaires							7'182
Report des totaux de la feuille complémentaire DA-1/R-US							398
Total frais d'administration des titres (à reporter sous code 1800)					3		2'374

Indication des codes

A = capitaux d'épargne
 E = entreprise du contribuable
 F = entreprise du conjoint
 PP = participations privées
 PCE = participations commerciales du contribuable
 PCF = participations commerciales du conjoint

Autres genres de titres = à laisser vide

Total fortune brute et des rendements bruts 4 384'493 5 160 6 2'316

J.J. Rabais 40% sur les codes PP (participations privées) 4a 5a 6a

Sous-total des rendements 7 384'493 8 160 9 2'316

10 2'476

VSTax en détail

Saisie dans l'Etat des titres via l'assistant

- ❖ La majorité des contribuables utilise l'assistant pour remplir l'état des titres.
- ❖ L'utilisation de l'assistant **améliore la qualité des données**, donc moins de réclamation.
- ❖ La saisie manuelle pose plusieurs problèmes lors de l'importation de l'année précédente.
- ❖ L'utilisation la première fois peut prendre un peu plus de temps. Par contre beaucoup plus rapide et facile pour les années suivantes.
- ❖ À l'aide de ***l'assistant l'utilisateur*** peut consulter en permanence un service Web en ligne qui fournit les **données actuelles et exactes** (si pas de connexion base intégrée mise à jour régulièrement).

VSTax 2018

Saisir un titre

Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: []

No valeur: [] ISIN: [] IDE: []

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne

Pays: CH Suisse

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: [] CHF CHF

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000

Nombre de pièce: [] Valeur fiscale par pièce (CHF): [] Total Valeur fiscale: []

Valeur nominale: [] Frais d'admin. des titres (CHF): [] Valeur comptable: []

Rendements

Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
jj.MM.aa	jj.MM.aaaa		<input type="checkbox"/>					

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok

Exemple de saisie d'un fonds :

- Saisir le numéro du titre / ISIN
- Ou recherche par société / titre possible

Démarrer la recherche.

Si le titre est trouvé, les entrées et/ou sorties peuvent être enregistrées dans le deuxième onglet.

Saisissez ici le nombre de pièces au 31.12.

Rendez-vous ensuite dans la rubrique "**Entrées & Sorties**" si vous en avez acheté ou vendu.

Lorsque tout a été entré, cliquez à nouveau sur les **jumelles** pour que tout soit calculé.

VSTax 2018

Saisir un titre

Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre Entrées & Sorties Observations

Information pour le titre

Société, titre: [] Strategy Fund

No valeur: [] ISIN: CH0002[] IDE: []

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): Capital d'épargne

Pays: CH Suisse

Informations supplémentaires

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: [] CHF CHF

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000

Nombre de pièce: [] Valeur fiscale par pièce (CHF): 164 Total Valeur fiscale: []

Valeur nominale (CHF): 0 Frais d'admin. des titres (CHF): [] Valeur comptable: []

Rendements

Ex-Date	Date versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
10.04.20	13.04.2018		<input type="checkbox"/>	0.68	1.0000	avec	0	0

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre: **Entrées & Sorties** Observations

Information pour le titre

No valeur: 279'212
Genre de titres: Fond de placement
Société, titre: UBS (CH) Strategy Fund

Différence

Nombre fin d'année précédente / Nombre début d'année fiscale: 500
Entrées & sorties saisies dans l'année fiscale: 100
Nombre fin d'année calculé: 600
Nombre fin d'année saisi: 600
Différence: 0

Date	Nombre de pièce	Genre/Raison
31.05.2018	100	Achat / Emission / Réinvestissement Entrée

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer

Indiquez le solde initial de l'exercice précédent.

S'il y a une différence, saisissez les dates d'achat / vente en dessous, avec le nombre correspondant de titres.

Le programme calcule alors automatiquement la valeur de contrôle.

Vous pouvez passer au titre/compte suivant.

En survolant la zone avec la souris s'il y a un coin bleu, une fenêtre de détail s'ouvre.

VSTax 2018

Saisir un titre
Action, fond de placement, bon de participation et de jouissance, part sàrl et coopérative

Titre: **Entrées & Sorties** Observations

Information pour le titre

Société, titre: Strategy Fund
No valeur: ISIN: CH0002... IDE:

Genre de titres: Fond de placement Genre de fortune (Code): A Capital d'épargne
Pays: CH Suisse

Informations supplémentaires

Valeur fiscale au 31.12.2018

Titre du collaborateur Expiration du délai de blocage: CHF CHF

Genre de valeur: Nombre de pièce Monnaie: CHF Franc Cours de devise: 1.0000
Nombre de pièce: 600 Valeur fiscale par pièce (CHF): 164 Total Valeur fiscale: 98'400
Valeur nominale (CHF): 0 Frais d'admin. des titres (CHF): Valeur comptable:

Date	Versement	Nombre de pièce par échéance	Action gratuite	Dividende par pièce (CHF)	Cours	IA (soumis/non soumis)	Rendement soumis IA (CHF)	Rendement non soumis IA (CHF)
10.04.2018		500	<input type="checkbox"/>	0.68	1.0000	avec	340	
							340	0

Ajouter un justificatif... précédent suivant Nouveau Supprimer Ok Annuler

A	600	279'212	C	UBS (CH) Strategy Fund, Balanced (CHF), FdP	88'400	340
			C			
			C			
			C			
			C			
			C			
			C			
			C			
			C			
			C			
			C			
			C			
			C			

Entrée et sortie

Date	Nombre de pièce	Désignation
31.05.2018	100	Entrée, Achat / Emission / Réinvestissement

Rendements

Date	Nombre de pièce	Rendement par pièce	Rendement brut soumis IA	Rendement brut non soumis IA
10.04.2018	500	0.680	340	

Informations supplémentaires

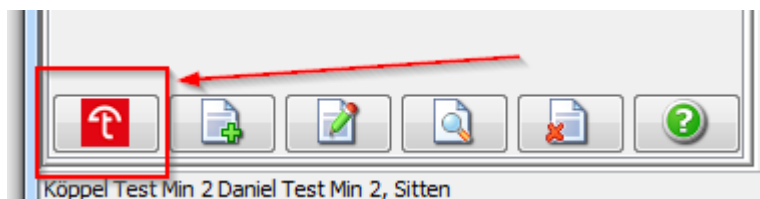
Balanced (CHF)

Indication des codes
A = capitaux d'épargne
E = entreprise du contribuable

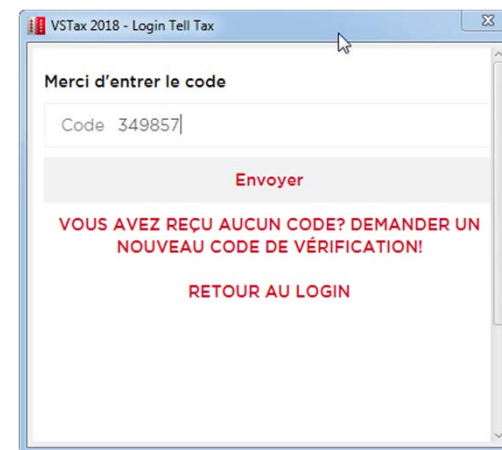
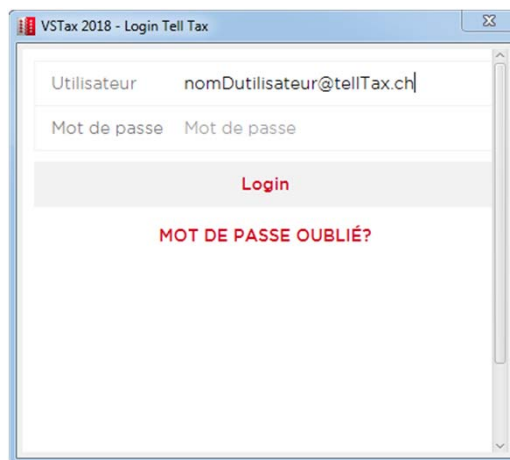
Report des totaux des feuilles complémentaires
Report des totaux de la feuille complémentaire
Total frais d'administration des titres (à reporter dans la feuille complémentaire)
Frais effectués selon pièces jointes, ou en lieu et place, un formulaire

VSTax et TellTax

Gestion des documents : importation de Tell Tax



Dans VSTax, ouvrez votre compte via le bouton Tell Tax afin d'importer les documents numérisés.



VSTax et TellTax

Comment utiliser le logiciel Tell Tax

Le plus facile : Consultez la vidéo en ligne sur le site du SCC !

Tell Tax App



Tell Tax App est une application pour mobile que les contribuables du canton du Valais peuvent utiliser pour stocker les justificatifs de leur déclaration d'impôts. Les justificatifs peuvent être scannés (photographiés), classés et attribués à la période fiscale souhaitée. Au moment du remplissage de la déclaration d'impôts avec VSTax, il suffira d'importer dans le logiciel tous les justificatifs scannés tout au long de l'année de manière automatisée.

- [Ouvrir l'aide rapide de l'application Tell Tax](#)
- [Guide d'utilisation Tell Tax et guide pour l'import dans le VSTax](#)
- [Manuel d'utilisation Tell Tax pour l'attribution de droits à des tiers](#)

Nouveau : [Vidéo explicative pour l'utilisation du VSTax-QR dans le VSTax](#)

Téléchargement Tell Tax

Voici les liens pour le téléchargement pour Android et iPhone :





www.vs.ch/impots

Nicolas Mathys

Coordinateur de la formation
et de l'information

027/606.26.94

nicolas.mathys@admin.vs.ch

Merci de votre attention

Informer

Informatiser

Restructurer

Rationaliser

Uniformiser